

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

2012

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'Enquêteur correctionnel, et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique Canada, à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Décembre 2012

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

No de cat. : PS1-3/2012F-PDF

ISSN : 1713-1081

PRÉFACE

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la quinzième édition de *l'Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale

PRÉFACE (SUITE)

En ce qui concerne les données policières sur la criminalité obtenues auprès de Statistique Canada, jusqu'à la fin des années 1980, la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fournissait le total du nombre d'incidents signalés à la police et du nombre de personnes ayant été reconnues coupables par type d'infraction. Depuis que la consignation de microdonnées est possible, la DUC est devenue une déclaration fondée sur les incidents (DUC2), permettant ainsi de faire la collecte d'information approfondie sur chaque incident criminel. En raison des mises à jour apportées à cette déclaration et des révisions effectuées aux définitions de crime avec violence, de crime contre les biens, et d'autres infractions prévues dans le *Code criminel*, les données les plus anciennes accessibles datent de 1998 à présent. Il est important de souligner que les taux de criminalité présentés dans *l'Aperçu statistique* diffèrent de ceux reportés dans les publications de Statistique Canada, puisque ces dernières ne tiennent pas compte de certaines infractions (c.-à-d., des délits de la route compris dans le *Code criminel* et des infractions aux lois fédérales) qui sont prises en compte dans *l'Aperçu statistique*.

Comme les trois dernières années, *l'Aperçu statistique* de cette année exclut l'information publiée dans les éditions précédentes sur la santé mentale des délinquants sous responsabilité fédérale. Aucune donnée valide et fiable n'est accessible. Le Service correctionnel Canada se penche actuellement sur la question en vue de fournir des renseignements fiables et valides sur les enjeux touchant la santé mentale des délinquants sous responsabilité fédérale.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998.....	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord.....	3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest.....	5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé depuis 2001.....	7
5. Les causes relatives à l'administration de la justice représentent 21 % de toutes les affaires présentées devant les tribunaux pour adultes.....	9
6. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes.....	11
7. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux.....	13
8. Le taux de jeunes accusés a fluctué au cours des cinq dernières années.....	15
9. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.....	17
10. La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation.....	19

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmentées en 2010-2011.....	21
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention.....	23
3. Le coût du maintien en incarcération d'un détenu a augmenté.....	25
4. Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.....	27
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'Enquêteur correctionnel.....	29
6. Les soins de santé est le sujet sur lequel les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'Enquêteur correctionnel.....	31

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada.....	33
2. Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a augmenté en 2011-2012.....	35
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux a fluctué.....	37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté au cours de la dernière décennie.....	39
5. Presque la moitié des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine de cinq ans ou plus.....	41
6. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse.....	43
7. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones.....	45
8. Vingt et un pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus.....	47
9. Soixante-deux pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche.....	49
10. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants.....	51
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les autochtones que chez les non autochtones.....	53

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.....	55
13. Le nombre d'admissions en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée est demeure stable en 2011-2012.....	57
14. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 23 % de la population totale de délinquants.....	59
15. Soixante-sept pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence.....	61
16. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté.....	63
17. Le nombre total de placements en isolement préventif a fluctué.....	65
18. Le nombre de délinquants décédés dans les établissements a fluctué.....	67
19. Le nombre d'évasions a fluctué.....	69
20. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant leur peine sous surveillance dans la collectivité est stable depuis 2008-2009.....	71
21. Au cours des six dernières années, le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a augmenté.....	73
22. Au cours de la dernière décennie, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué.....	75

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral ont augmentées en 2011-2012.....	77
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones a augmenté pour la deuxième année consécutive.....	79
3. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle de ressort fédéral tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a diminué en 2011-2012.....	81
4. La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle est la plus élevée depuis 2002-2003.....	83
5. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle.....	85
6. Les femmes purgent une moins grande partie de leur peine que les hommes avant d'être mises en liberté conditionnelle.....	87
7. La majorité des semi-libertés de ressort fédéral sont achevées.....	89
8. La majorité des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral sont achevées.....	91
9. Les libérations d'office ont le taux de réussite le plus bas.....	93
10. Au cours des dix dernières années, le taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous surveillance a diminué.....	95
11. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir a augmenté en 2011-2012.....	97

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération est le plus bas depuis 1997-1998 99
2. À l'issue de 78 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée 101
3. Le nombre de délinquants désignés comme délinquants dangereux a augmenté en 2011-2012 103
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans 105
5. Le nombre de demandes de pardon traitées a diminué pour une troisième année consécutive 107

SECTION F. VICTIMES D'UN CRIME

1. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a augmenté 109
2. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans 111
3. La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence 113
4. Le nombre de victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada a augmenté 115
5. Les infractions ayant causé la mort représentent le type le plus fréquent d'infraction qui cause un préjudice aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada 117
6. Les renseignements sur la mis en liberté constituent le type le plus fréquent d'information dans les notifications aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada 119
7. Les contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes a diminué 121

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

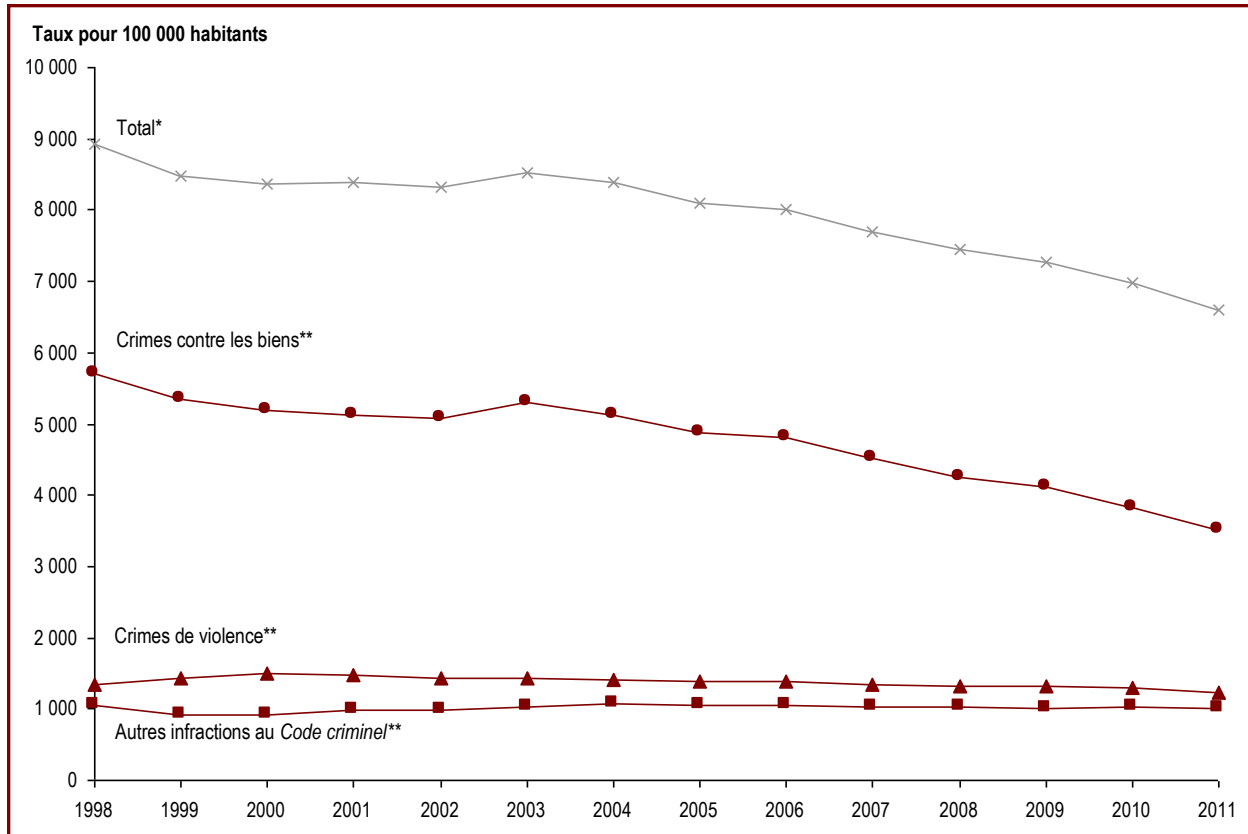
Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux global de criminalité a diminué de 25,9 %, passant de 8 915 pour 100 000 habitants à 6 604 pour 100 000 en 2011.
- Pour la même période, le taux d'infraction contre les biens a diminué de 38,2 %, passant de 5 696 pour 100 000 habitants à 3 520 pour 100 000 en 2011. En revanche, le taux de criminalité liée aux infractions en matière de drogue a augmenté de 39,5 % depuis 1998, passant de 235 pour une population de 100 000 à 328 pour 100 000.
- Au cours des quatorze dernières années, le taux de crimes avec violence a fluctué, atteignant son maximum en 2000 avec 1 494 pour une population de 100 000. Depuis 2000, le taux de crimes avec violence a diminué de 17,6 % et se trouvait à 1 231 pour 100 000 en 2011.
- En général, les taux de criminalité liée aux infractions au *Code de la route* et à d'autres infractions prévues au *Code criminel* ont fluctué depuis 1998.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Tableau A1

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	1 345	5 696	469	1 051	235	119	8 915
1999	1 440	5 345	388	910	264	128	8 474
2000	1 494	5 189	370	924	287	113	8 376
2001	1 473	5 124	393	989	288	123	8 390
2002	1 441	5 080	379	991	296	128	8 315
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	115	8 532
2004	1 404	5 123	379	1 072	306	107	8 391
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	97	8 090
2006	1 386	4 808	376	1 049	295	87	8 002
2007	1 352	4 519	402	1 028	307	90	7 697
2008	1 331	4 249	436	1 037	307	99	7 459
2009	1 318	4 110	433	1 015	290	94	7 260
2010	1 287	3 824	419	1 027	320	96	6 973
2011	1 231	3 520	424	1 005	328	96	6 604

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

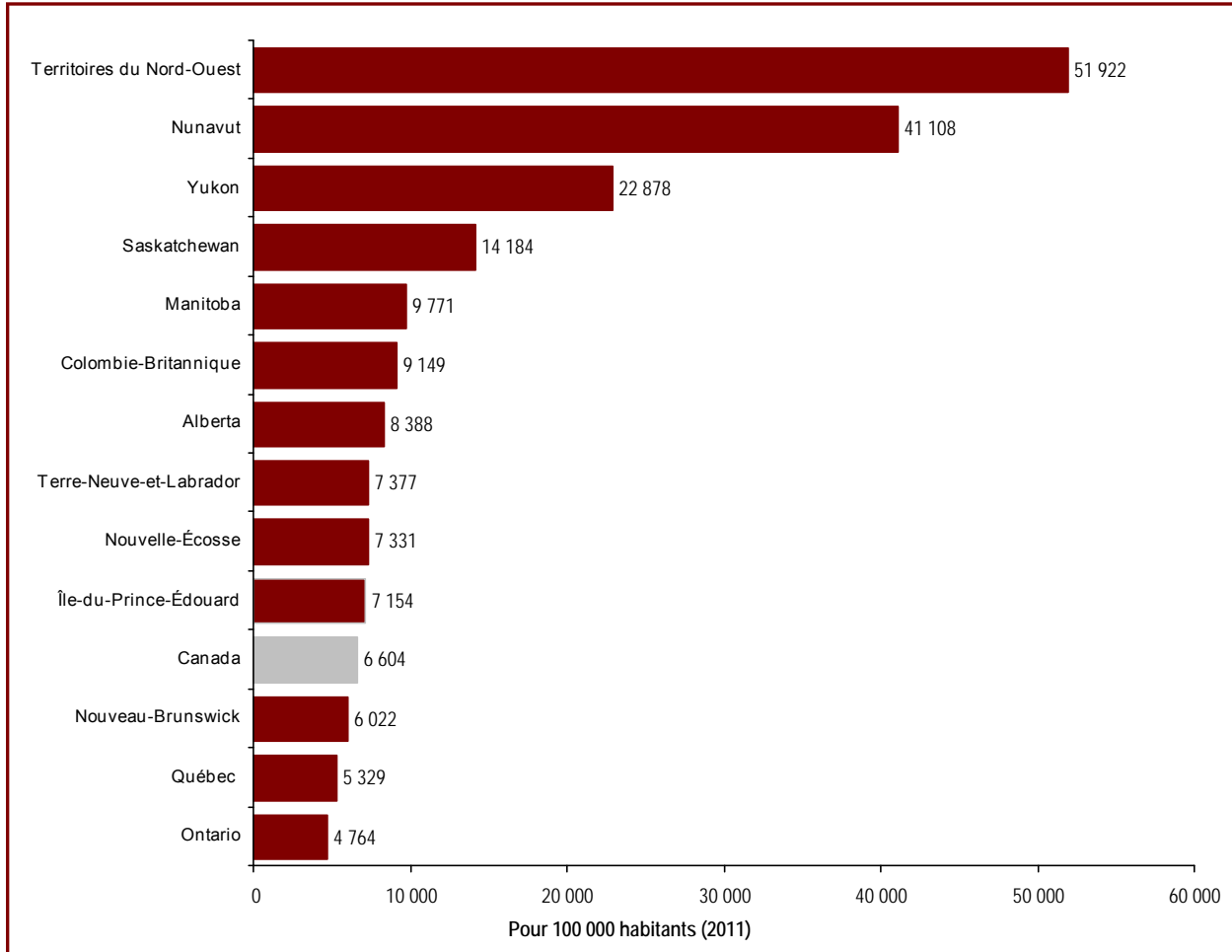
**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé. Ces tendances générales se maintiennent.
- Le taux* de criminalité au Canada est passé de 7 697 en 2007 à 6 604 en 2011.

Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité*				
	2007	2008	2009	2010	2011
Terre-Neuve-et-Labrador	7 052	7 144	7 375	7 692	7 377
Île-du-Prince-Édouard	6 791	6 892	7 066	7 055	7 154
Nouvelle-Écosse	8 218	7 747	7 732	7 814	7 331
Nouveau-Brunswick	6 307	6 505	6 397	6 341	6 022
Québec	5 891	5 952	5 846	5 576	5 329
Ontario	5 683	5 456	5 280	5 038	4 764
Manitoba	11 658	10 634	11 260	10 532	9 771
Saskatchewan	15 124	14 551	14 434	14 411	14 184
Alberta	10 059	10 057	9 575	9 101	8 388
Colombie-Britannique	11 702	10 800	10 181	9 676	9 149
Yukon	22 982	24 205	25 399	23 094	22 878
Territoires du Nord-Ouest	46 508	47 991	45 770	50 935	51 922
Nunavut	31 974	37 213	39 795	41 675	41 108
Canada	7 697	7 459	7 260	6 973	6 604

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

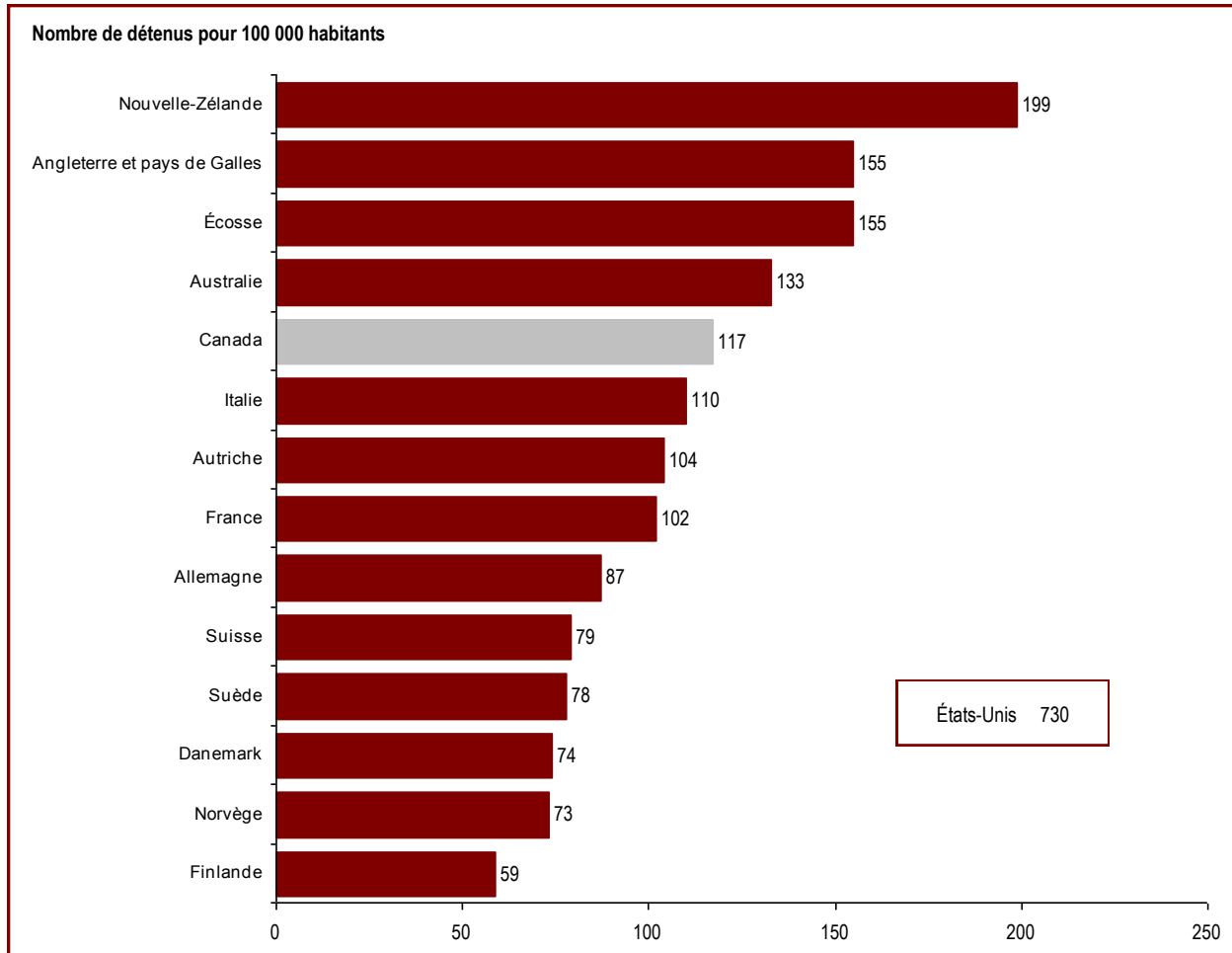
Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A3



Source : International Centre for Prison Studies: *World Prison Population List* (septième édition), *World Prison Population List* (huitième édition), *World Prison Population List* (données tirées le 15 octobre 2012 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php).

- Le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays occidentaux, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 730 pour 100 000 habitants.
- Selon l'information la plus récente obtenue auprès du International Centre for Prison Studies, le taux d'incarcération du Canada, qui a été calculé en fonction de la population en 2008, s'élevait à 117 délinquants incarcérés par 100 000 habitants.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants. Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au figure A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2012, les données ont été tirées le 15 octobre du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. Ces données reflètent les taux d'incarcération établis en fonction de la population du pays en 2012, sauf indication contraire. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Tableau A3

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2006 ^{1*}	2008 ^{2*}	2011 ^{3*}	2012 ^{4*}
États-Unis	682	699	700	701	714	723	738	756	743 ^b	730 ^a
Nouvelle-Zélande	149	149	145	155	168	168	186	185	199	194
Angleterre et pays de Galles	125	124	125	141	142	141	148	153	155	154
Écosse	118	115	120	129	132	136	139	152	155	151
Australie	108	108	110	115	117	120	126	129	133 ^a	129 ^z
Canada	118	116	116	116	108	107	107	116	117^c	114^b
Italie	89	94	95	100	98	96	104	92	110	109
Autriche	85	84	85	100	106	110	105	95	104 ^a	104 ^a
France	91	89	80	93	91	91	85	96	102	102
Allemagne	97	97	95	98	96	98	95	89	87	83
Suisse	81	79	90	68	81	81	83	76	79 ^a	76 ^z
Suède	59	64	65	73	75	81	82	74	78 ^a	70 ^z
Danemark	66	61	60	64	70	70	77	63	74	74 ^z
Norvège	56	--	60	59	65	65	66	69	73	73 ^z
Finlande	46	52	50	70	71	66	75	64	59	59 ^z

Source : International Centre for Prison Studies: ¹World Prison Population List (septième édition), ²World Prison Population List (huitième édition), ³World Prison Population List (données tirées le 7 octobre 2011 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁴World Prison Population List (données tirées le 15 octobre 2012 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php).

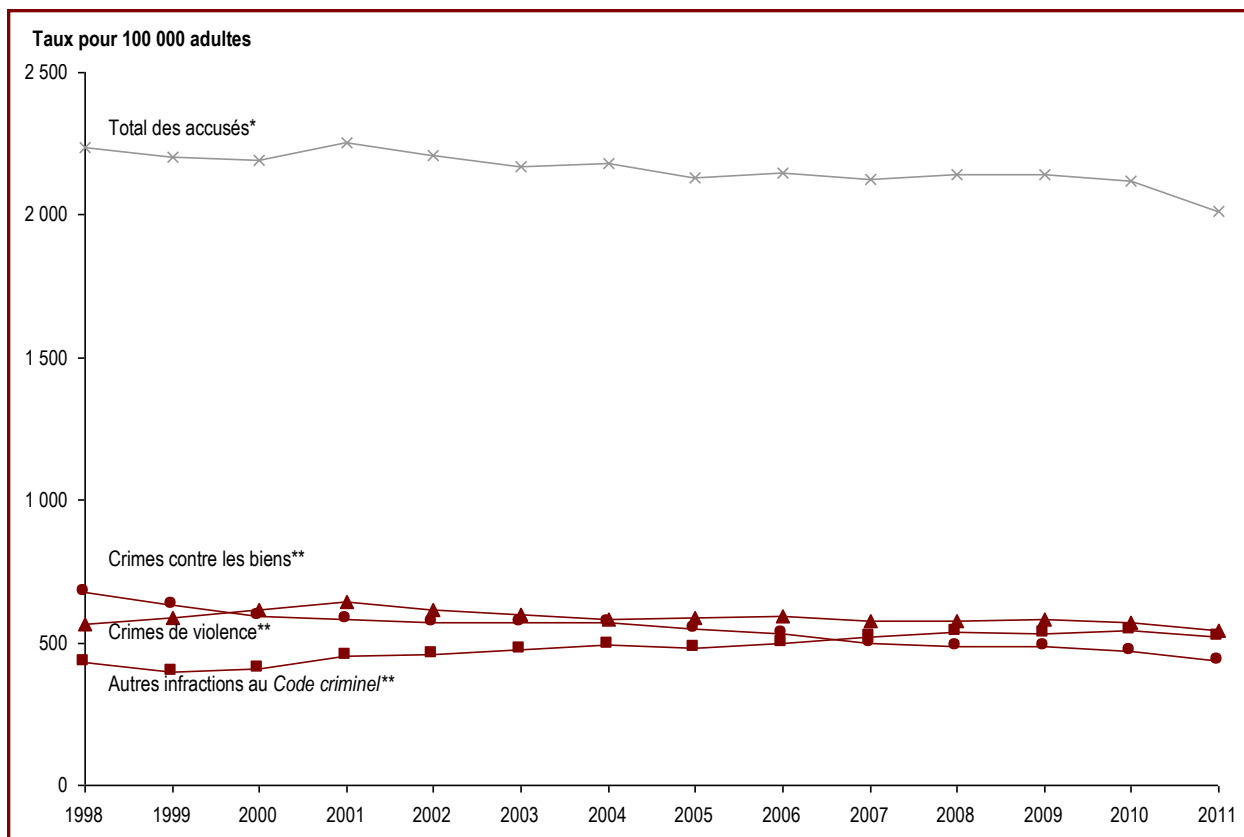
Nota

*Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2012, les données ont été tirées le 15 octobre du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. Ces données reflètent les taux d'incarcération établis en fonction de la population du pays à l'année indiquée, à l'exception des données accompagnées de l'une des mentions suivantes : ^a estimation fondée sur la population en 2010, ^b estimation fondée sur la population en 2009, ^c estimation fondée sur la population en 2008 et, ^z estimation fondée sur la population en 2011. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information. Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

-- Chiffres non disponibles.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 2001

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux de femmes inculpées a augmenté de 718 à 785 pour 100 000 femmes dans la population. Toutefois, le taux d'hommes inculpés a diminué de 3 819 à 3 287 pour 100 000 hommes dans la population.
- Pour cette même période, le taux de femmes accusées de crimes violents a augmenté de 25,4 % et, en 2011, 187 femmes ont été accusées pour 100 000 femmes dans la population. En comparaison des femmes, le taux d'hommes accusés de crimes violents a diminué de 8,5 % au cours des quatorze dernières années. Depuis qu'il a atteint un maximum de 1 109 hommes accusés pour 100 000 hommes dans la population en 2001, le taux a diminué à 911 en 2011.
- De même, le taux de femmes inculpées d'infractions au *Code de la route* a également augmenté, passant de 78 femmes inculpées pour 100 000 femmes dans la population en 1998 à 88 en 2011. À l'inverse, le taux d'hommes inculpés d'infractions au *Code de la route* a diminué de 32,7 % depuis 1998, soit à 459 hommes inculpés pour 100 000 hommes dans la population en 2011.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 2001

Tableau A4

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	563	677	374	430	168	24	2 236
1999	590	632	371	396	185	30	2 203
2000	615	591	349	411	198	26	2 190
2001	641	584	349	451	202	28	2 256
2002	617	569	336	460	199	29	2 211
2003	598	573	326	476	172	23	2 168
2004	584	573	314	490	187	30	2 180
2005	589	550	299	479	185	29	2 131
2006	593	533	300	498	198	27	2 149
2007	576	499	298	520	208	28	2 128
2008	574	485	306	538	207	31	2 142
2009	582	488	309	530	200	33	2 142
2010	573	470	293	542	210	32	2 121
2011	543	437	271	521	210	34	2 016

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux se fondent sur une population de 100 000 personnes âgées de 18 ans et plus.

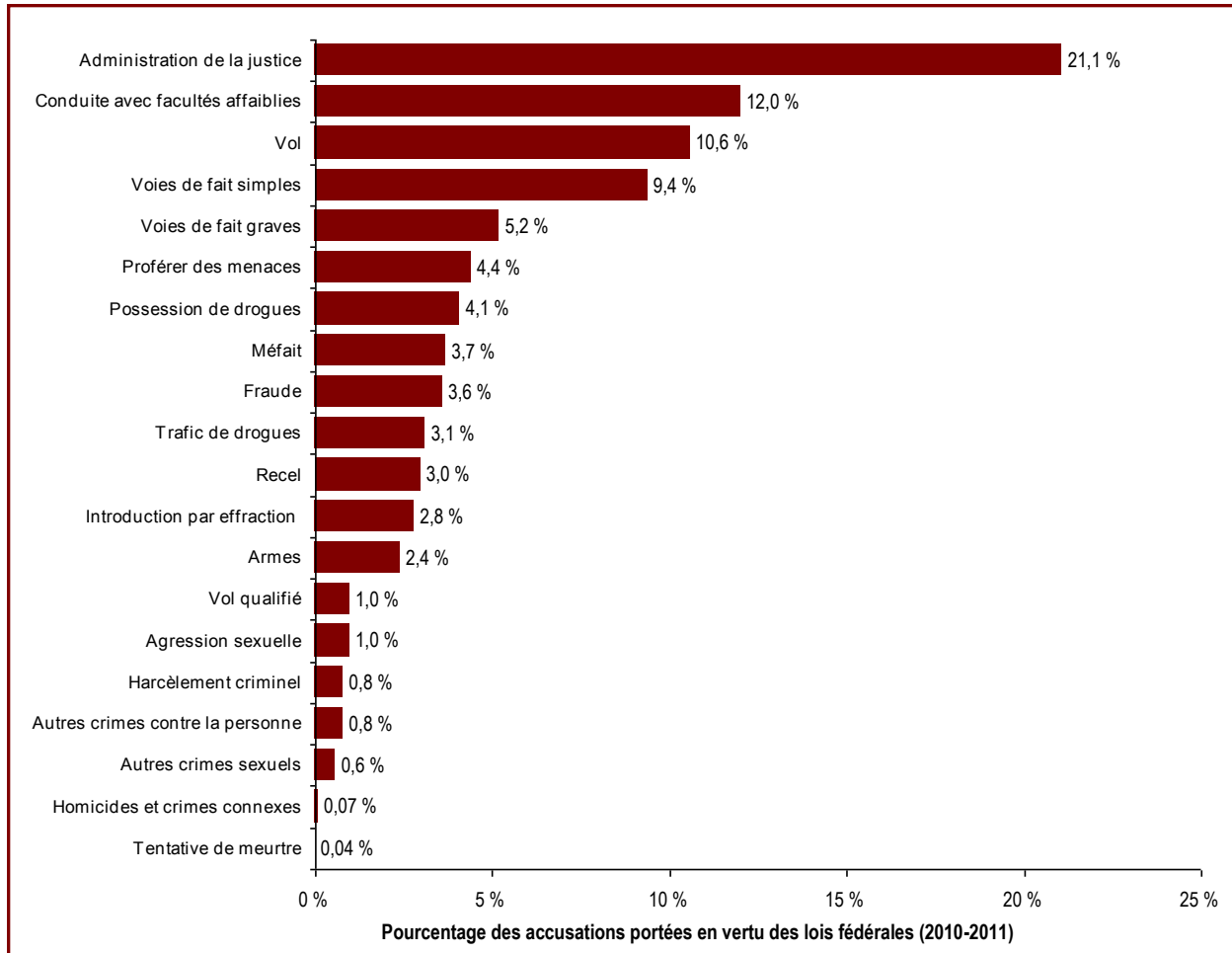
En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des taux ne corresponde pas au total.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 21 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les causes relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux procédures : défaut de comparaître, manquement à une ordonnance de probation, non-respect d'une ordonnance, manquement aux conditions de la probation et fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent plus du cinquième des affaires devant les tribunaux.
- Outre les cas portant sur l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies est l'infraction aux lois fédérales la plus fréquente devant les tribunaux pour adultes.

Nota

*Cas complétés devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec (environ le quart des accusations aux termes du *Code criminel* dans la province) n'est pas recueillie.

Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes regroupe ces infractions sous le titre « Infractions aux autres lois fédérales ».

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 21 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et des autres lois fédérales					
	2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Crimes contre la personne	95 114	23,93	96 688	23,66	93 347	23,25
Homicides et crimes connexes	275	0,07	279	0,07	281	0,07
Tentative de meurtre	167	0,04	197	0,05	154	0,04
Vol qualifié	4 466	1,12	4 472	1,09	4 118	1,03
Agression sexuelle	4 145	1,04	4 092	1,00	3 989	0,99
Autres crimes sexuels	2 046	0,51	2 062	0,50	2 286	0,57
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	21 509	5,41	21 909	5,36	20 929	5,21
Voies de fait simples (niveau 1)	37 496	9,43	38 609	9,45	37 604	9,37
Proférer des menaces	18 578	4,67	18 607	4,55	17 652	4,40
Harcèlement criminel	3 185	0,80	3 200	0,78	3 239	0,81
Autres crimes contre la personne	3 247	0,82	3 261	0,80	3 095	0,77
Crimes contre les biens	93 056	23,41	98 180	24,03	96 567	24,05
Vol	38 802	9,76	42 472	10,39	42 566	10,60
Introduction par effraction	11 722	2,95	11 708	2,87	11 244	2,80
Fraude	14 656	3,69	15 196	3,72	14 451	3,60
Méfait	13 952	3,51	14 843	3,63	14 691	3,66
Recel	11 921	3,00	11 982	2,93	11 843	2,95
Autres crimes contre les biens	2 003	0,50	1 979	0,48	1 772	0,44
Administration de la justice	83 499	21,01	84 683	20,72	84 697	21,09
Omission de comparaître	5 123	1,29	4 764	1,17	4 983	1,24
Violation de probation	30 581	7,69	31 583	7,73	31 157	7,76
En liberté non autorisée	2 552	0,64	2 529	0,62	2 531	0,63
Omission d'obéir à un décret	36 298	9,13	36 824	9,01	37 247	9,28
Autres administration de la justice	8 945	2,25	8 983	2,20	8 779	2,19
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	19 048	4,79	19 475	4,77	18 639	4,64
Armes	9 933	2,50	10 109	2,47	9 776	2,43
Prostitution	1 632	0,41	1 719	0,42	1 580	0,39
Troubler la paix	1 823	0,46	1 756	0,43	1 764	0,44
Autres infractions au <i>Code Criminel</i>	5 660	1,42	5 891	1,44	5 519	1,37
Code <i>Criminel</i> – Circulation	58 282	14,66	61 244	14,99	59 452	14,81
Conduite avec facultés affaiblies	46 268	11,64	49 462	12,10	48 033	11,96
Autres infractions de circulation – CC	12 014	3,02	11 782	2,88	11 419	2,84
Infractions à d'autres lois fédérales	48 472	12,20	48 371	11,84	48 805	12,16
Possession de drogues	15 713	3,95	15 442	3,78	16 363	4,08
Trafic de drogues	12 974	3,26	13 124	3,21	12 457	3,10
Autres infractions aux lois connexes	19 785	4,98	19 805	4,85	19 985	4,98
Total des infractions	397 471	100,00	408 641	100,00	401 507	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Cas complétés devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes regroupe ces infractions sous le titre « Infractions aux autres lois fédérales ».

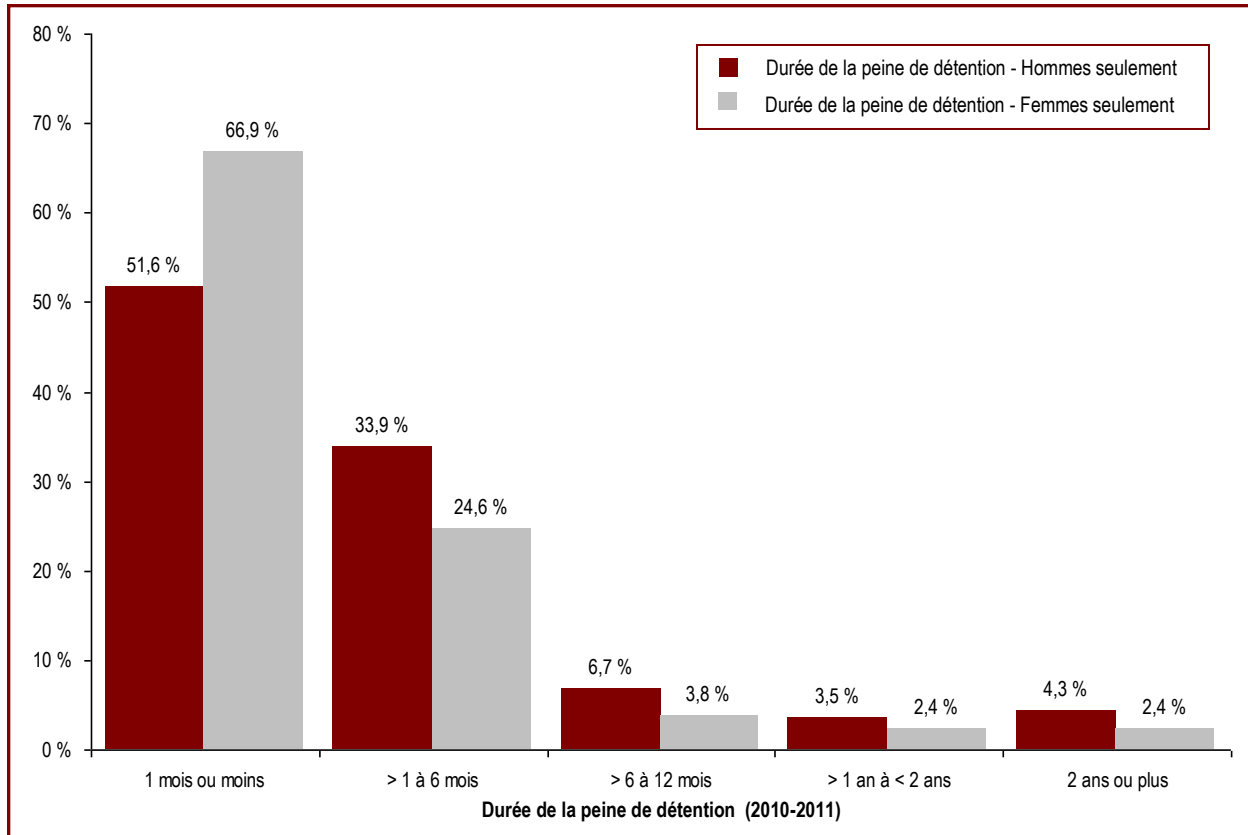
Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec (environ le quart des accusations aux termes du *Code criminel* dans la province) n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A6



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (53,3 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée d'un mois ou moins.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Environ deux tiers (66,9 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (51,6 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables* se voient infliger une peine de un mois ou moins, et respectivement 91,5 % et 85,5 % ont à purger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 4,1 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec (environ le quart des accusations aux termes du *Code criminel* dans la province) n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A6

Durée de la peine de détention	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
	pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	69,6	69,6	67,6	67,7	66,9
Hommes	52,7	53,5	53,9	53,6	51,6
Total	54,6	55,3	55,5	55,2	53,3
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	22,1	22,3	24,2	23,3	24,6
Hommes	32,1	31,6	31,4	31,6	33,9
Total	31,0	30,6	30,6	30,7	32,9
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	4,1	4,3	4,2	4,4	3,8
Hommes	7,0	7,0	6,9	6,7	6,7
Total	6,6	6,7	6,6	6,4	6,4
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	2,1	1,9	1,9	2,2	2,4
Hommes	3,7	3,7	3,7	3,7	3,5
Total	3,5	3,5	3,5	3,6	3,4
2 ans ou plus					
Femmes	2,1	1,9	2,1	2,3	2,4
Hommes	4,6	4,2	4,0	4,4	4,3
Total	4,3	4,0	3,8	4,2	4,1

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Le concept de *cas* a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

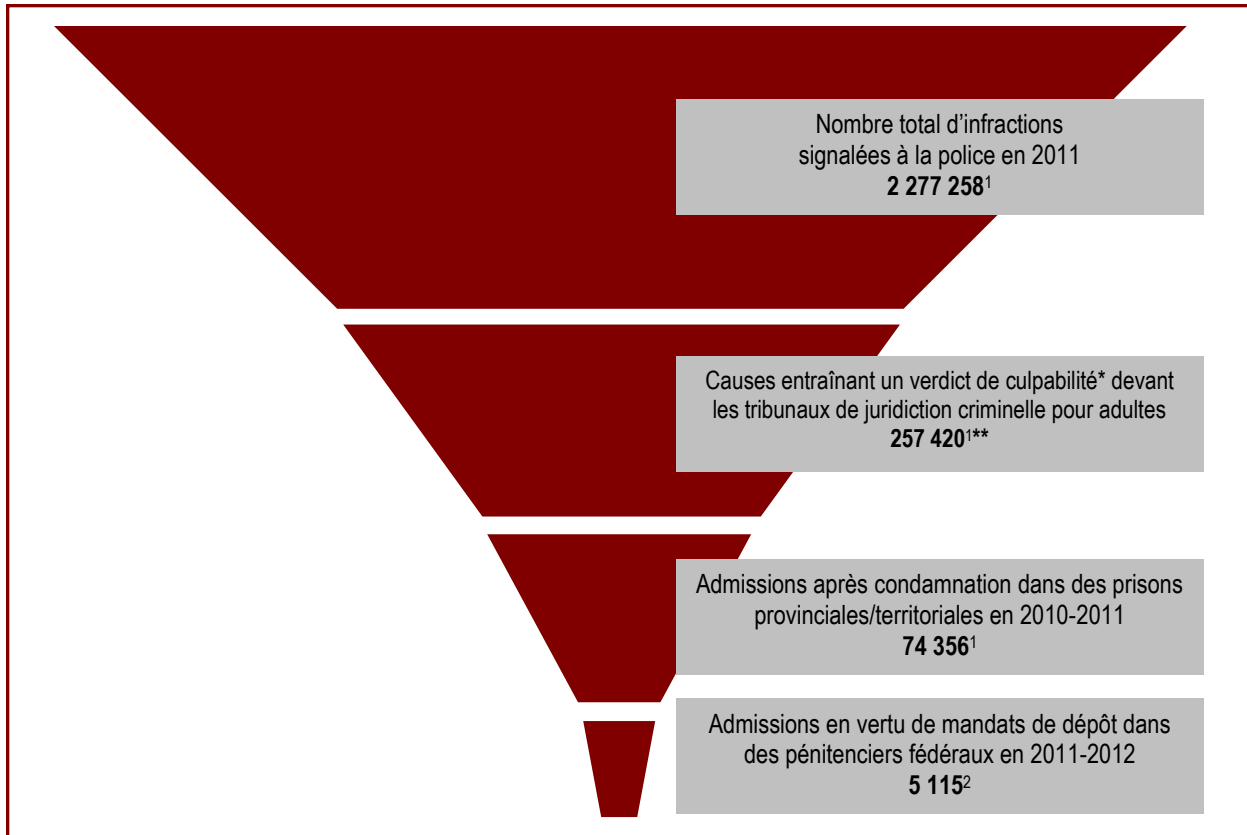
Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec (environ le quart des accusations aux termes du *Code criminel* dans la province) n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A7



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,28 millions de crimes ont été signalés à la police en 2011.
- En 2011-2012, 5 115 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec (environ le quart des accusations aux termes du *Code criminel* dans la province) n'est pas recueillie.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A7

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2 534 730	2 485 207	2 448 805	2 379 667	2 277 258
Causes entraînant un verdict de culpabilité* devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ^{1**}	255 487	263 948	266 430	257 420	Non disponible
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ^{1***}	71 233	73 151	73 620	74 356	Non disponible
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux ²	5 000	4 827	5 219	5 432	5 115

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec (environ le quart des accusations aux termes du *Code criminel* dans la province) n'est pas recueillie.

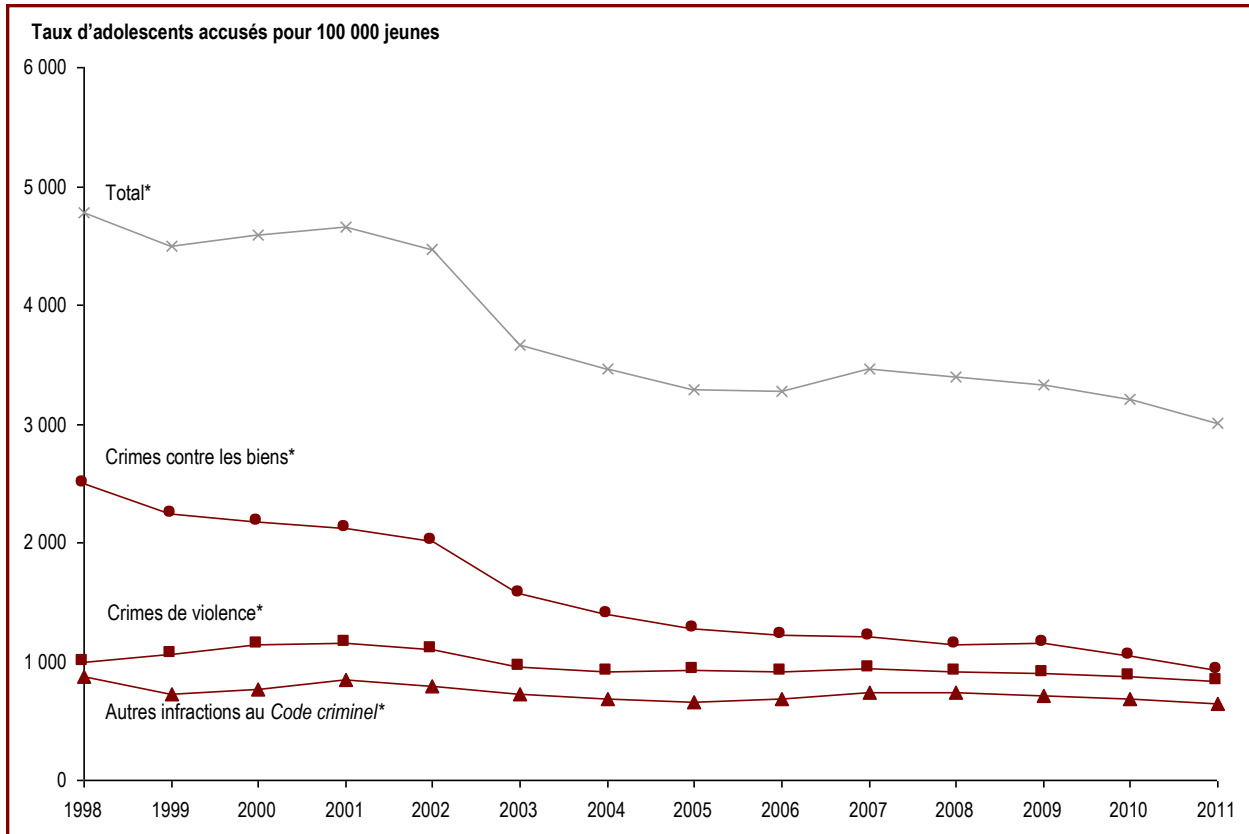
Le concept de *cas* a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

***Dans le but de faire des comparaisons, les données ne comprennent pas l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A FLUCTUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Figure A8



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents** accusés a fluctué au cours des cinq dernières années.
- En 2003, il y a eu une baisse marquée dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), qui met davantage l'accent sur la déjudiciarisation.
- Les taux*** de jeunes délinquantes accusées de crimes violents ou contre les biens ont diminué depuis 2003, de 12,9 % et de 31,7 % respectivement. En 2011, le taux de jeunes délinquantes accusées d'un crime violent était de 449 sur 100 000 et celui des accusées de crime contre les biens de 442 sur 100 000.
- Au cours de la même période de neuf ans, le taux*** de jeunes délinquants accusés d'un crime violent a diminué de 12,2 % pour se chiffrer à 1 218 sur 100 000 en 2011. Le taux de jeunes délinquants accusés d'un crime contre les biens a également décliné de 42,9 % et se chiffre à 1 396 sur 100 000 en 2011.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

***Pour le sexe féminin, les taux se fondent sur le nombre de jeunes femmes accusées pour 100 000 jeunes femmes de la population (12 à 17 ans) et les taux pour le sexe masculin se fondent sur le nombre de jeunes hommes accusés pour 100 000 jeunes hommes de la population (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A FLUCTUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Tableau A8

Année	Type d'infraction						Nbre total d'accusés*
	Crimes de violence*	Crimes contre les biens*	Infractions au Code de la route**	Autres infractions au C. cr*	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	994	2 500	--	870	226	184	4 775
1999	1 060	2 237	--	728	266	209	4 500
2000	1 136	2 177	--	760	317	198	4 589
2001	1 157	2 119	--	840	343	195	4 656
2002	1 102	2 009	--	793	337	235	4 476
2003	953	1 570	--	726	208	204	3 662
2004	918	1 395	--	691	230	222	3 457
2005	924	1 276	--	660	214	212	3 287
2006	917	1 217	--	680	240	216	3 270
2007	945	1 214	75	733	261	239	3 467
2008	915	1 137	75	734	269	260	3 390
2009	898	1 156	69	706	241	263	3 333
2010	872	1 053	63	681	259	271	3 203
2011	835	930	59	650	279	258	3 011

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**Aucune donnée relative aux jeunes condamnés et aux jeunes non condamnés pour conduite avec des facultés affaiblies n'est disponible avant 2007. En conséquence, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons avec le nombre total de condamnations et avec les autres infractions au Code criminel (y compris les délits de la route) au fil du temps.

En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

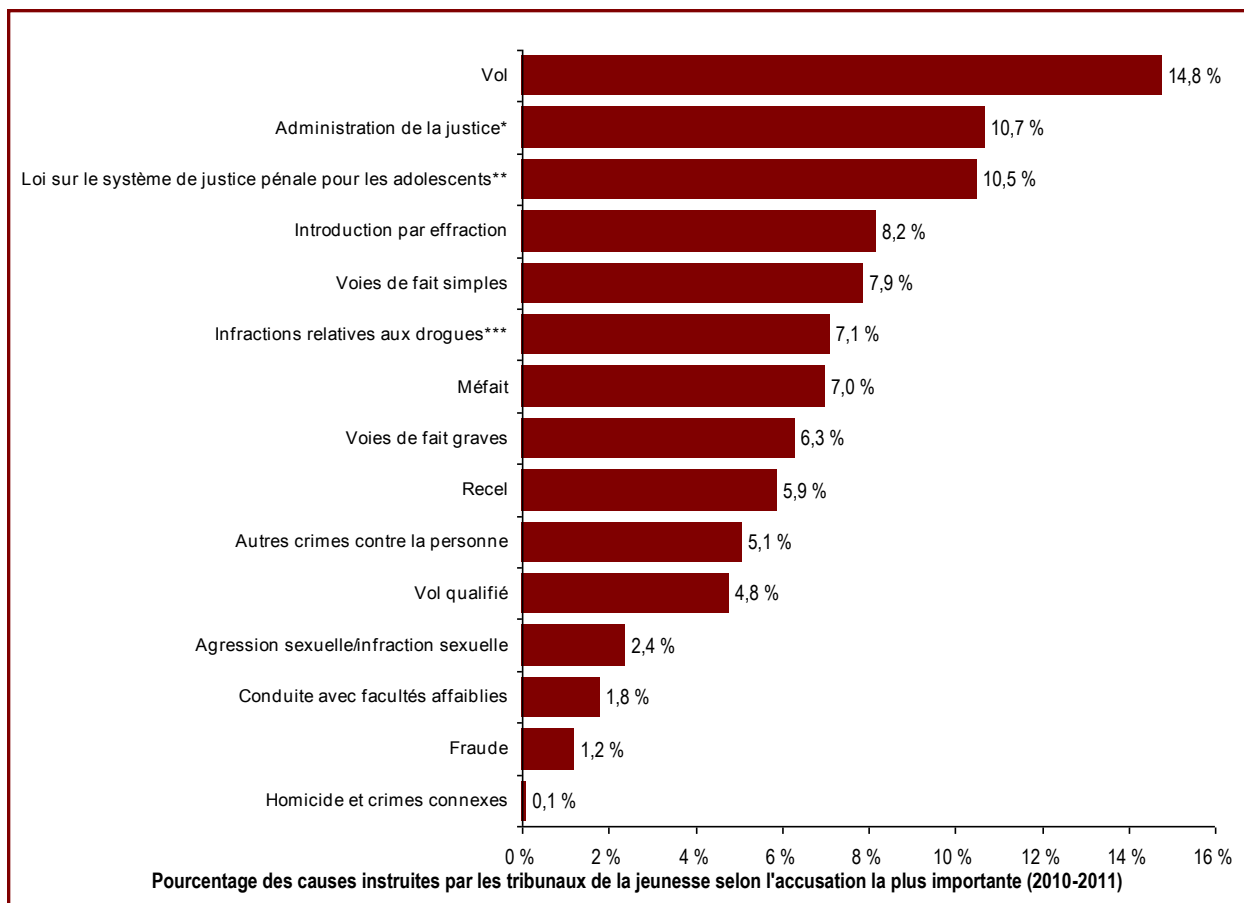
Les taux pour le « Total » se fondent sur une population de 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A9



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, moins d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,1 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 23 %, mais elle passe à 37 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples***.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

*** Les « infractions relatives à la drogue » comprennent la possession et le trafic.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A9

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Crimes contre la personne	14 793	15 395	15 614	14 823	14 084
Meurtre et infractions connexes	70	70	76	70	68
Vol qualifié	2 377	2 637	2 768	2 539	2 562
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 254	1 140	1 283	1 255	1 289
Voies de fait graves	3 618	3 845	3 729	3 561	3 310
Voies de fait simples	4 575	4 696	4 767	4 477	4 183
Autres crimes contre la personne*	2 899	3 007	2 991	2 921	2 672
Crimes contre les biens	22 517	22 612	22 219	22 242	20 194
Vol	8 079	8 026	8 262	8 454	7 832
Introduction par effraction	5 162	5 203	4 855	4 835	4 331
Fraude	830	852	818	837	631
Méfait	4 159	4 362	4 330	4 253	3 716
Recel	3 586	3 416	3 258	3 249	3 113
Autres crimes contre les biens	701	753	696	614	571
Administration de la justice	6 230	6 327	6 353	6 104	5 635
Évasion/en liberté non autorisée	566	592	527	420	423
Autres administrations de la justice**	5 664	5 735	5 826	5 684	5 212
Autres infractions au Code criminel	3 187	3 038	3 064	2 967	2 668
Armes/armes à feu	2 164	2 064	2 083	2 016	1 813
Prostitution	19	12	17	10	14
Troubler la paix	233	207	232	187	164
Autres infractions au Code Criminel	771	755	732	754	677
Code Criminel – Circulation	1 112	1 237	1 170	1 118	943
Conduite avec facultés affaiblies/autres inf. CC	1 112	1 237	1 170	1 118	943
Infractions à d'autres lois fédérales	9 643	10 101	10 548	9 605	9 380
Possession de drogues	2 445	2 725	2 919	2 556	2 551
Trafic de drogues	1 339	1 475	1 459	1 279	1 209
Loi sur le système de justice pénale pour les adoles-	5 605	5 649	5 917	5 685	5 566
Autres infractions aux lois connexes	254	252	253	85	54
Total	57 482	58 710	58 968	56 859	52 904

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

* Les « autres crimes contre la personne » comprennent les infractions comme avoir proféré des menaces et le harcèlement criminel.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

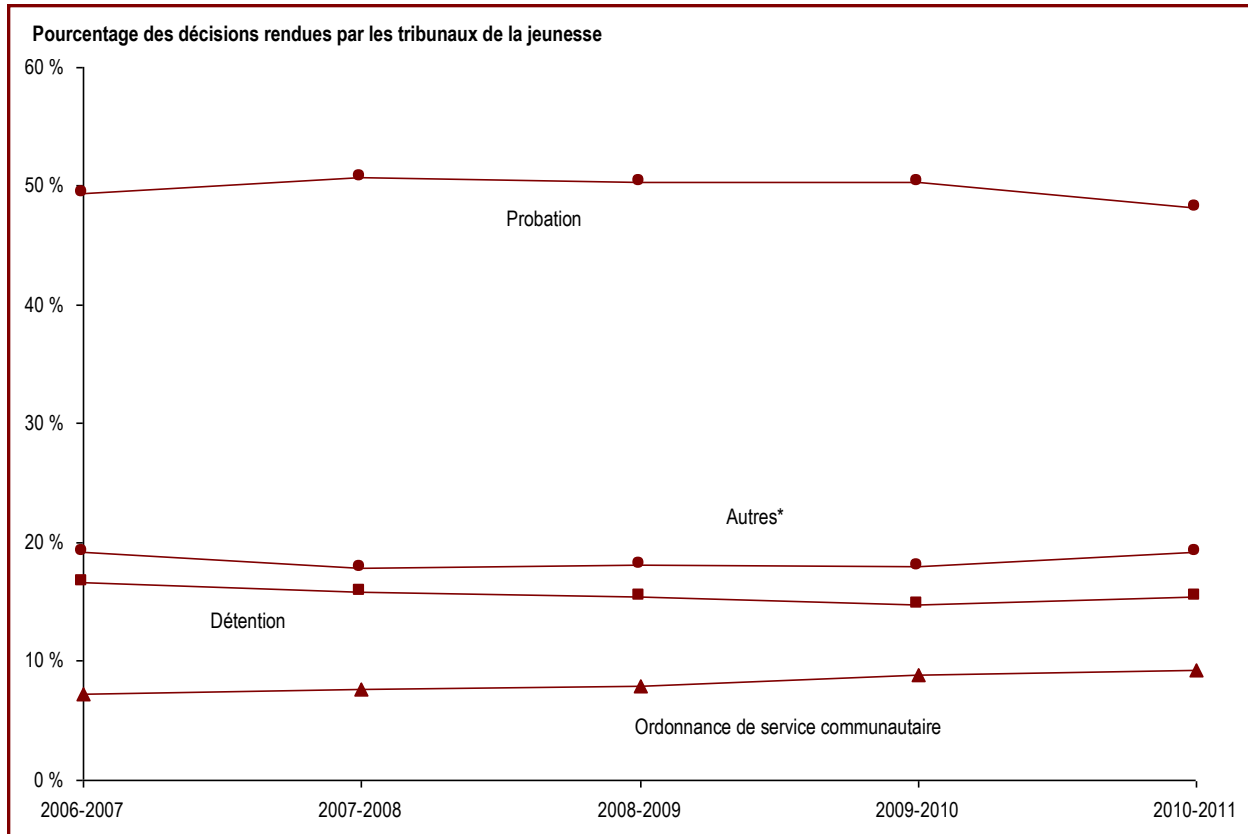
***Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Figure A10



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la *LSJPA*, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2010-2011, environ 16 % de toutes les causes avec condamnation ont abouti au placement sous garde du jeune, comparativement à 17 % de toutes ces causes en 2006-2007.
- En 2010-2011, 48 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *LSJPA* en avril 2003.
- Des nouvelles peines prévues dans la *LSJPA*, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le plus souvent imposées. En 2010-2011, presque 5 % de toutes les personnes reconnues coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Tableau A10

Type de décision	Sexe	Année				
		2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
		Pourcentage				
Probation	Filles	50,4	50,4	52,2	50,0	47,5
	Garçons	48,8	50,3	49,3	50,0	47,6
	Total	49,4	50,8	50,3	50,3	48,2
Détenition	Filles	13,4	12,9	12,4	12,5	12,6
	Garçons	18,1	17,5	17,0	16,2	17,2
	Total	16,6	15,9	15,4	14,8	15,5
Ordonnance de service communautaire	Filles	8,0	7,9	8,1	9,3	9,5
	Garçons	6,7	7,2	7,5	8,0	8,5
	Total	7,3	7,6	7,9	8,9	9,2
Amende	Filles	3,6	3,9	3,3	2,8	3,2
	Garçons	4,8	4,7	5,2	4,1	3,7
	Total	4,6	4,5	4,7	3,7	3,6
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	2,4	3,2	3,0	4,0	4,3
	Garçons	3,2	3,6	3,8	4,6	4,7
	Total	3,0	3,4	3,5	4,3	4,4
Autres*	Filles	22,2	21,7	21,0	21,4	22,9
	Garçons	18,4	16,8	17,3	17,0	18,4
	Total	19,2	17,8	18,1	18,0	19,2

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives.

Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

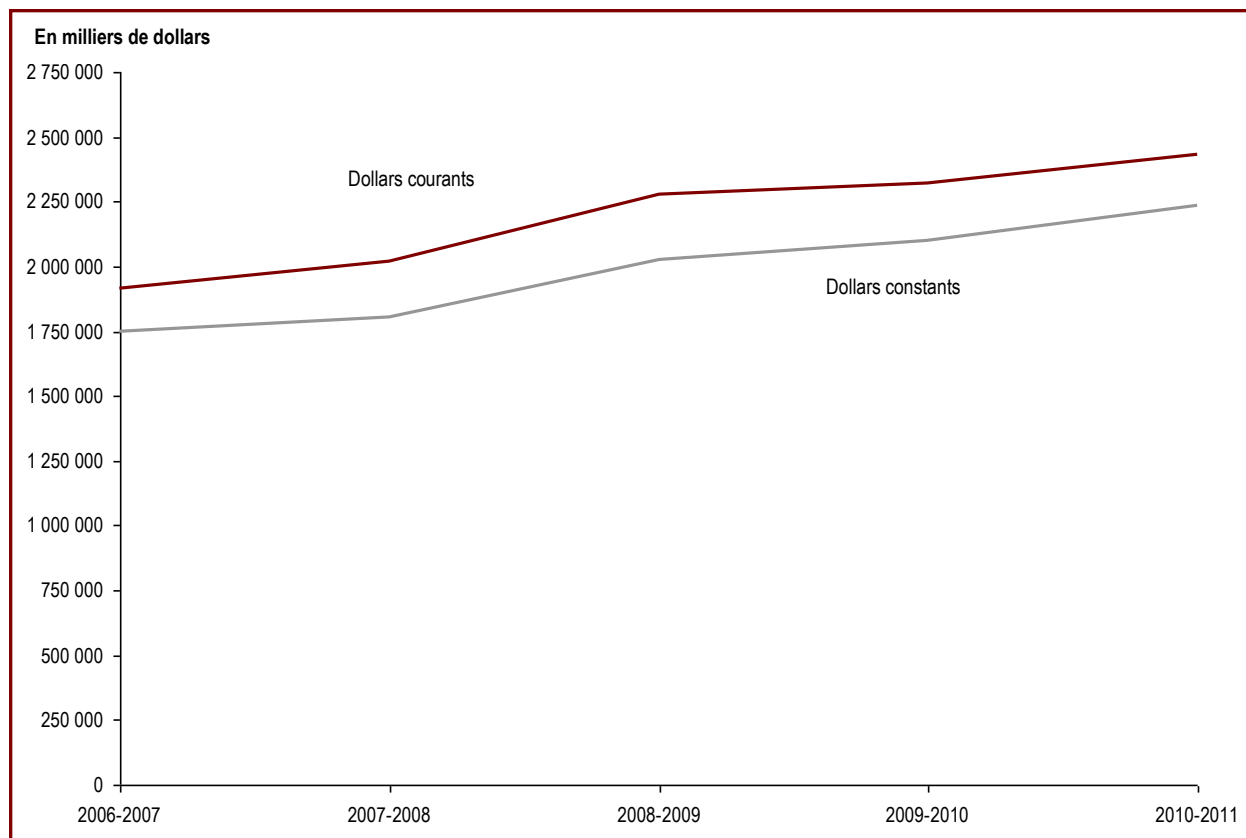
Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉES EN 2010-2011

Figure B1



Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- Les dépenses totales liées aux services correctionnels fédéraux au Canada étaient de 2,4 milliards de dollars en 2010-2011. Il s'agit d'une augmentation de 29,9 % par rapport à 2006-2007.
- Les dépenses liées aux services correctionnels fédéraux ont augmenté de 27,8 % de 2006-2007 à 2010-2011 en dollars constants.
- Les dépenses provinciales et territoriales ont totalisé un peu plus de 1,93 milliard de dollars en 2010-2011. En 2010-2011, les coûts par habitant étaient de 51,80 \$, corrigés en fonction de l'inflation, ce qui représente une hausse de 21,0 % par rapport au montant de 42,80 \$ par habitant en 2006-2007 (voir *Enquête sur les services correctionnels pour adultes*, Statistique Canada).

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉES EN 2010-2011

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 2002			
	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
2006-2007								
SCC	1 743 847	124 538	1 868 386	57,35	1 591 101	113 630	1 704 732	52,33
CLCC	43 400	--	43 400	1,33	39 599	--	39 599	1,22
BEC	3 156	--	3 156	0,10	2 880	--	2 880	0,09
Total	1 790 403	124 538	1 914 942	58,78	1 633 579	113 630	1 747 210	53,63
2007-2008								
SCC	1 827 839	140 641	1 968 480	59,78	1 633 458	125 685	1 759 142	53,42
CLCC	43 400	--	43 400	1,32	38 785	--	38 785	1,18
BEC	3 132	--	3 132	0,10	2 799	--	2 799	0,09
Total	1 874 371	140 641	2 015 012	61,20	1 675 041	125 685	1 800 726	54,69
2008-2009								
SCC	2 024 839	197 992	2 222 831	66,72	1 803 062	176 306	1 979 369	59,41
CLCC	48 600	--	48 600	1,46	43 277	--	43 277	1,30
BEC	3 854	--	3 854	0,12	3 432	--	3 432	0,10
Total	2 077 293	197 992	2 275 285	68,29	1 849 771	176 306	2 026 078	60,81
2009-2010								
SCC	2 065 085	200 357	2 265 442	67,17	1 870 439	181 472	2 051 911	60,84
CLCC	47 300	--	47 300	1,40	42 842	--	42 842	1,27
BEC	4 375	--	4 375	0,13	3 963	--	3 963	0,12
Total	2 116 760	200 357	2 317 117	68,70	1 917 243	181 472	2 098 715	62,23
2010-2011								
SCC	2 156 955	22 849	2 379 803	69,73	1 980 276	20 977	2 184 870	64,02
CLCC	46 000	--	46 000	1,35	42 232	--	42 232	1,24
BEC	4 162	--	4 162	0,12	3 821	--	3 821	0,11
Total	2 207 117	22 849	2 429 965	71,20	2 026 329	20 977	2 230 923	65,37

Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

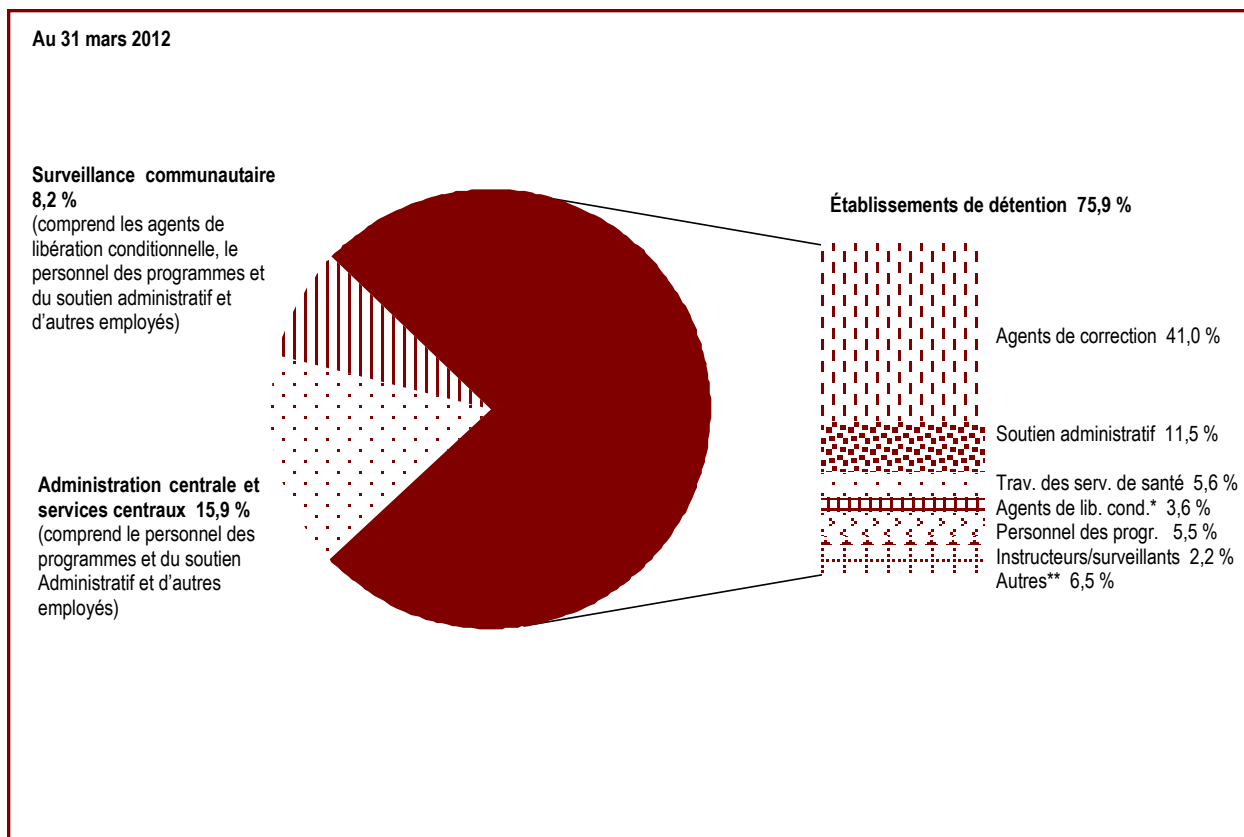
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 18 600 employés.***
- Quelque 76 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces catégories d'employés ont été enlevées du nombre total de 2005-2006. Ce nombre représente les employés actifs et les employés en congé avec solde au 31 mars 2012.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	2 955	15,9
Personnel de soutien administratif	2 592	13,9
Travailleurs des services de santé	99	0,5
Personnel des programmes	79	0,4
Agents de correction	19	0,1
Instructeurs/surveillants	12	0,1
Agents de libération conditionnelle	2	0,0
Autres*	152	0,8
Établissements de détention	14 126	75,9
Agents de correction	7 629	41,0
Personnel de soutien administratif	2 140	11,5
Travailleurs des services de santé	1 040	5,6
Personnel des programmes	1 024	5,5
Agents de libération conditionnelle**	678	3,6
Instructeurs/surveillants	410	2,2
Autres*	1 205	6,5
Surveillance communautaire	1 532	8,2
Agents de libération conditionnelle	701	3,8
Personnel de soutien administratif	396	2,1
Personnel des programmes	339	1,8
Travailleurs des services de santé	83	0,4
Agents de correction	12	0,1
Autres*	1	0,0
Total***	18 613	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

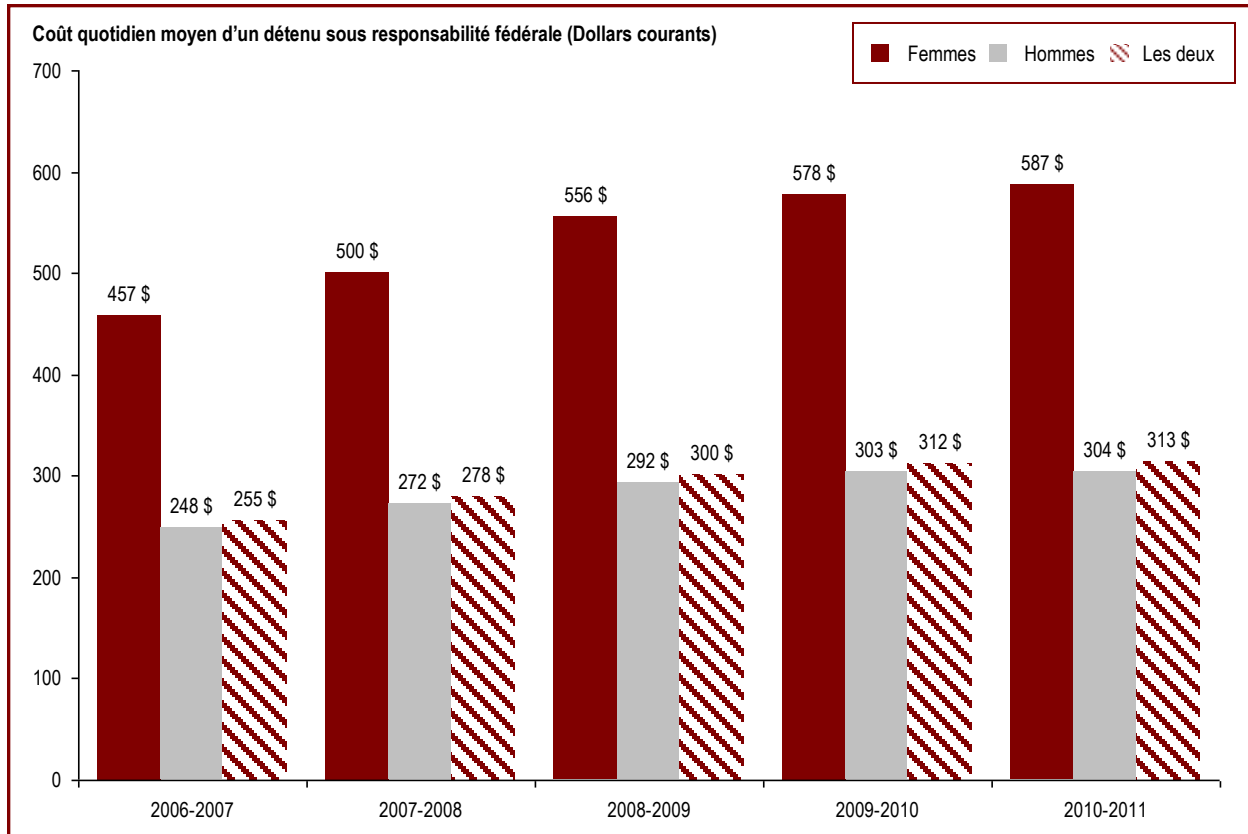
**Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces catégories d'employés ont été enlevées du nombre total de 2005-2006. Ce nombre représente les employés actifs et les employés en congé avec solde au 31 mars 2012.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU A AUGMENTÉ

Figure B3



Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 2006-2007 et 2010-2011, passant de 255 \$ à 313 \$.
- En 2010-2011, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 114 364 \$ par année, par rapport à 93 030 \$ en 2006-2007. En 2010-2011, l'incarcération d'un détenu de sexe masculin coûtait 111 042 \$ par année, tandis que l'incarcération d'une détenue coûtait 214 614 \$.
- Il est beaucoup moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (31 148 \$ par année comparativement à 114 364 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU A AUGMENTÉ

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$ courants)				
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	121 294	135 870	147 135	150 808	147 418
Sécurité moyenne (hommes seulement)	80 545	87 498	93 782	98 219	99 519
Sécurité minimale (hommes seulement)	83 297	89 377	93 492	95 038	95 034
Établissements pour femmes	166 830	182 506	203 061	211 093	214 614
Accords d'échange de services	77 428	77 762	87 866	89 800	90 712
Moyen	93 030	101 664	109 699	113 974	114 364
Délinquants dans la collectivité					
	23 076	24 825	29 476	29 537	31 148
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	74 261	81 932	91 498	93 916	96 412

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

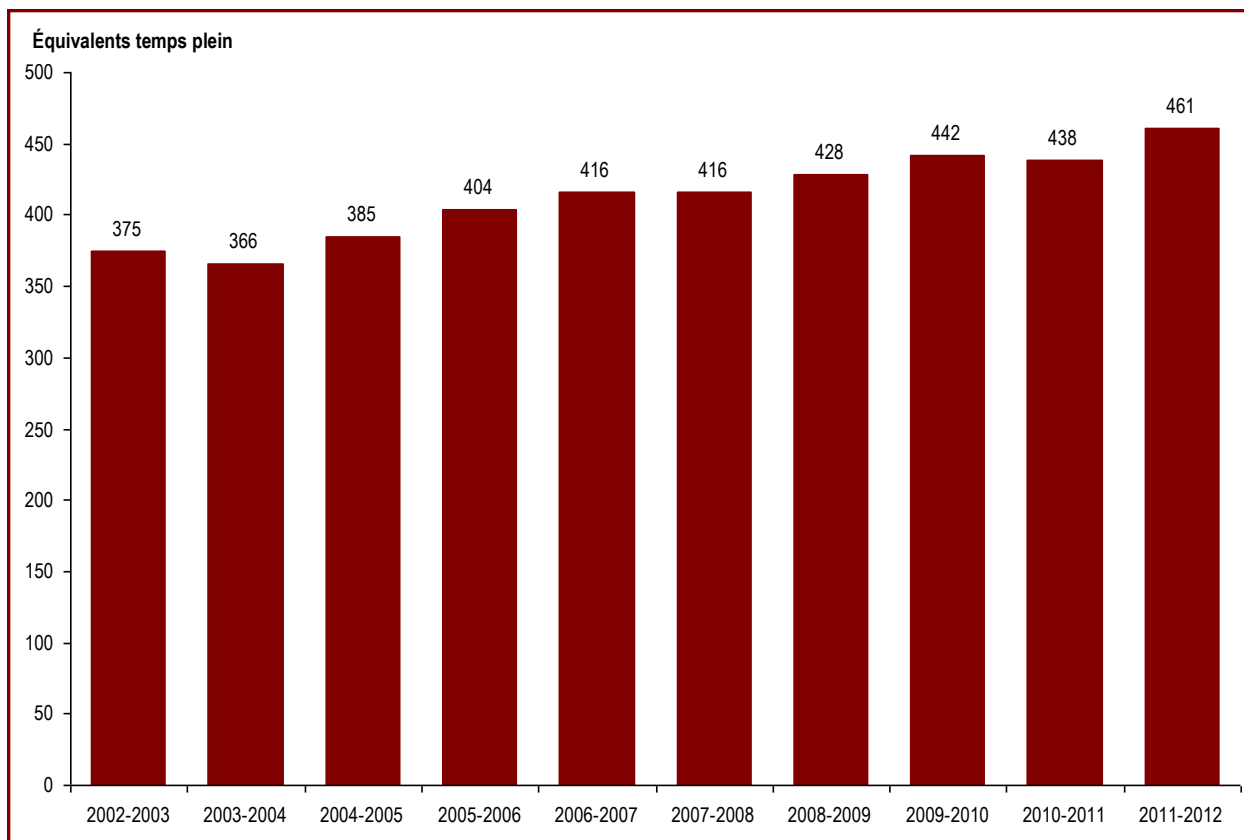
Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Figure B4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a augmenté de 22,9 % depuis 2002-2003.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Résultat stratégique*					
Décisions sur les mises en liberté sous condition	288	291	299	297	310
Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition	53	58	64	57	60
Décisions sur les pardons et recommandations de clémence	36	39	40	38	37
Gestion ministérielle	39	40	39	46	54
Total	416	428	442	438	461
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	41	37	40	40	43
Commissaires à temps partiel	22	25	25	21	21
Personnel	353	366	377	377	397
Total	416**	428	442	438	461

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

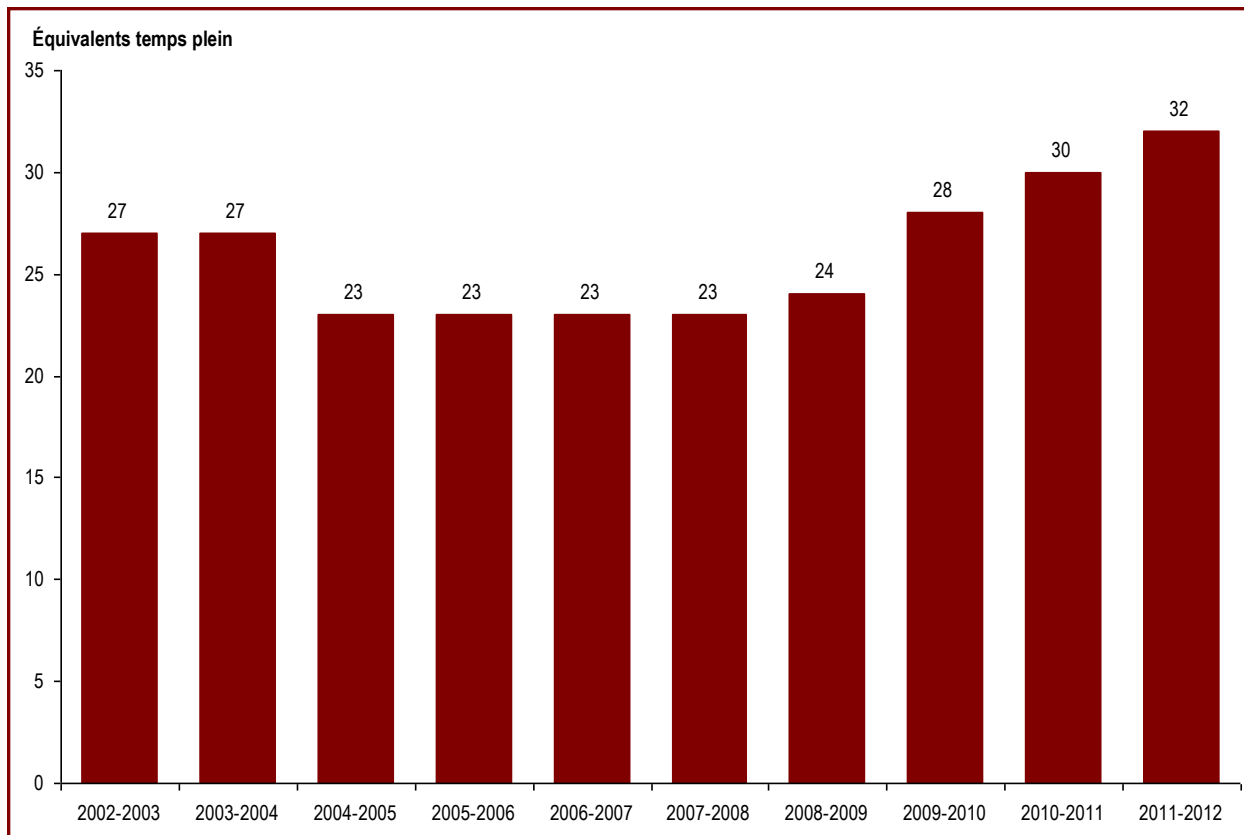
Nota

*À compter de 2006-2007, les exigences visant l'établissement de rapports du Receveur Général du Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor sont passées des Secteurs d'activités aux Résultats stratégiques. Par conséquent, aucune donnée sur la catégorie Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition n'est disponible pour les exercices précédant 2006-2007.

**La Commission des libérations conditionnelles du Canada a transféré la fonction de technologie de l'information au Service correctionnel du Canada le 1er avril 2007, ce qui constitue une réduction de 23 équivalents temps plein.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- Le nombre total d'équivalents temps plein au Bureau de l'enquêteur correctionnel a augmenté au cours des trois dernières.
- En 2011-2012, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu environ 5 789 plaintes et demandes de renseignements.*

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

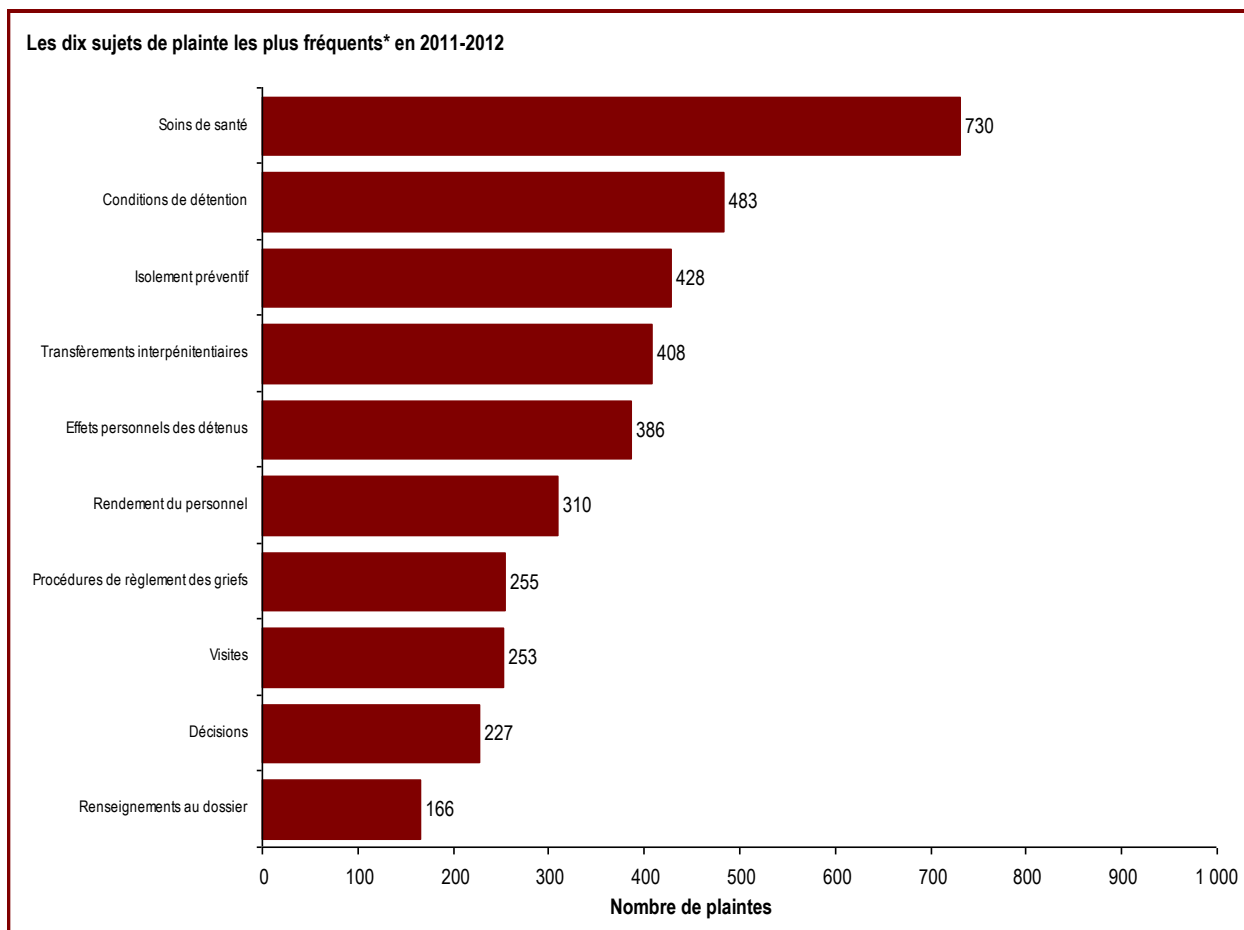
Tableau B5

	Équivalents temps plein				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Type d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et Conseillers juridiques/politiques	5	5	5	5	5
Services d'enquête	13	16	20	20	21
Services administratifs	4	2	2	4	5
Total	23	24	28	30	32

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

LES SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B6



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- En 2011-2012, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a reçu 5 789 plaintes et demandes de renseignements*.
- Les questions touchant les soins de santé (12,6 %), les conditions de détention (8,3 %), et isolement préventif (7,4 %) représentaient 28,3 % de toutes les plaintes.
- Le nombre de plaintes individuelles traitées par le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes concernant les problèmes systémiques et de décès en établissement.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LES SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Soins de santé (y compris les soins dentaires)	849	851	821	797	730
Conditions de détention	350	373	-- **	469	483
Isolement préventif	406	423	390	346	428
Transfèrements interpénitentiaires	555	447	393	369	408
Effets personnels des détenus	520	416	388	407	386
Rendement du personnel	316	357	370	347	310
Procédures de règlement des griefs	264	209	236	284	255
Visites (y compris les visites familiales privées)	315	311	277	205	253
Décisions (en général) – mise en application	-- ***	-- ***	-- ***	129	227
Renseignements au dossier	297	253	152	202	166
Téléphone	189	195	165	168	141
Correspondance	-- ***	-- ***	-- ***	115	127
Programmes/services	180	186	163	188	122
Harcèlement	-- ***	-- ***	-- ***	88	119
Questions financières	-- ***	-- ***	-- ***	78	108
Classement selon le niveau de sécurité	172	138	102	135	92
Sécurité du délinquant	176	165	137	90	87
Santé mentale	-- ***	-- ***	-- ***	112	54
Autres****	852	978	1 357	1 087	1 061
Cas hors mandat du BEC	203	216	174	187	232
Total	6 023	5 775	5 282	5 914	5 789

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel chargé des enquêtes dans les installations correctionnelles fédérales. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Le BEC a révisé les catégories de plaintes afin qu'elles représentent mieux ses priorités organisationnelles et l'évolution de la nature des plaintes reçues au cours de l'exercice 2010-2011. Certaines catégories des exercices précédents ont donc été modifiées ou supprimées.

- **À partir de 2009-2010, la catégorie « conditions de détention » a été supprimée dans le but de mieux saisir la spécificité des plaintes formulées. En conséquence, aucune donnée n'est disponible pour 2009-2010.
- ***Auparavant, les catégories « décisions (en général) – mise en application », « correspondance » et « santé mentale » se trouvaient dans la catégorie « autres ». Par conséquent, les données antérieures à 2010-2011 ne sont pas mentionnées.
- ****La catégorie « autres » comprend tous les types de plaintes qui ne sont pas précisés dans le tableau : placement en cellule, réclamations contre la Couronne, programmes communautaires/surveillance dans la collectivité, mise en liberté sous condition, décès ou blessures graves, régime alimentaire, mesures disciplinaires, discrimination, double occupation, emploi, services alimentaires, santé et sécurité – lieux de travail/programmes des détenus, grève de la faim, demandes des détenus, détecteur ionique/chien renifleur de drogue, méthadone, BEC, langues officielles, opérations/décisions du BEC, processus de mise en liberté, motifs religieux/spirituels, sécurité – incompatibilités/lieu de travail, fouille et saisie, administration de la peine, permission de sortir, analyse d'urine, recours à la force et plainte n'appartenant à aucune catégorie. En 2010-2011, les catégories « placement en cellule », « mise en liberté sous condition », « emploi », « BEC », « motifs religieux/spirituels », « sécurité – incompatibilités/lieu de travail » et « permission de sortir » ont été ajoutées à la catégorie « autres », et les catégories « correspondance », « décisions (en général) – mise en application » et « santé mentale » ont été supprimées.

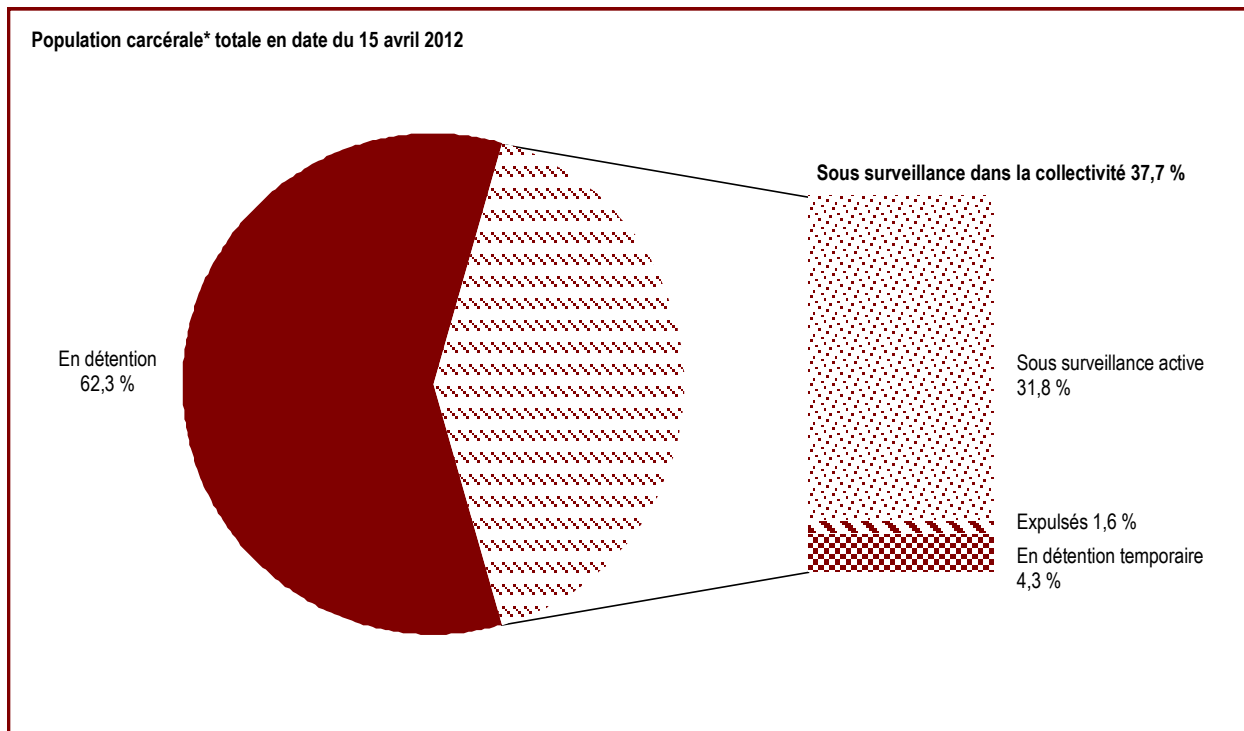
Le nombre de plaintes individuelles traitées par le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes concernant les problèmes systémiques et les décès en établissement.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La **population totale de délinquants** comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont en détention (ceux qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial et ceux qui bénéficient d'une permission de sortir), en détention temporaire, sous surveillance active ou expulsés.

Les **délinquants en détention** comprennent les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les **délinquants sous surveillance dans la collectivité** comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les **délinquants sous surveillance active** comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les **délinquants en détention temporaire** incluent les délinquants qui sont gardés dans un centre provincial de détention ou un établissement fédéral par suite de la suspension de leur liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir un tel manquement.

Les **délinquants expulsés** comprennent les délinquants visés par une mesure d'expulsion qui a été exécutée par Immigration Canada.

En plus de la population carcérale totale, il y a des groupes exclus tels que :

Les **délinquants en liberté sous caution** comprennent les délinquants en liberté provisoire; ils en ont appelé de leur condamnation ou de leur peine et ils ont été libérés en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les **délinquants évadés** incluent les délinquants qui se sont évadés d'un établissement correctionnel ou qui ont pris la fuite pendant une sortie, et dont on a perdu la trace.

Les **délinquants illégalement en liberté** comprennent les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui font l'objet d'un mandat de suspension ou de révocation qui n'a pas encore été exécuté.

Nota

*La définition du terme « population carcérale » a été modifiée dans l'édition 2010 de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (ASSCMLSC). Par conséquent, des comparaisons avec les éditions précédentes de l'ASSCMLSC doivent être faites avec précautions.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1 (en date du 10 avril 2011)

Situation	Délinquants sous responsabilité fédérale	
	Nbre	%
En détention	14 419	62,3
Sous surveillance dans la collectivité	8 737	37,7
Sous surveillance active	7 372	31,8
En semi-liberté	1 154	5,0
En liberté conditionnelle totale	3 313	14,3
En liberté d'office	2 600	11,2
Assujettis à une surveillance de longue durée	305	1,3
Détention temporaire	990	4,3
En semi-liberté	106	0,5
En liberté conditionnelle totale	81	0,3
En liberté d'office	777	3,4
Assujettis à une surveillance de longue durée	26	0,1
Expulsés	375	1,6
Total	23 156*	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

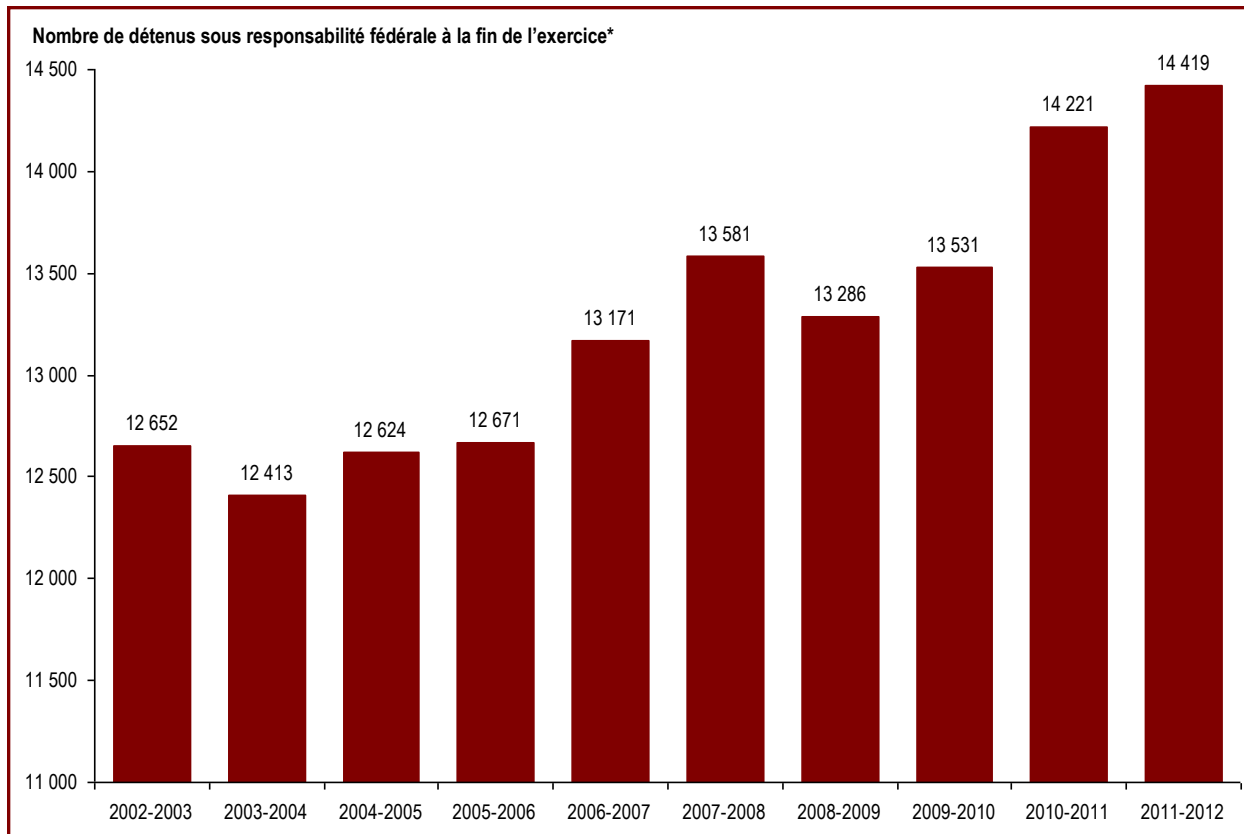
Nota

*En plus de la population carcérale totale, 117 délinquants étaient libérés sous caution, 120 s'étaient évadés et 441 délinquants étaient en liberté illégale. Certains délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur peine dans un établissement provincial. Ces délinquants sont inclus dans les données, car ils relèvent toujours de la compétence des autorités fédérales.

La définition du terme « population carcérale » a été modifiée dans l'édition 2010 de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (ASSCMLSC). Par conséquent, des comparaisons avec les éditions précédentes de l'ASSCMLSC doivent être faites avec précautions.

LE NOMBRE DE DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ EN 2011-2012

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la suite des augmentations consécutives de 2003-2004 à 2007-2008, il y a eu une diminution en 2008-2009, suivie d'une augmentation de 1,4 % en 2011-2012.
- Le nombre de délinquants en établissement purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a diminué de 6,5 % de 2002-2003 à 2008-2009, tandis que le nombre de délinquants en détention provisoire a augmenté de plus de 55,0 % au cours de la même période. Depuis 2005-2006, le nombre de délinquants en détention provisoire surpasse celui des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux ou territoriaux.**

Nota

*Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Le terme « détenus sous responsabilité fédérale » désigne les délinquants qui purgent actuellement une peine de deux ans ou plus dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial. Ces chiffres comprennent les délinquants qui étaient dans la collectivité au moment du dénombrement en vertu d'une forme quelconque de permission de sortir. Ils ne comprennent pas les délinquants qui sont en détention temporaire par suite de la suspension de leur période de surveillance.

**Source : *Enquête sur les services correctionnels pour adultes - Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques Canada.

LE NOMBRE DE DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ EN 2011-2012

Tableau C2

Année	Détenus					Total
	Sous responsabilité fédérale ¹	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
2002-2003	12 652	10 555	8 703	337	19 595	32 247
2003-2004	12 413	9 801	9 149	328	19 278	31 691
2004-2005	12 624	9 778	9 619	330	19 727	32 351
2005-2006	12 671	9 560	10 875	290	20 725	33 396
2006-2007	13 171	9 978	12 128	297	22 403	35 574
2007-2008	13 581	9 750	12 931	332	23 013	36 594
2008-2009	13 286	9 887	13 502	328	23 717	37 003
2009-2010	13 531	10 002	13 691	319	24 012	37 543
2010-2011	14 221	10 873	13 033	433	24 339	38 560
2011-2012	14 419	--	--	--	--	--

Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Le groupe des détenus comprend les délinquants des deux sexes qui purgent actuellement une peine de deux ans ou plus dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial. Ces chiffres comprennent les délinquants qui étaient dans la collectivité au moment du dénombrement en vertu d'une forme quelconque de permission de sortir. Ils ne comprennent pas les délinquants qui sont en détention temporaire par suite de la suspension de leur période de surveillance.

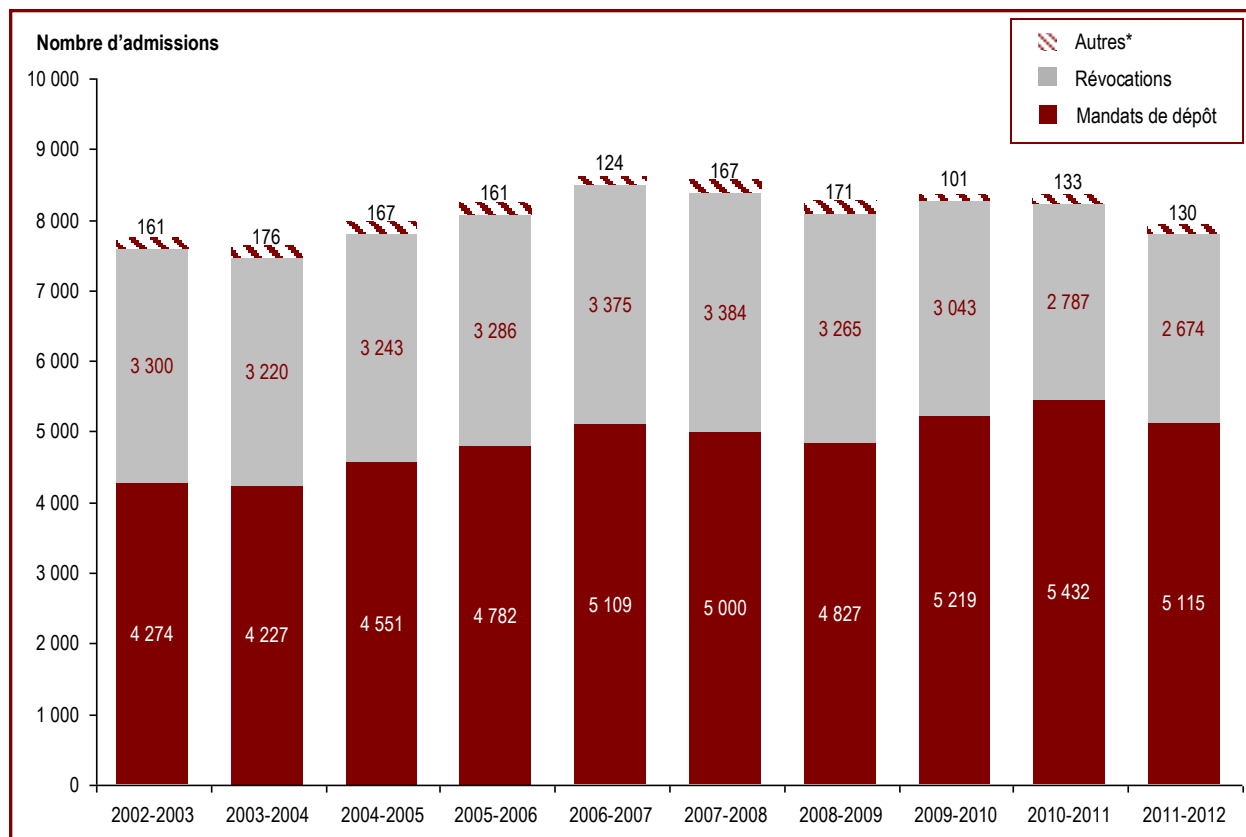
Les chiffres relatifs aux délinquants sous responsabilité fédérale présentent un profil annuel d'après la dernière journée de chaque exercice. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles. Les données provinciales et territoriales ne comprennent pas celles de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nunavut.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A FLUCTUÉ

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Après avoir culminé à 8 606 en 2006-2007, le nombre d'admissions a diminué de 8,0 % pour s'établir à 7 919 en 2011-2012.
- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours de la dernière décennie, et a diminué de 5,8 % entre 2010-2011 et 2011-2012.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt est passé de 309 en 2007-2008 à 346 en 2011-2012.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A FLUCTUÉ

Tableau C3

	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	274	3 345	280	3 268	280	3 560	294	3 709	302	3 501
Autres	35	1 346	35	1 244	31	1 348	39	1 390	44	1 268
Total partiel	309	4 691	315	4 512	311	4 908	333	5 099	346	4 769
Total	5 000		4 827		5 219		5 432		5 115	
Révocations										
Total	147	3 237	167	3 098	179	2 864	152	2 635	134	2 540
Total	3 384		3 265		3 043		2 787		2 674	
Autres*										
Total	11	156	20	151	5	96	8	125	17	113
Total	167		171		101		133		130	
Total des admissions										
8 551 8 263 8 363 8 352 7 919										

Source : Service correctionnel du Canada.

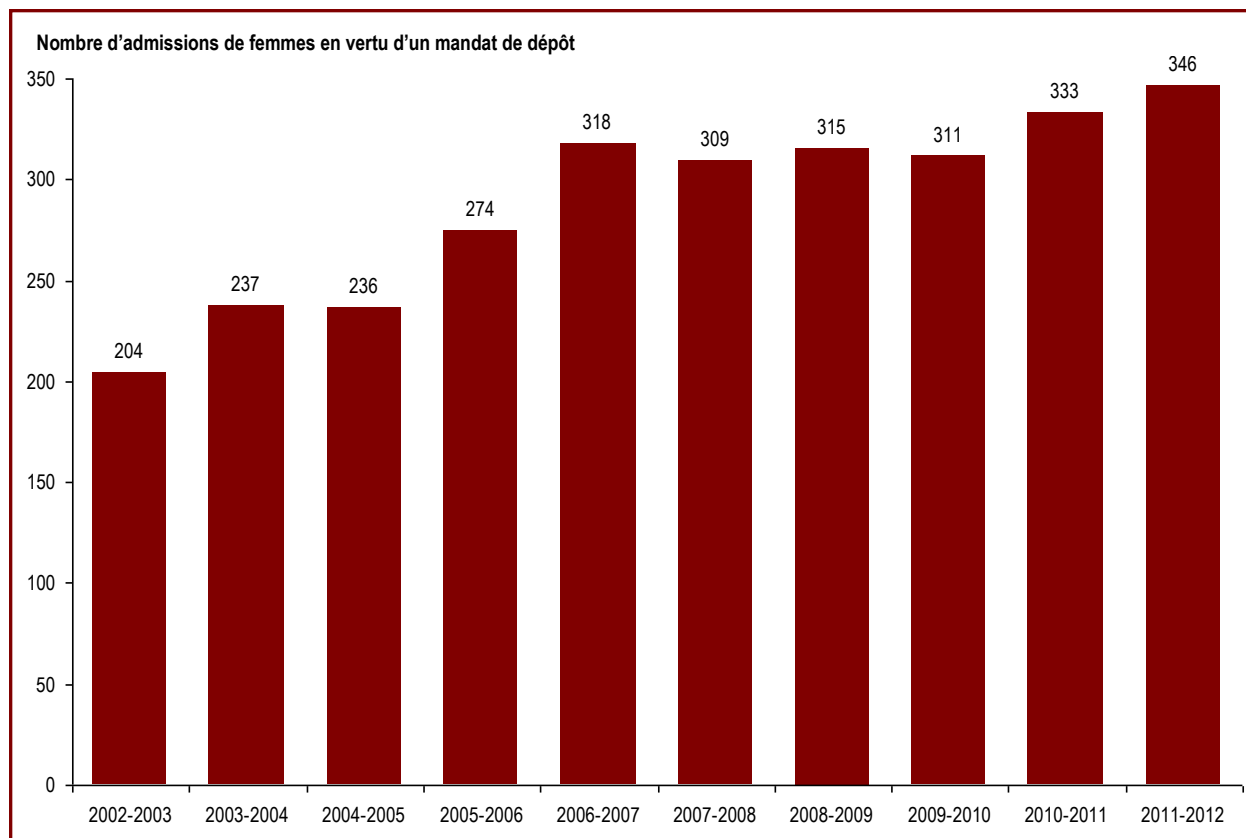
Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a augmenté de 69,6 %, passant de 204 en 2002-2003 à 346 en 2011-2012. Durant la même période, il y a eu une augmentation de 17,2 % du nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux.
- Le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté de 12,0 % entre 2007-2008 et 2011-2012.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (soit 6,8 % en 2011-2012).
- Au 15 avril 2012, 603 femmes étaient incarcérées dans des établissements fédéraux au Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

**LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU
D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE**

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total
	Femmes		Hommes		
	Nbre	%	Nbre	%	
2002-2003	204	4,8	4 070	95,2	4 274
2003-2004	237	5,6	3 990	94,4	4 227
2004-2005	236	5,2	4 315	94,8	4 551
2005-2006	274	5,7	4 508	94,3	4 782
2006-2007	318	6,2	4 789	93,8	5 107
2007-2008	309	6,2	4 691	93,8	5 000
2008-2009	315	6,5	4 512	93,5	4 827
2009-2010	311	6,0	4 908	94,0	5 219
2010-2011	333	6,1	5 099	93,9	5 432
2011-2012	346	6,8	4 769	93,2	5 115

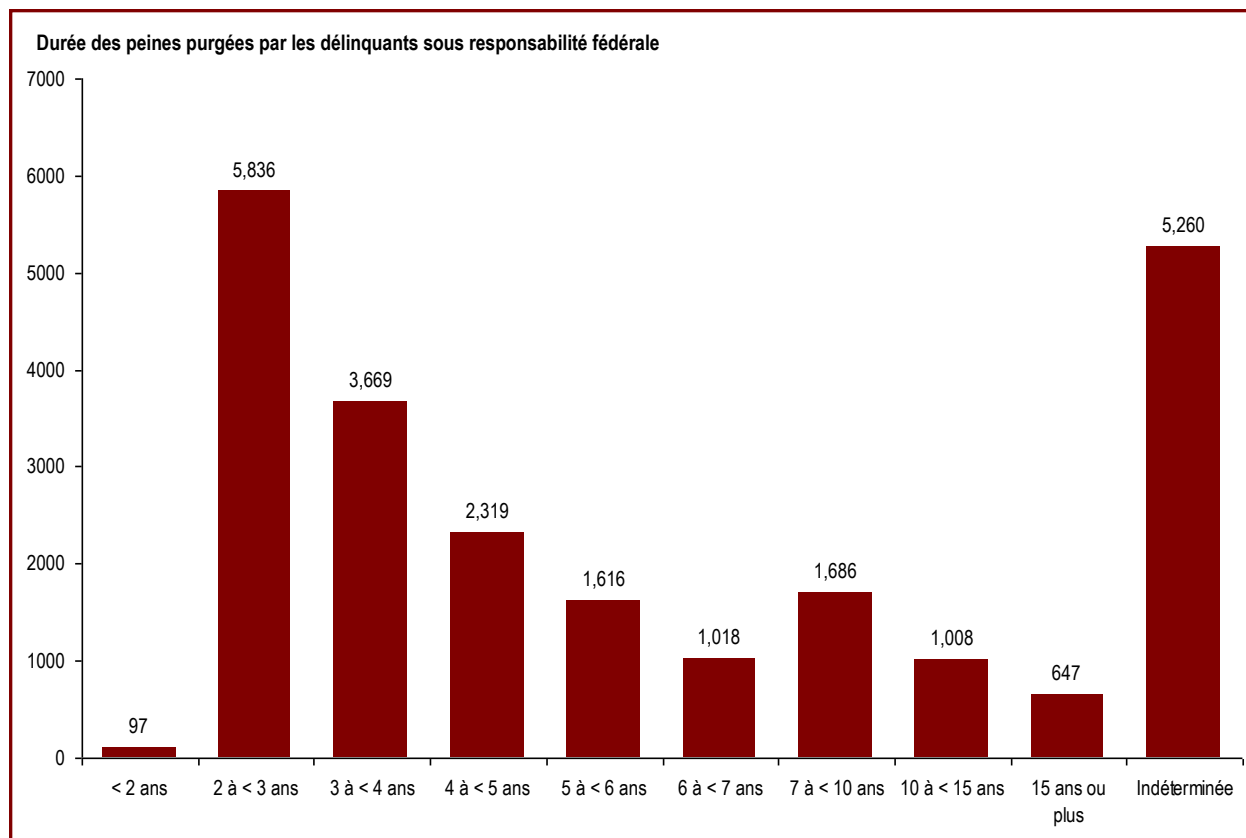
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal

PRESQUE LA MOITIÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE DE CINQ ANS OU PLUS

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2011-2012, plus de la moitié (51,5 %) des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine de moins de 5 ans, 25,2 % purgeant une peine allant de deux ans à moins de trois ans.
- Presque un quart (22,7 %) des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine de durée indéterminée. Le nombre total de délinquants purgeant ce type de peine a augmenté de 8,8 % depuis 2007-2008, passant de 4 836 à 5 260 en 2011-2012.

Nota

La population totale de délinquants sous responsabilité fédérale comprend les hommes et les femmes incarcérés (purgant une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral ou provincial ou bénéficiant d'une permission de sortir), les délinquants en détention temporaire, activement surveillés et ceux qui ont été expulsés.

Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger et les délinquants faisant l'objet d'une surveillance de longue durée qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

PRESQUE LA MOITIÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE DE CINQ ANS OU PLUS

Tableau C5

Durée de la peine	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
< 2 ans	79	0,4	95	0,4	102	0,5	92	0,4	97	0,4
2 ans à < 3 ans	5 963	27,1	5 796	26,3	5 723	25,7	5 945	26,0	5 836	25,2
3 ans à < 4 ans	3 155	14,3	3 238	14,7	3 372	15,2	3 562	15,6	3 669	15,8
4 ans à < 5 ans	2 079	9,4	2 110	9,6	2 165	9,7	2 230	9,8	2 319	10,0
5 ans à < 6 ans	1 452	6,6	1 476	6,7	1 517	6,8	1 543	6,7	1 616	7,0
6 ans à < 7 ans	917	4,2	945	4,3	965	4,3	1 011	4,4	1 018	4,4
7 ans à < 10 ans	1 523	6,9	1 530	7,0	1 557	7,0	1 612	7,1	1 686	7,3
10 ans à < 15 ans	1 132	5,1	1 072	4,9	1 044	4,7	1 025	4,5	1 008	4,4
15 ans ou plus	879	4,0	824	3,7	742	3,3	701	3,1	647	2,8
durée indéterminée	4 836	22,0	4 916	22,3	5 053	22,7	5 142	22,5	5 260	22,7
Total	22 002	100	20 330	100	22 240	100	22 863	100	23 156	100

Source : Service correctionnel du Canada.

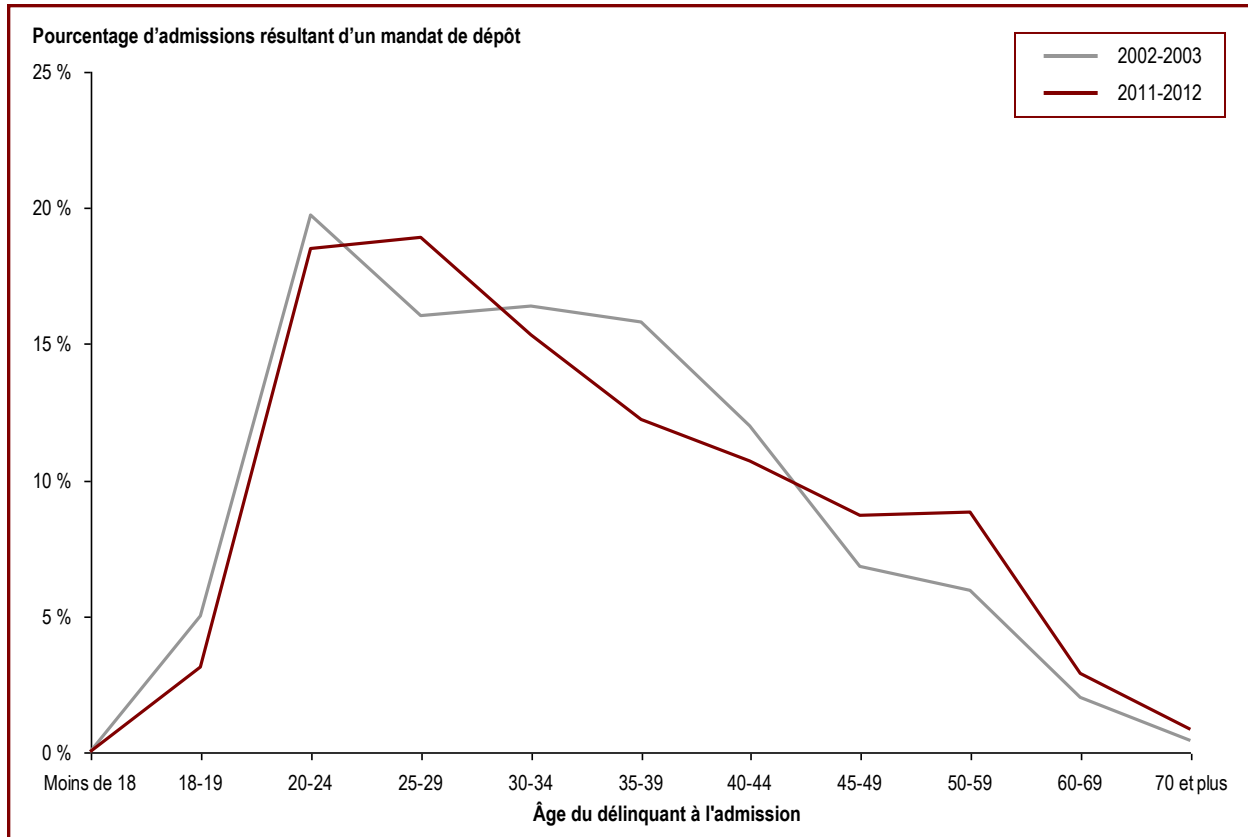
Nota

La population totale de délinquants sous responsabilité fédérale comprend les hommes et les femmes incarcérés (purgeant une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral ou provincial ou bénéficiant d'une permission de sortir), les délinquants en détention temporaire, activement surveillés et ceux qui ont été expulsés.

Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger et les délinquants faisant l'objet d'une surveillance de longue durée qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2011-2012, 37,4 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 27,5 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à leur admission est le même en 2011-2012 qu'en 2002-2003, soit 32 ans.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 803 (18,8 %), en 2002-2003, à 992 (19,4 %), en 2011-2012. De même, le nombre de délinquants âgés de 30 à 34 ans est passé de 702 (16,4 %), en 2002-2003, à 782 (15,3 %) en 2011-2012.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C6

Âge à l'admission	2002-2003						2011-2012					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	0	0,0	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
18 ou 19 ans	5	2,5	210	5,2	215	5,0	11	3,2	147	3,1	158	3,1
De 20 à 24 ans	39	19,1	801	19,7	840	19,7	57	16,5	889	18,6	946	18,5
De 25 à 29 ans	31	15,2	652	16,0	683	16,0	75	21,7	893	18,7	968	18,9
De 30 à 34 ans	42	20,6	660	16,2	702	16,4	50	14,5	732	15,3	782	15,3
De 35 à 39 ans	38	18,6	637	15,7	675	15,8	48	13,9	577	12,1	625	12,2
De 40 à 44 ans	24	11,8	490	12,0	514	12,0	34	9,8	514	10,8	548	10,7
De 45 à 49 ans	15	7,4	274	6,7	289	6,8	29	8,4	415	8,7	444	8,7
De 50 à 59 ans	8	3,9	246	6,0	254	5,9	34	9,8	418	8,8	452	8,8
De 60 à 69 ans	1	0,5	83	2,0	84	2,0	7	2,0	142	3,0	149	2,9
70 ans ou plus	1	0,5	16	0,4	17	0,4	1	0,3	42	0,9	43	0,8
Total	204		4 070		4 274		346		4 769		5 115	

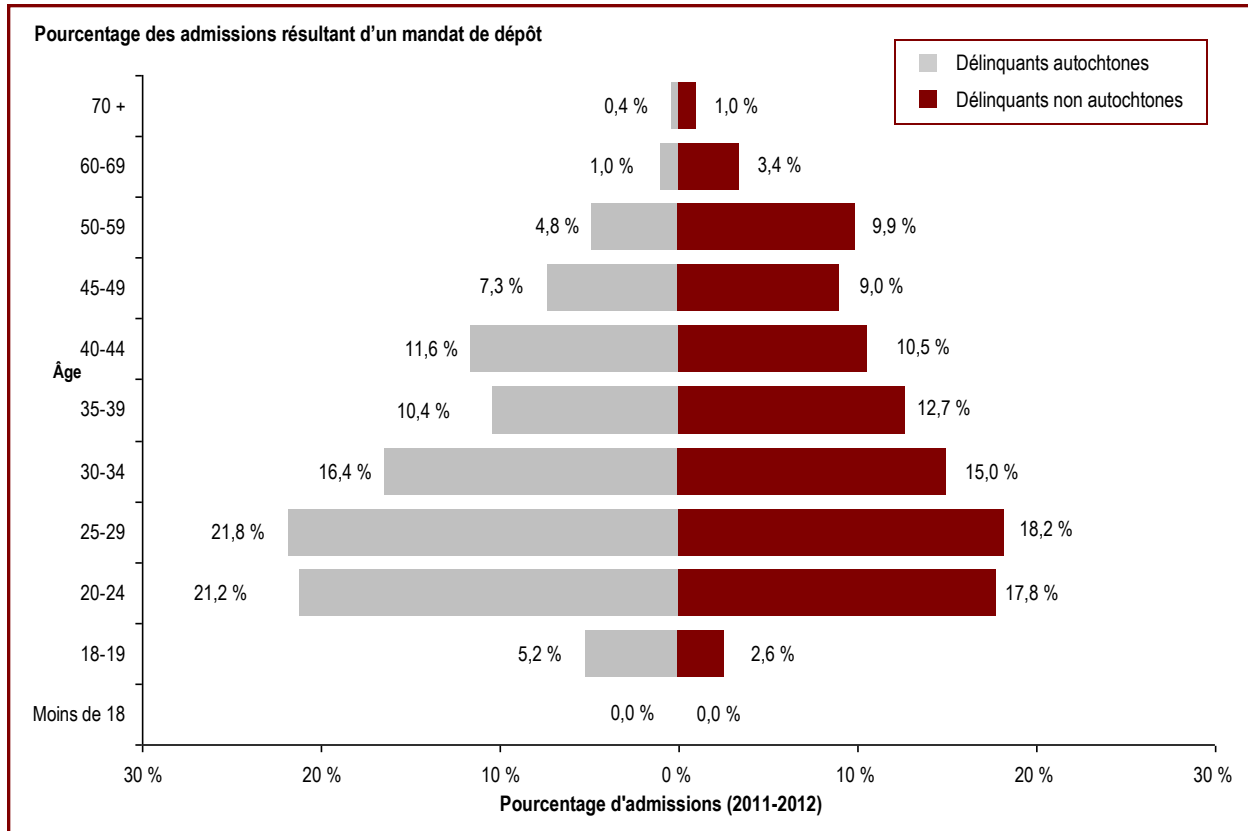
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 48,2 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2011-2012 avaient moins de 30 ans, contre seulement 38,6 % des non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 30 ans, comparativement à 33 ans pour les non autochtones.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

**L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES
QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES**

Tableau C7

Âge à l'admission	2002-2003						2011-2012					
	Autochtones		Non Autochtones		Total		Autochtones		Non Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	0	0,0	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
18 et 19 ans	54	6,7	161	4,6	215	5,0	53	5,2	105	2,6	158	3,1
De 20 à 24 ans	208	25,8	632	18,2	840	19,7	218	21,2	728	17,8	946	18,5
De 25 à 29 ans	146	18,1	537	15,5	683	16,0	224	21,8	744	18,2	968	18,9
De 30 à 34 ans	140	17,4	562	16,2	702	16,4	168	16,4	614	15,0	782	15,3
De 35 à 39 ans	112	13,9	563	16,2	675	15,8	107	10,4	518	12,7	625	12,2
De 40 à 44 ans	83	10,3	431	12,4	514	12,0	119	11,6	429	10,5	548	10,7
De 45 à 49 ans	29	3,6	260	7,5	289	6,8	75	7,3	369	9,0	444	8,7
De 50 à 59 ans	24	3,0	230	6,6	254	5,9	49	4,8	403	9,9	452	8,8
De 60 à 69 ans	8	1,0	76	2,2	84	2,0	10	1,0	139	3,4	149	2,9
70 ans ou plus	1	0,1	16	0,5	17	0,4	4	0,4	39	1,0	43	0,8
Total	805		3 469		4 274		1 027		4 088		5 115	

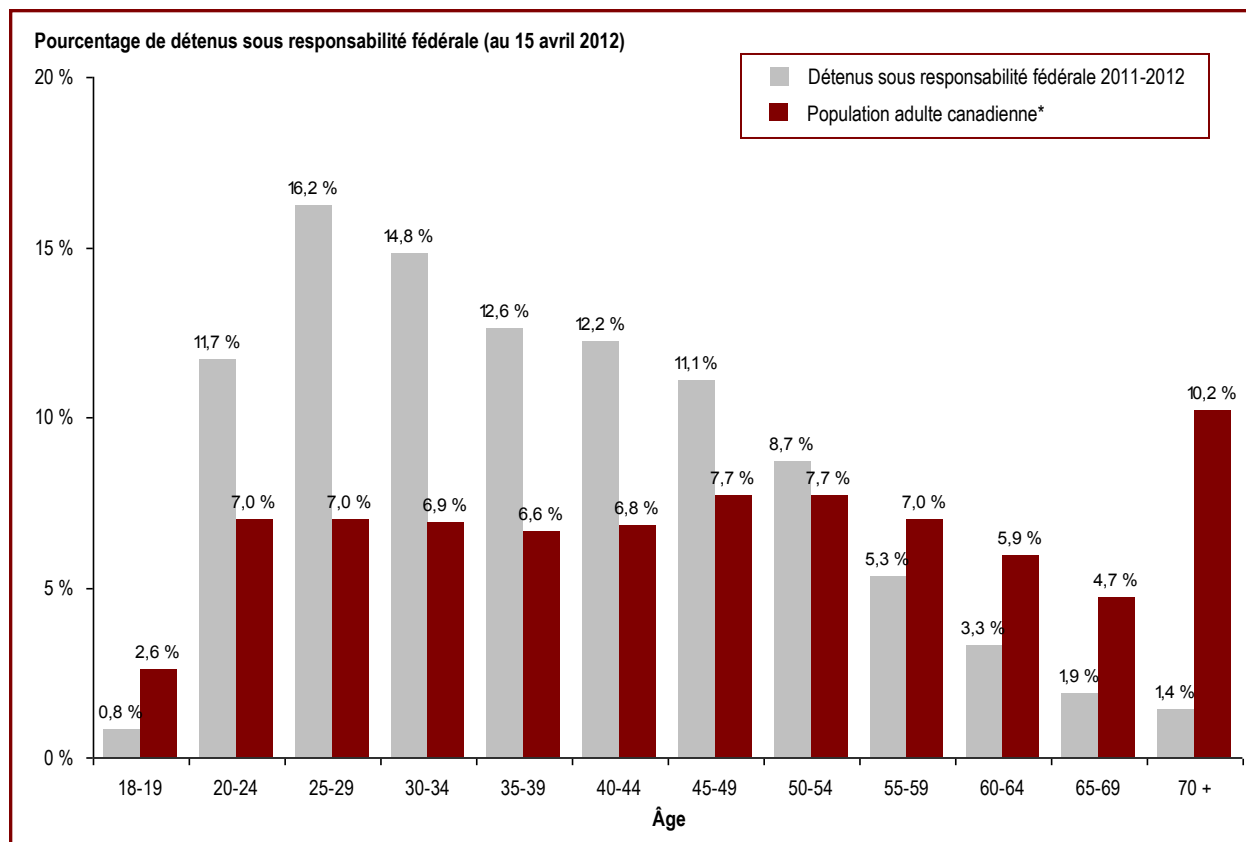
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT ET UN POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2011-2012, 56,1 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient moins de 40 ans.
- En 2011-2012, 20,6 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient 50 ans ou plus.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans la collectivité étaient en moyenne plus âgés que les délinquants en établissement : 32,6 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 20,6 % des délinquants en établissement.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires 2012; Division de la démographie de Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 15 avril 2012.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT ET UN POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C8

Âge	En détention		Dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Moins de 18 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	19,8
18 et 19 ans	119	0,8	7	0,1	126	0,5	2,6
De 20 à 24 ans	1 681	11,7	623	7,1	2 304	9,9	7,0
De 25 à 29 ans	2 331	16,2	1 128	12,9	3 459	14,9	7,0
De 30 à 34 ans	2 140	14,8	1 073	12,3	3 213	13,9	6,9
De 35 à 39 ans	1 820	12,6	1 000	11,4	2 820	12,2	6,6
De 40 à 44 ans	1 757	12,2	1 025	11,7	2 782	12,0	6,8
De 45 à 49 ans	1 602	11,1	1 036	11,9	2 638	11,4	7,7
De 50 à 54 ans	1 252	8,7	900	10,3	2 152	9,3	7,7
De 55 à 59 ans	764	5,3	686	7,9	1 450	6,3	7,0
De 60 à 64 ans	478	3,3	497	5,7	975	4,2	5,9
De 65 à 69 ans	274	1,9	364	4,2	638	2,8	4,7
70 ans ou plus	201	1,4	398	4,6	599	2,6	10,2
Total	14 419	100,0	8 737	100,0	23 156	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires 2012; Division de la démographie de Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

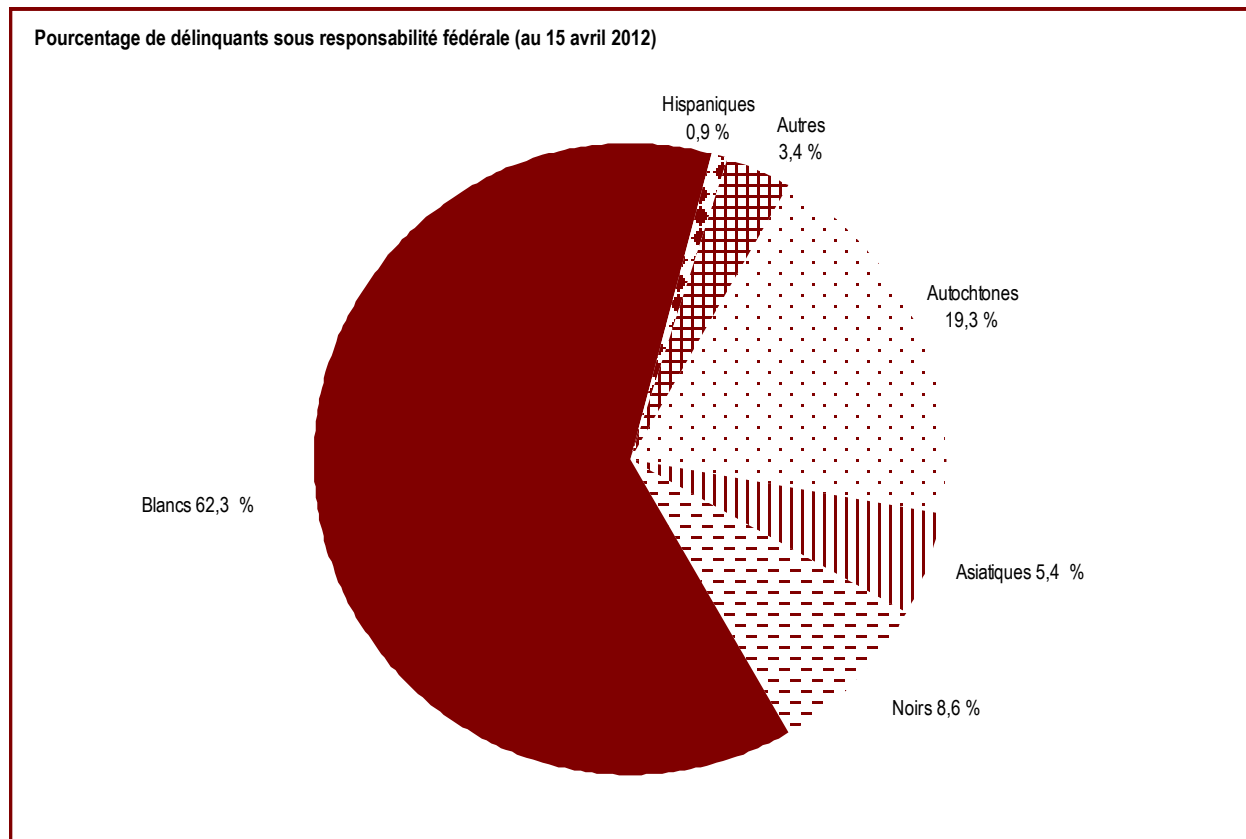
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 15 avril 2012.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE-DEUX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale est diverse, mais se compose majoritairement (62,3 %) de Blancs.
- Depuis 2006-2007, la population de délinquants autochtones est passée de 3 810 à 4 465.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE-DEUX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C9

	Population de délinquants			
	2006-2007		2011-2012	
	Nbre	%	Nbre	%
Autochtones	3 810	16,9	4 465	19,3
Inuits	147	0,7	211	0,9
Métis	1 090	4,8	1 166	5,0
Indiens de l'Amérique du Nord	2 573	11,4	3 088	13,3
Asiatiques	971	4,3	1 258	5,4
Arabes/Asie du Sud-Ouest	152	0,7	298	1,3
Asiatiques	151	0,7	65	0,3
Chinois	118	0,5	161	0,7
Indes orientales	35	0,2	21	0,1
Philippins	40	0,2	66	0,3
Japonais	6	0,0	6	0,0
Coréens	18	0,1	21	0,1
Asie du Sud-Est	309	1,4	393	1,7
Asie du Sud	142	0,6	227	1,0
Noirs	1 478	6,6	1 998	8,6
Blancs	15 440	68,7	14 433	62,3
Hispaniques	145	0,6	219	0,9
Espagnols	20	0,1	12	0,1
Latino-Américains	125	0,6	207	0,9
Autres/inconnues	648	2,9	783	3,4
Total	22 482	100,0	23 156	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

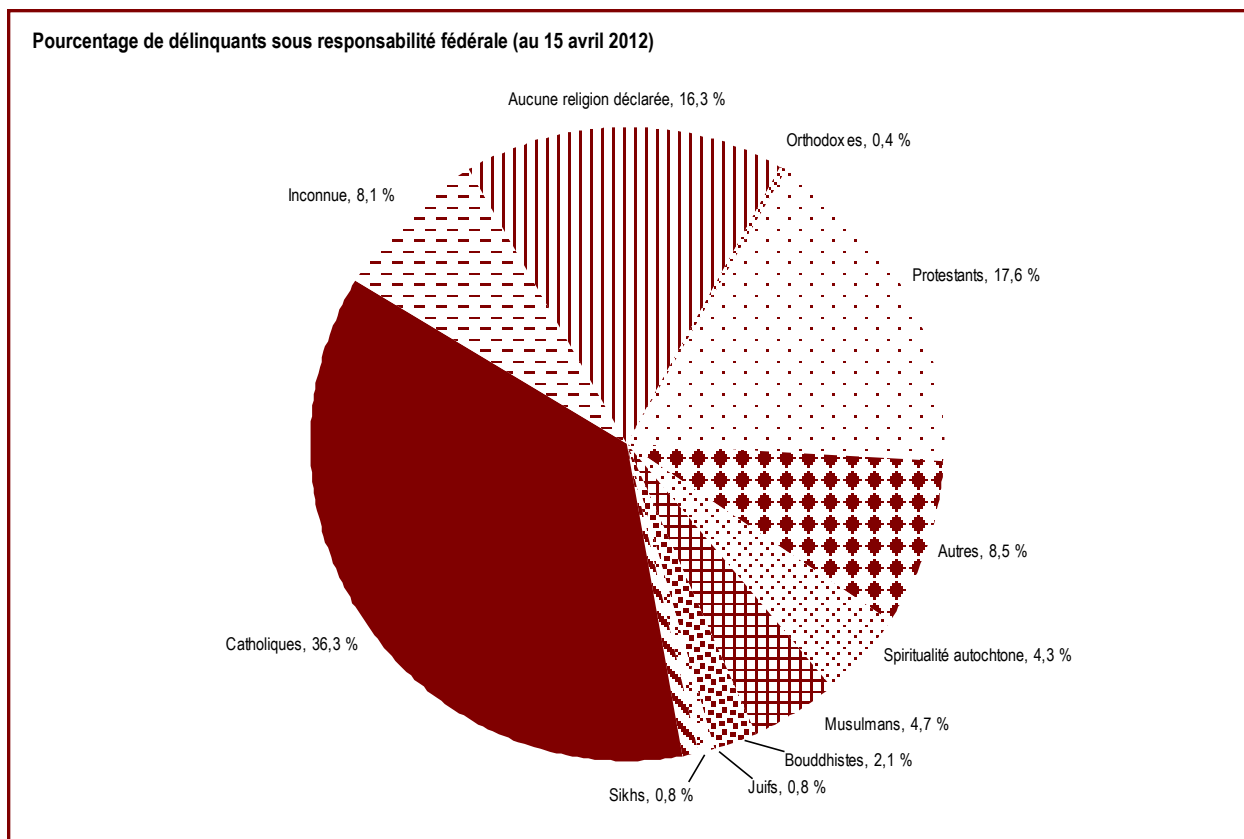
Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C10



Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale. Les deux religions les plus fréquemment déclarées sont le catholicisme (36,3 %) et le protestantisme (17,6 %).
- La religion de 8,1 % des délinquants demeure inconnue, et 16,3 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les luthériens, les mennonites, les méthodistes, les moraviens, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les protestants de spiritualité autochtone, les wesleyen, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour, ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église du Christ scientifique, de l'Église Unie, et de la Worldwide Church.

La catégorie « Autres » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le bahaïsme, l'hindouisme, les libres penseurs, les mormons, les païens, les rastafariens, la Science chrétienne, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, les témoins de Jéhovah, l'unitarisme, le Wicca, zoroastriens, Krishna, et les Asatruar païens.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C10

	Population de délinquants			
	2006-2007		2011-2012	
	Nbre	%	Nbre	%
Catholiques	9 237	41,1	8 412	36,3
Protestants	4 580	20,4	4 070	17,6
Musulmans	857	3,8	1 091	4,7
Spiritualité autochtone	844	3,8	998	4,3
Bouddhistes	381	1,7	493	2,1
Juifs	172	0,8	188	0,8
Orthodoxes	115	0,5	104	0,4
Sikhs	123	0,5	175	0,8
Autres	1 437	6,4	1 976	8,5
Aucune religion déclarée	3 551	15,8	3 770	16,3
Inconnues	1 185	5,3	1 879	8,1
Total	22 482	100,0	23 156	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les luthériens, les mennonites, les méthodistes, les moraviens, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les protestants de spiritualité autochtone, les wesleyen, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour, ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église du Christ scientifique, de l'Église Unie, et de la Worldwide Church.

La catégorie « Autres » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le baháisme, l'hindouisme, les libres penseurs, les mormons, les païens, les rastafariens, la Science chrétienne, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, les témoins de Jéhovah, l'unitarisme, le Wicca, zoroastriens, Krishna, et les Asatruar païens.

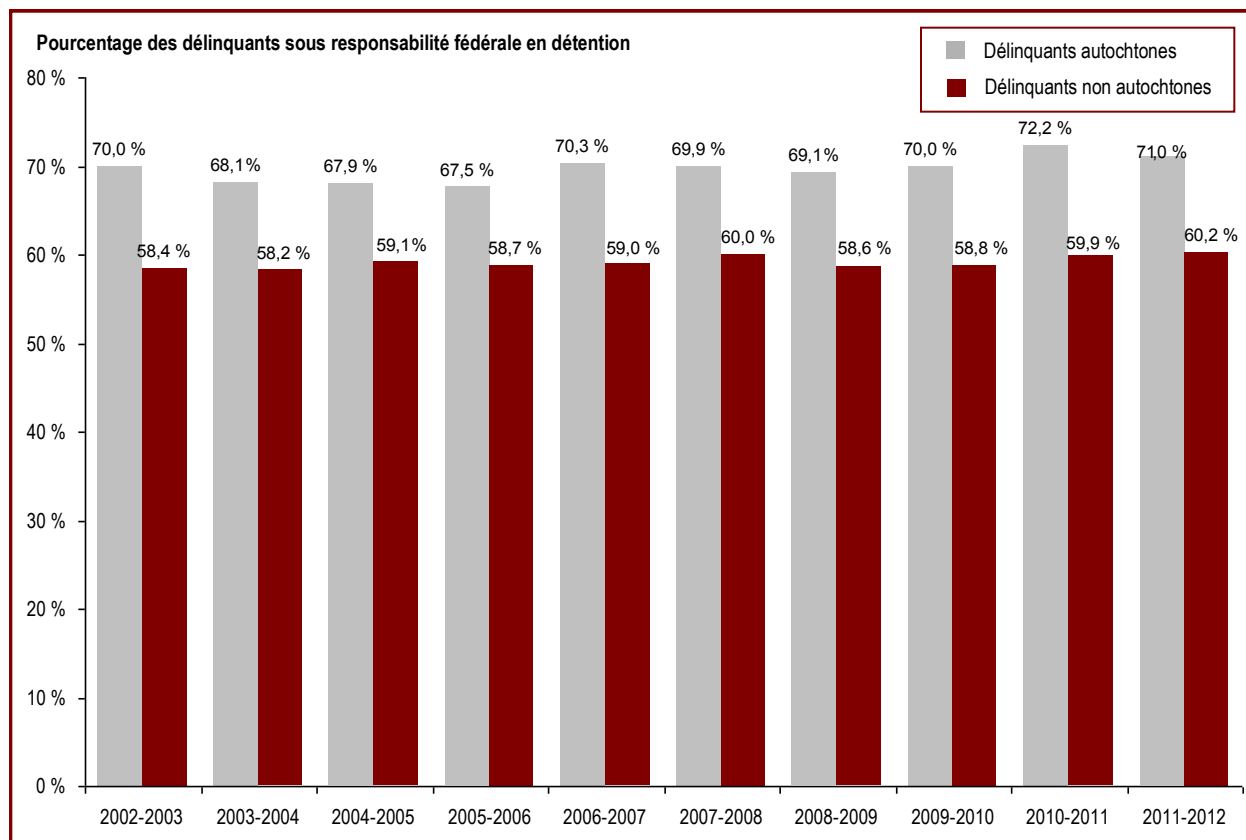
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 15 avril 2012, la proportion de délinquants autochtones en détention (71,0 %) était supérieure de 10,8 % environ à la proportion enregistrée chez les non autochtones (60,2 %).
- Les femmes autochtones comptent pour 34,0 % de toutes les femmes incarcérées, tandis que les hommes autochtones représentent 21,5 % de la population carcérale chez les hommes.
- En 2011-2012, les délinquants autochtones représentaient 19,3 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale alors que les autochtones adultes forment 3,0% de la population adulte du Canada*.
- Durant la même année, les délinquants autochtones représentaient 22,0 % de la population carcérale et 14,8 % des délinquants en liberté sous condition.

Nota

*Recensement du Canada de 2006.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Tableau C11

		En détention		Dans le collectivité		Total
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
Hommes						
2008-2009	Autochtones	2 460	69,9	1 058	30,1	3 518
	Non-Autochtones	10 326	59,3	7 083	40,7	17 409
	Total	12 786	61,1	8 141	38,9	20 927
2009-2010	Autochtones	2 629	70,6	1 097	29,4	3 726
	Non-Autochtones	10 399	59,6	7 048	40,4	17 447
	Total	13 028	61,5	8 145	38,5	21 173
2010-2011	Autochtones	2 875	72,8	1 072	27,2	3 947
	Non-Autochtones	10 776	60,5	7 041	39,5	17 817
	Total	13 651	62,7	8 113	37,3	21 764
2011-2012	Autochtones	2 966	71,5	1 184	28,5	4 150
	Non-Autochtones	10 850	60,7	7 017	39,3	17 867
	Total	13 816	62,8	8 201	37,2	22 017
Femmes						
2008-2009	Autochtones	157	58,1	113	41,9	270
	Non-Autochtones	343	42,6	462	57,4	805
	Total	500	46,5	575	53,5	1 075
2009-2010	Autochtones	164	62,4	99	37,6	263
	Non-Autochtones	339	42,2	465	57,8	804
	Total	503	47,1	564	52,9	1 067
2010-2011	Autochtones	182	63,0	107	37,0	289
	Non-Autochtones	388	47,9	422	52,1	810
	Total	570	51,9	529	48,1	1 099
2011-2012	Autochtones	205	65,1	110	34,9	315
	Non-Autochtones	398	48,3	426	51,7	824
	Total	603	52,9	536	47,1	1 139

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

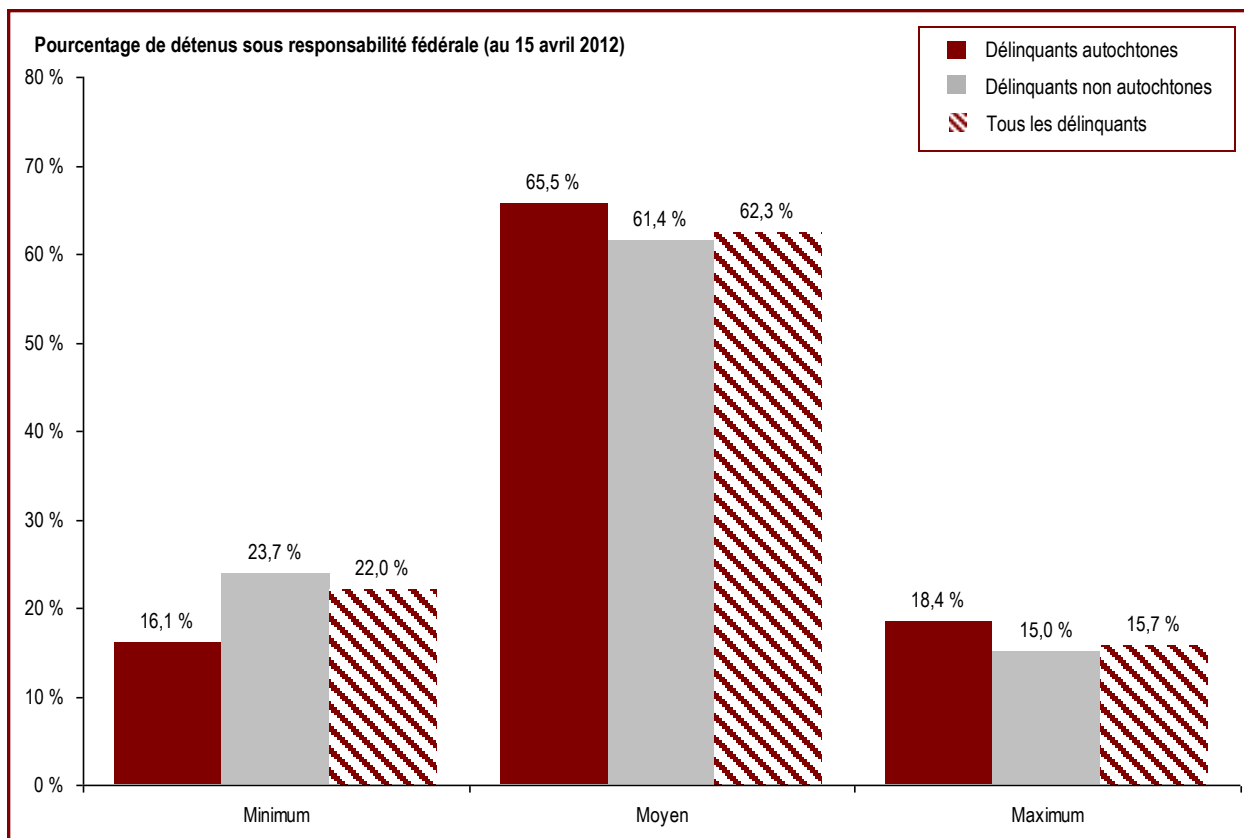
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ deux tiers (62,3 %) des délinquants sous responsabilité fédérale sont dits « à sécurité moyenne ».
- En comparaison avec les délinquants non-autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones sont dits « à sécurité minimale » (16,1 % par rapport à 23,7 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux sont dits « à sécurité moyenne » (65,5 % par rapport à 61,4 %) et « à sécurité maximale » (18,4 % par rapport à 15,0 %).

Nota

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants au 15 avril 2012.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

**LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE
SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN**

Tableau C12

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Minimum	479	16,1	2 444	23,7	2 923	22,0
Moyen	1 950	65,5	6 335	61,4	8 285	62,3
Maximum	546	18,4	1 545	15,0	2 091	15,7
Total classifié	2 975	100,0	10 324	100,0	13 299	100,0
Pas encore déterminé*	196		924		1 120	
Total	3 171		11 248		14 419	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

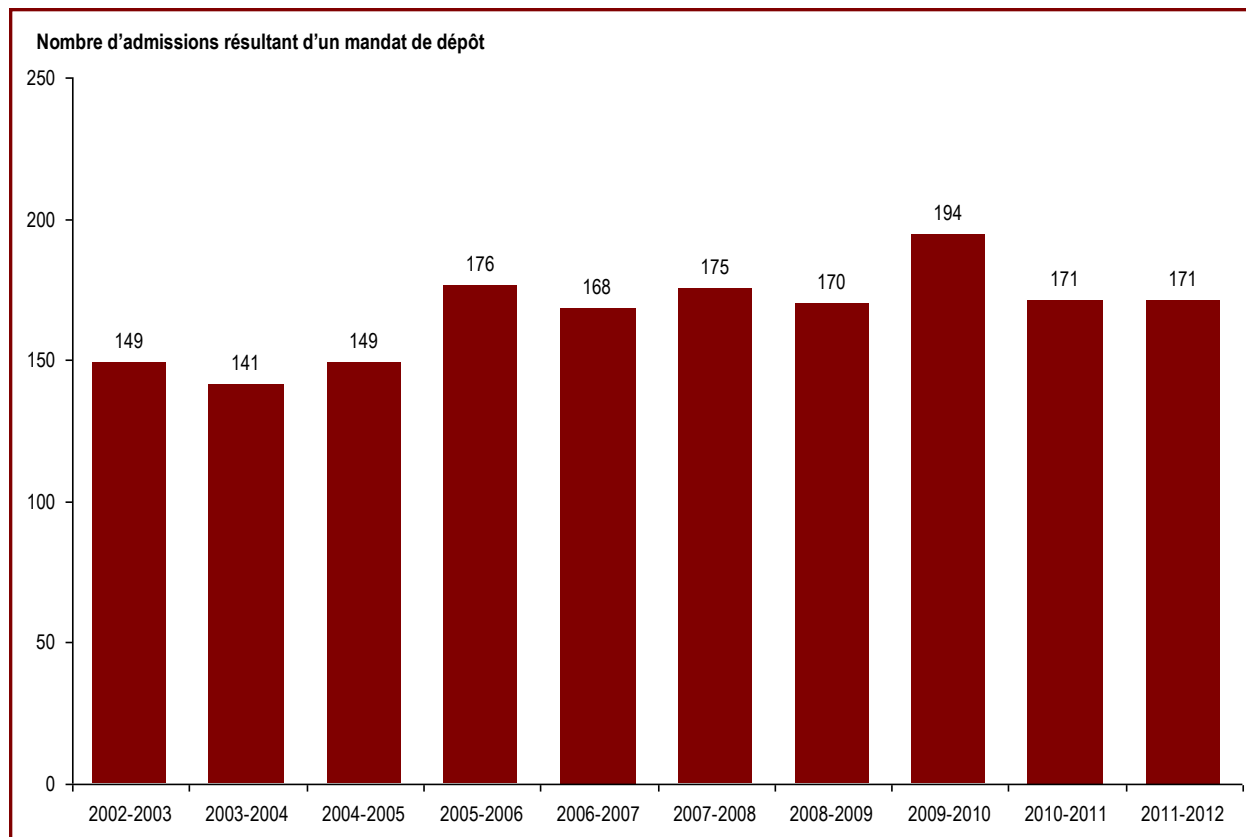
*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants au 15 avril 2012.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE DURÉE INDÉTERMINÉE EST DEMEURE STABLE EN 2011-2012

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2002-2003 à 2011-2012, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée* a augmenté de 14,8 %, pour passer de 149 à 171.
- En date du 15 avril 2012, 3 352 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce nombre, 3 243 (96,7 %) étaient des hommes et 109 (3,3 %) des femmes; 712 (21,2 %) étaient autochtones et 2 640 (78,8 %) appartenaient à un autre groupe.
- En date du 15 avril 2012, 22,7 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce groupe, 63,9 % étaient en établissement et 36,1 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE DURÉE INDÉTERMINÉE EST DEMEURE STABLE EN 2011-2012

Tableau C13

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2002-2003	1	35	36	3	110	113	4	145	149
2003-2004	0	22	22	2	117	119	2	139	141
2004-2005	1	26	27	5	117	122	6	143	149
2005-2006	4	40	44	9	123	132	13	163	176
2006-2007	5	33	38	9	121	130	14	154	168
2007-2008	4	31	35	4	136	140	8	167	175
2008-2009	4	33	37	2	131	133	6	164	170
2009-2010	6	41	47	7	140	147	13	181	194
2010-2011	3	28	31	6	134	140	9	162	171
2011-2012	5	34	39	10	122	132	15	156	171

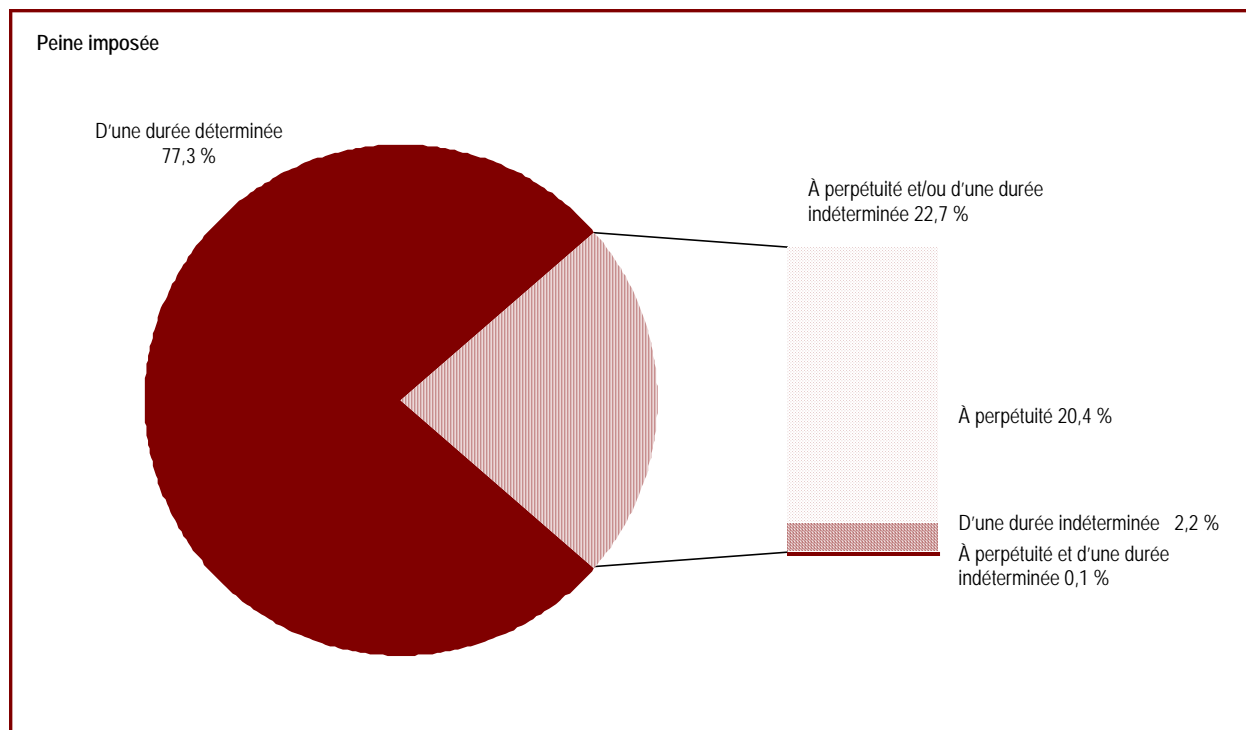
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que *l'emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 15 avril 2012, on dénombrait 5 254 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée, soit 22,7 % de la population totale de délinquants. La majorité (63,9 %) de ces délinquants étaient incarcérés. Sur les 1 896 délinquants sous surveillance dans la collectivité, la majorité (81,2 %) purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- Vingt et un délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée.
- Un total de 498 délinquants purge une peine indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 4 735 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- 96,1 % des 465 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée étaient incarcérés et 3,9 % d'entre eux étaient supervisés dans la collectivité. En revanche, 40,0 % des 30 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés et tous (trois) repris de justice étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Même si une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée* peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une *peine d'une durée indéterminée* fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Tableau C14

	Délinquants relevant du SCC		Situation actuelle				
			En détention		Sous surveillance dans la collectivité		
			Incarcérés	En semi-liberté	En liberté conditionnelle totale	Autres***	
	N ^{bre}	%					
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :							
Meurtre au premier degré	1 084	4,7	877	35	172	0	
Meurtre au deuxième degré	3 431	14,8	1 891	213	1 327	0	
Autres infractions*	220	1,0	112	14	94	0	
Total	4 735	20,4	2 880	262	1 593	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une désignation spéciale :							
Délinquant dangereux	465	2,0	447	5	13	0	
Délinquant sexuel dangereux	30	0,1	12	1	17	0	
Repris de justice	3	0,0	0	1	2	0	
Total	498	2,2	459	7	32	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une désignation spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction) :							
	21	0,1	19	0	2	0	
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	5 254	22,7	3 358	269	1 627	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	17 902	77,3	11 061	1 003	2 037	3 801	
Total	23 156	100,0	14 419	1 272	3 664	3 801	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les « autres infractions » comprennent les infractions prévues à l'annexe 1 et à l'annexe 2, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

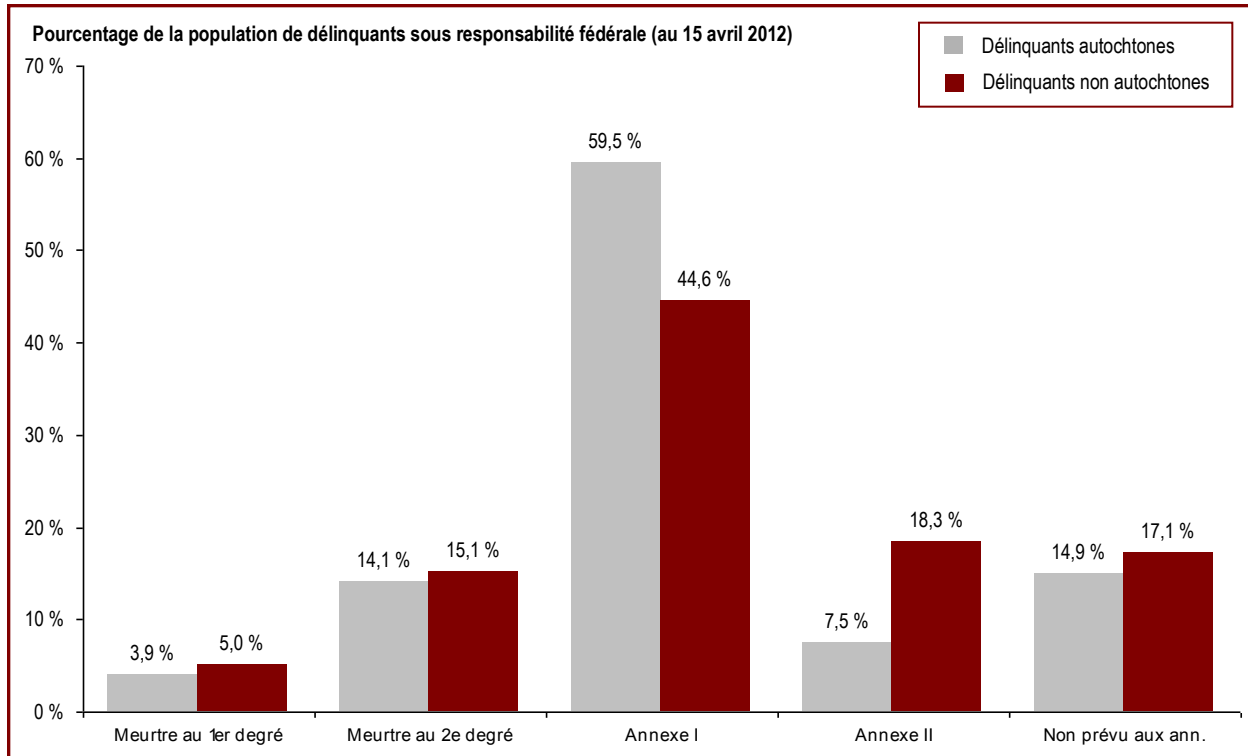
**Ces chiffres comprennent deux délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

***Les « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Parmi les 21 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouvent un délinquant sexuel dangereux et un repris de justice.

SOIXANTE-SEPT POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C15



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 15 avril 2012, 77,6 % des délinquants autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 64,6 % des délinquants non autochtones.
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 73,3 % des délinquantes autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 47,6 % des délinquantes non autochtones.
- Concernant les délinquants qui ont purgé une peine pour meurtre, 4,3 % étaient des femmes et 17,7 % étaient des Autochtones.
- 59,5 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 47,5 % des délinquants non autochtones.
- 7,5 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 16,2 % des délinquants non autochtones
- 26,7 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 15,7 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I. Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

SOIXANTE-SEPT POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C15

Catégories des offences	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	8	168	176	35	892	927	43	1 060	1 103
Pourcentage	2,5	4,0	3,9	4,2	5,0	5,0	3,8	4,8	4,8
Meurtre au 2 ^e degré	44	586	630	108	2 708	2 816	152	3 294	3 446
Pourcentage	14,0	14,1	14,1	13,1	15,2	15,1	13,3	15,0	14,9
Annexe I	179	2 478	2 657	249	8 090	8 339	428	10 568	10 996
Pourcentage	56,8	59,7	59,5	30,2	45,3	44,6	37,6	48,0	47,5
Annexe II	43	294	337	261	3 156	3 417	304	3 450	3 754
Pourcentage	13,7	7,1	7,5	31,7	17,7	18,3	26,7	15,7	16,2
Inf. non prévue aux annexes	41	624	665	171	3 021	3 192	212	3 645	3 857
Pourcentage	13,0	15,0	14,9	20,8	16,9	17,1	18,6	16,6	16,7
	315	4 150		824	17 867		1 139	22 017	
Total	4 465			18 691			23 156		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

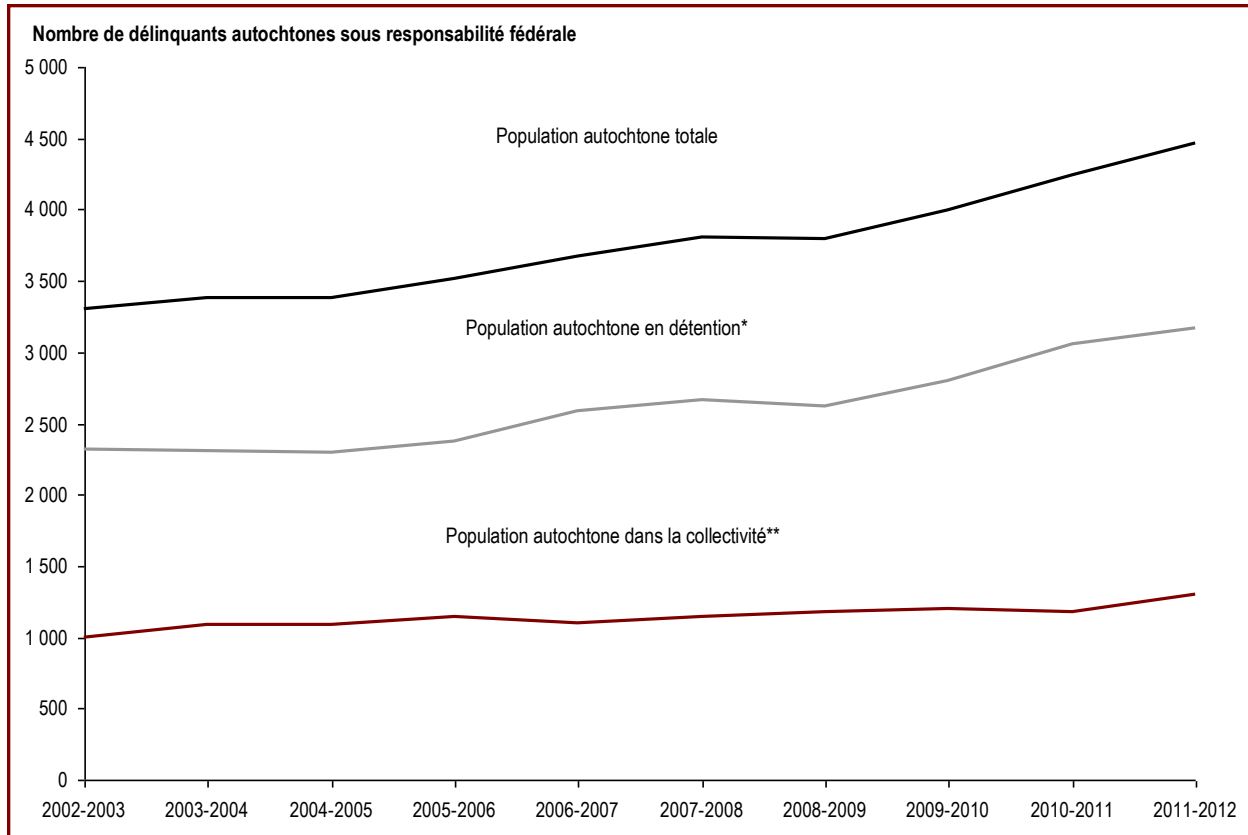
Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 15 avril 2012.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure C16



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2002-2003 à 2011-2012, le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté de 37,1 %.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 2002-2003 et 2011-2012, il est passé de 104 à 205, ce qui représente une hausse de 97,1 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 34,3 % chez les hommes, dont le nombre est passé de 2 209 à 2 966.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 30,4 % au cours des dix dernières années, passant de 992 à 1 294. Leur nombre équivaut à 14,8 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2011-2012.

Nota

*Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau C16

Délinquants autochtones		Exercice				
		2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	120	118	111	109	125
	Femmes	4	5	9	9	17
Région du Québec	Hommes	226	250	273	323	361
	Femmes	14	10	12	10	11
Région de l'Ontario	Hommes	351	373	398	417	460
	Femmes	25	25	24	40	36
Région des Prairies	Hommes	1 357	1 292	1 418	1 577	1 542
	Femmes	99	89	100	94	111
Région du Pacifique	Hommes	439	427	429	449	478
	Femmes	22	28	19	29	30
Total	Hommes	2 493	2 460	2 629	2 875	2 966
	Femmes	164	157	164	182	205
	Total	2 657	2 617	2 793	3 057	3 171
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	37	45	50	48	39
	Femmes	10	6	6	9	8
Région du Québec	Hommes	81	83	103	105	140
	Femmes	1	2	1	6	4
Région de l'Ontario	Hommes	152	142	165	170	167
	Femmes	21	21	18	21	25
Région des Prairies	Hommes	543	574	534	526	595
	Femmes	62	64	54	56	55
Région du Pacifique	Hommes	218	214	245	223	243
	Femmes	21	20	20	15	18
Total	Hommes	1 031	1 058	1 097	1 072	1 184
	Femmes	115	113	99	107	110
	Total	1 146	1 171	1 196	1 179	1 294
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		3 803	3 788	3 989	4 236	4 465

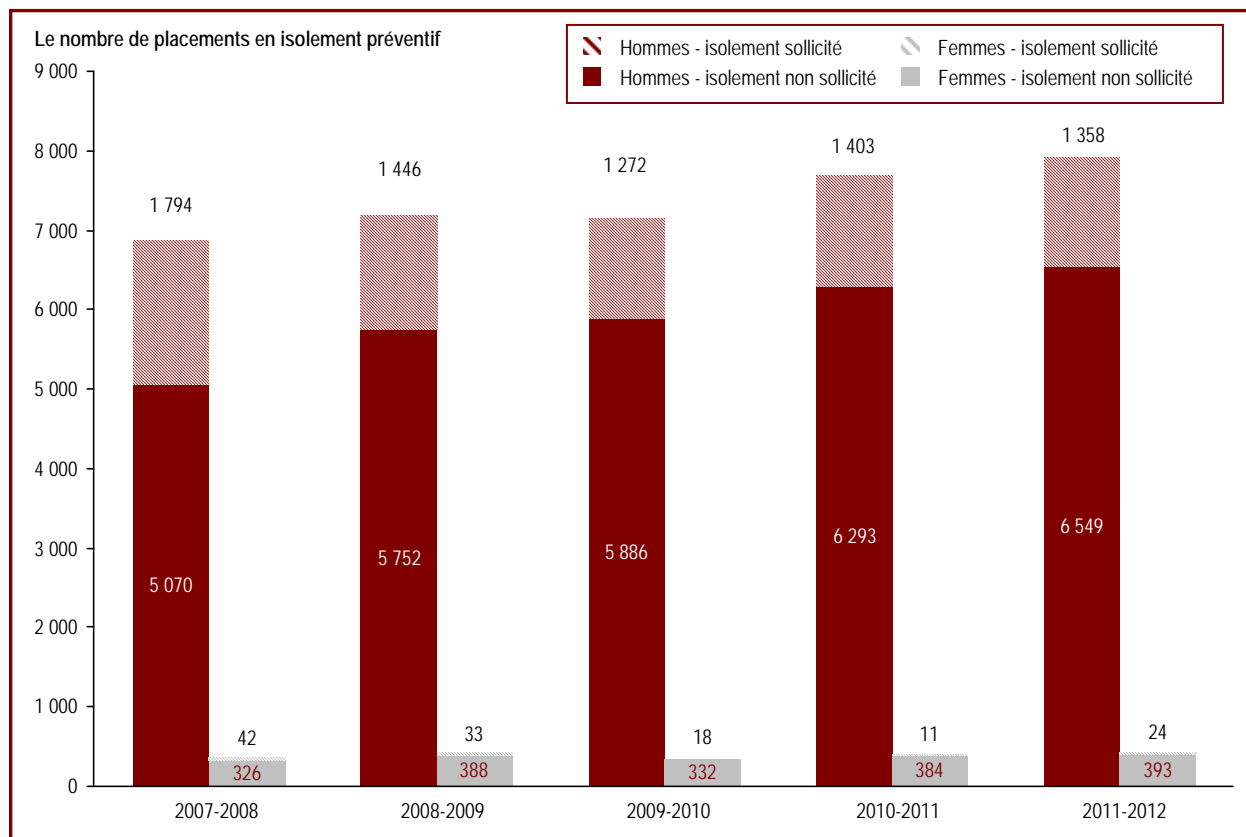
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Figure C17



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq dernières années, le nombre total de placements en isolement préventif a oscillé entre 7 232 et 8 324. Environ 95 % de l'ensemble des placements visaient des hommes, les délinquants autochtones tenus en isolement préventif ayant représenté approximativement 25,4 %.
- Le 1er avril 2012, 791 délinquants étaient en isolement préventif. De ce nombre, 786 étaient de sexe masculin et 5 de sexe féminin. Un total de 239 délinquants autochtones était en isolement préventif.
- Un peu moins de la moitié (46,6 %) des délinquants est en isolement préventif pour une période de 30 jours ou moins, 20,8 % sont tenus en isolement préventif entre 30 et 60 jours et 14,3 % sont laissés en isolement préventif plus de 120 jours.
- Toutes des femmes sont tenues en isolement préventif pour une période de moins de 30 jours.
- Pour le nombre de délinquant tenu en isolement préventif plus de 120 jours, le pourcentage est relativement le même pour les délinquants autochtones et les délinquants non-autochtones (14,2 % et 14,3 % respectivement).

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Un détenu est placé en isolement préventif sollicité lorsqu'il en a fait la demande, que le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu dans la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité et qu'il n'y a pas d'autres solutions valables.

Un détenu est placé en isolement préventif non sollicité lorsque le placement respecte les exigences énoncées au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mais qu'il n'a pas été sollicité.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Tableau C17

Année et type d'isolement préventif	Par genre			Par race		
	Femmes	Hommes	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
2007-2008						
Isolement non sollicité	326	5 070	5 396	1 255	4 141	5 396
Isolement sollicité	42	1 794	1 836	419	1 417	1 836
Total	368	6 864	7 232	1 674	5 558	7 232
2008-2009						
Isolement non sollicité	388	5 752	6 140	1 461	4 679	6 140
Isolement sollicité	33	1 446	1 479	399	1 080	1 479
Total	421	7 198	7 619	1 860	5 759	7 619
2009-2010						
Isolement non sollicité	332	5 886	6 218	1 556	4 662	6 218
Isolement sollicité	18	1 272	1 290	370	920	1 290
Total	350	7 158	7 508	1 926	5 582	7 508
2010-2011						
Isolement non sollicité	384	6 293	6 677	1 763	4 914	6 677
Isolement sollicité	11	1 403	1 414	436	978	1 414
Total	395	7 696	8 091	2 199	5 892	8 091
2011-2012						
Isolement non sollicité	393	6 549	6 942	1 755	5 187	6 942
Isolement sollicité	24	1 358	1 382	427	955	1 382
Total	417	7 907	8 324	2 182	6 142	8 324

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

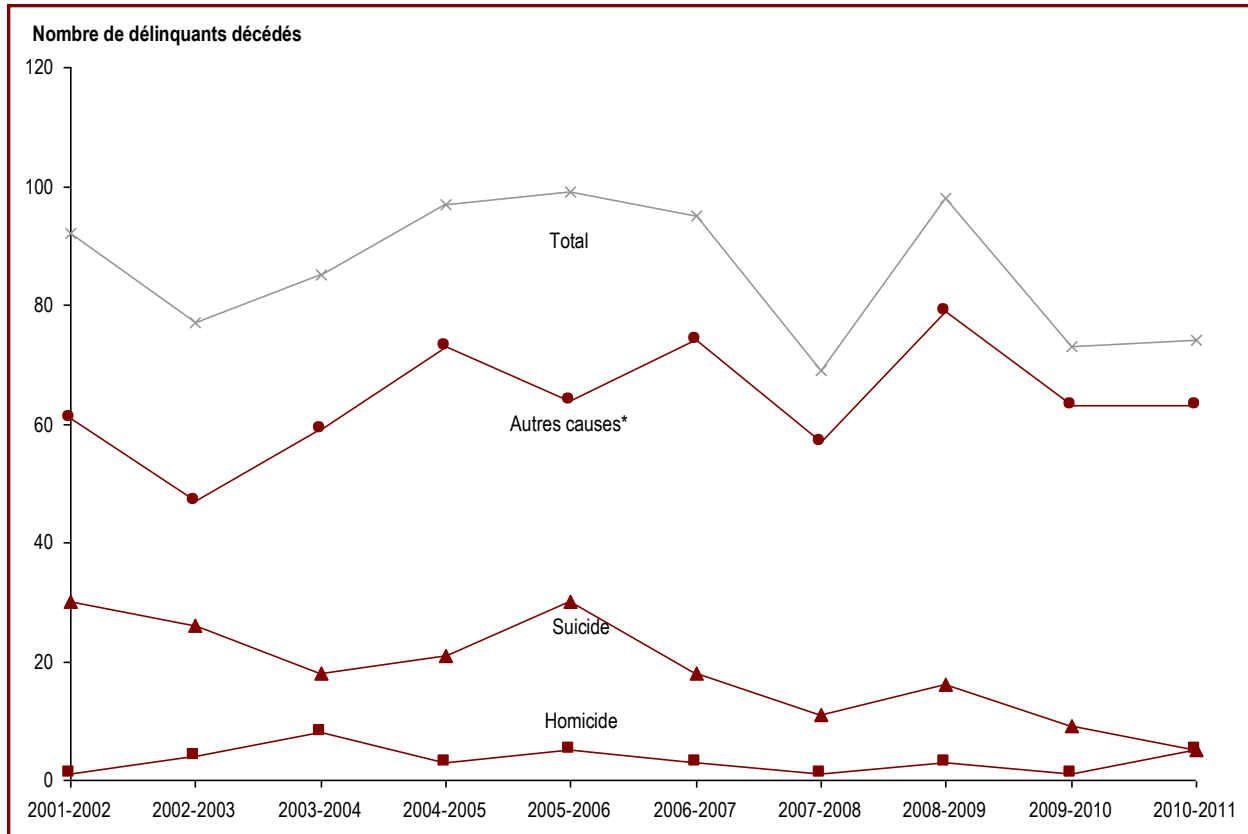
L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Un détenu est placé en isolement préventif sollicité lorsqu'il en a fait la demande, que le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu dans la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité et qu'il n'y a pas d'autres solutions valables.

Un détenu est placé en isolement préventif non sollicité lorsque le placement respecte les exigences énoncées au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mais qu'il n'a pas été sollicité.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS A FLUCTUÉ

Figure C18



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Dans la décennie allant de 2001-2002 à 2010-2011, 530 détenus sous responsabilité fédérale et 327 détenus sous responsabilité provinciale sont décédés pendant leur incarcération.
- Au cours de cette période, 17,4 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 28,1 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale sont dus au suicide. Le taux de suicide était d'environ 70 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 43 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui est de 10,2 pour 100 000 en 2007.
- Entre 2001-2002 et 2010-2011, 5,5 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 1,5 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide chez les détenus sous responsabilité fédérale était d'environ 22 décès par homicide pour 100 000 personnes et d'environ 2,3 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux national de décès par homicide dans la population canadienne, qui était de 1,6 décès par homicide pour 100 000 personnes en 2007.

Nota

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

**Pour calculer les taux, on a utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 2001-2002 à 2010-2011 à titre de dénominateur.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS A FLUCTUÉ

Tableau C18

Année	Cause du décès						Total Nbre
	Homicide		Suicide		Autres*		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Fédéral							
2001-2002	1	2,0	13	25,5	37	72,5	51
2002-2003	2	4,1	12	24,5	35	71,4	49
2003-2004	8	11,9	11	16,4	48	71,6	67
2004-2005	3	6,1	9	18,4	37	75,5	49
2005-2006	3	6,1	10	20,4	36	73,5	49
2006-2007	3	4,9	10	16,4	48	78,7	61
2007-2008	1	2,5	5	12,5	34	85,0	40
2008-2009	2	3,1	9	13,8	54	83,1	65
2009-2010	1	2,0	9	18,4	39	79,6	49
2010-2011	5	10,0	4	8,0	41	82,0	50
Total	29	5,5	92	17,4	409	77,2	530
Provinciale							
2001-2002	0	0,0	17	41,5	24	58,5	41
2002-2003	2	7,1	14	50,0	12	42,9	28
2003-2004	0	0,0	7	38,9	11	61,1	18
2004-2005	0	0,0	12	25,0	36	75,0	48
2005-2006	2	4,0	20	40,0	28	56,0	50
2006-2007	0	0,0	8	23,5	26	76,5	34
2007-2008	0	0,0	6	20,7	23	79,3	29
2008-2009	1	3,0	7	21,2	25	75,8	33
2009-2010	0	0,0	0	0,0	24	100,0	24
2010-2011	0	0,0	1	4,3	22	95,7	23
Total	5	1,5	92	28,1	231	70,3	328
Nombre total de décès de détenus sous responsabilité fédérale et provinciale	34	4,0	184	21,5	640	74,6	858

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

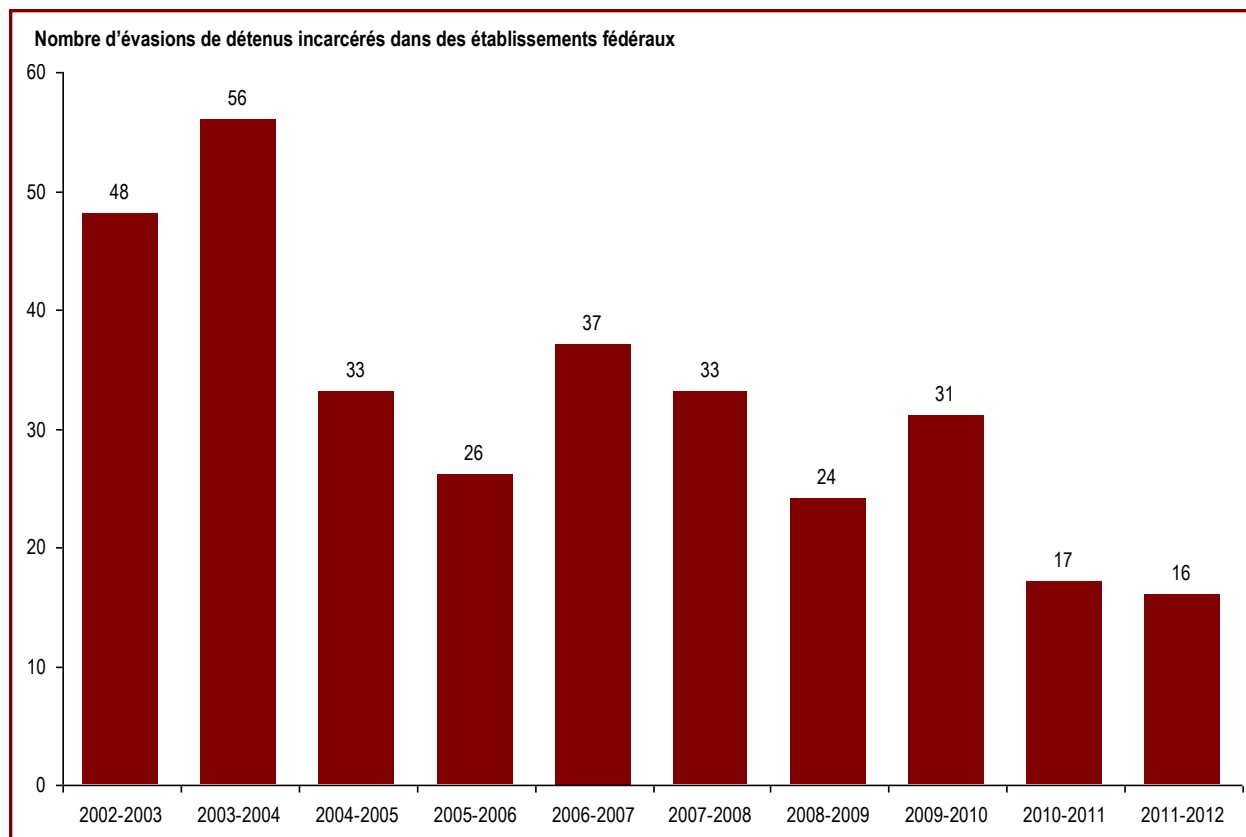
*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Le calcul du pourcentage tient compte des décès dont la cause était inconnue. Entre 1999-2000 et 2010-2011, 29 décès de détenus sous responsabilité fédérale et 83 décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des causes inconnues.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A FLUCTUÉ

Figure C19



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2011-2012, il y a eu 15 évasions dans lesquelles étaient impliqués 16 détenus. Tous les 16 détenus avaient été repris.
- En 2011-2012, tous les évadés étaient incarcérés dans des établissements à sécurité minimale.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2011-2012 représentaient moins de 0,1 % de la population carcérale.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A FLUCTUÉ

Tableau C19

Sortes d'évasions	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples	0	1	0	0	0
Nombre d'évadés	0	1	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	0	0	1	0	0
Nombre d'évadés	0	0	1	0	0
Évasions d'établissements à sécurité minimale	29	21	28	14	15
Nombre d'évadés	33	23	30	17	16
Total nombre d'évasions	29	22	29	14	15
Nombre total d'évadés	33	24	31	17	16

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

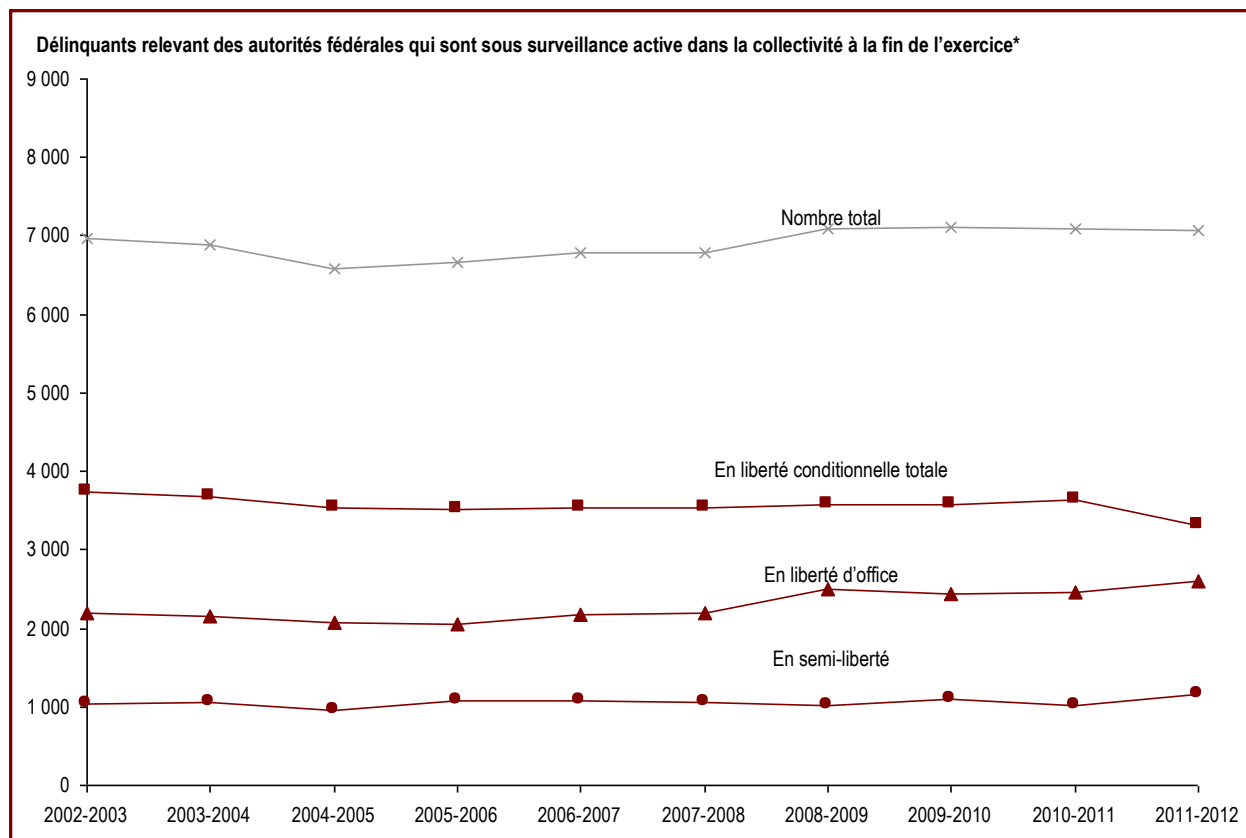
Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT LEUR PEINE SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ EST STABLE DEPUIS 2008-2009

Figure C20



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance active** dans la collectivité avait augmenté de 2004-2005 à 2008-2009, mais il est demeuré stable depuis.
- En date du 15 avril 2012, 6 596 hommes et 471 femmes faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.
- De 2010-2011 à 2011-2012, le nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale a diminué de 8,8 %.

Nota

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

**Les données ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (Voir à la figure/tableau E4) ni ceux qui ont été expulsés du Canada, et ceux illégalement en liberté.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT LEUR PEINE SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ EST STABLE DEPUIS 2008-2009

Tableau C20

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									Chang. (en %)*
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	
2002-2003	71	969	267	3 469	54	2 132	392	6 570	6 962	-3,2
2003-2004	67	986	259	3 412	42	2 120	368	6 518	6 886	-1,1
2004-2005	90	872	249	3 296	69	1 999	408	6 167	6 575	-4,5
2005-2006	75	1 002	285	3 231	64	1 998	424	6 231	6 655	1,2
2006-2007	97	973	289	3 243	64	2 116	450	6 332	6 782	1,9
2007-2008	102	957	292	3 251	89	2 100	483	6 308	6 791	0,1
2008-2009	86	927	322	3 263	103	2 386	511	6 576	7 087	4,4
2009-2010	100	988	313	3 271	82	2 347	495	6 606	7 101	0,2
2010-2011	69	943	302	3 331	97	2 358	468	6 632	7 100	-0,1
2011-2012	112	1 042	240	3 073	119	2 481	471	6 596	7 067	-0,5

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

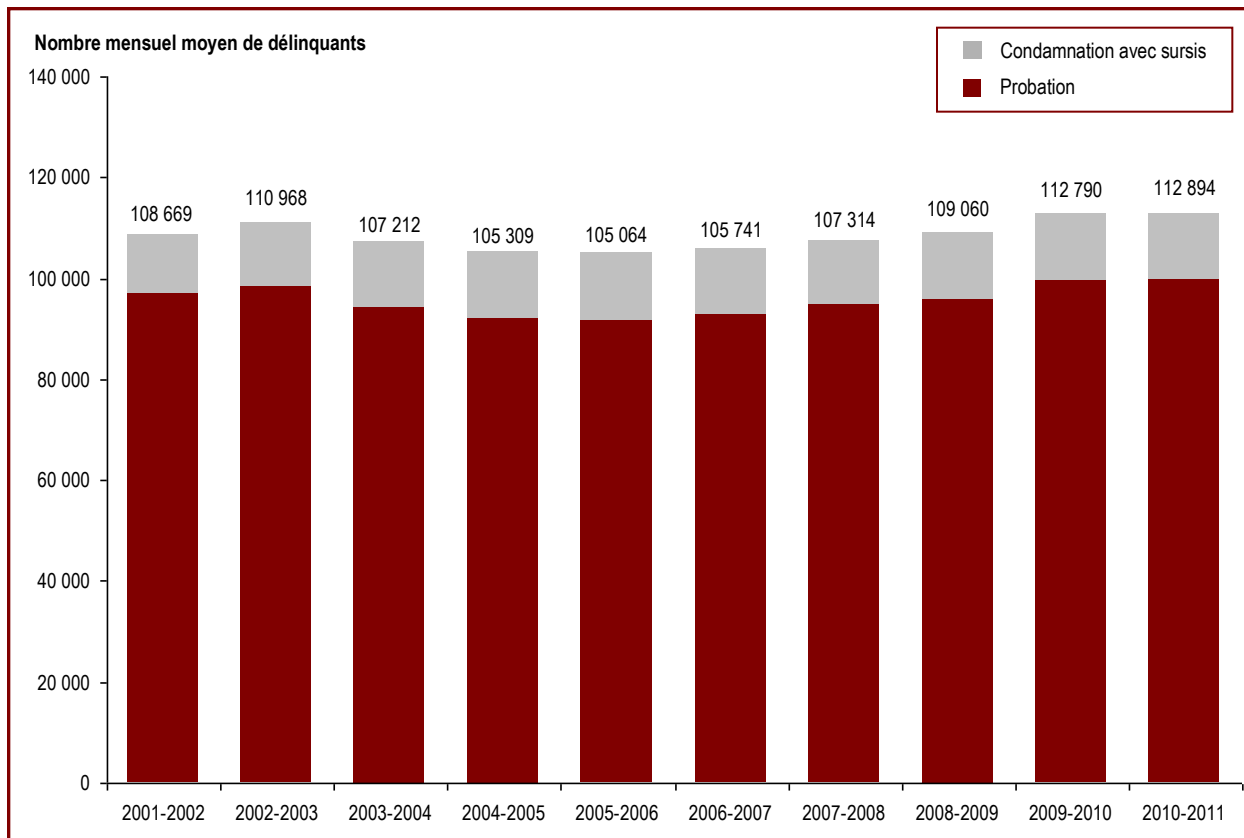
*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres indiquent le nombre de délinquants qui étaient *sous surveillance active* au moment où l'exercice a pris fin (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Les données présentées n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (Voir à la figure/tableau E4) ni ceux qui ont été expulsés du Canada, et ceux illégalement en liberté.

AU COURS DES SIX DERNIÈRES ANNÉES, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Figure C21



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant leur peine dans la collectivité est demeuré plutôt stable de 2009-2010 à 2010-2011.
- Depuis l'introduction, en septembre 1996, des peines d'emprisonnement avec sursis en tant que peines de substitution, le nombre de délinquants purgeant ce type de peines a augmenté de façon constante jusqu'en 2002-2003. Depuis, le nombre de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement avec sursis a fluctué.
- En 2010-2011, on comptait 99 907 probationnaires au total.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Aux fins de comparaison, les chiffres ne tiennent pas compte des données de Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, car les statistiques complètes n'étaient pas disponibles pour ces administrations. En raison de ces changements, les données présentées dans le rapport de cette année ne peuvent pas être comparées aux données des versions antérieures du document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**AU COURS DES SIX DERNIÈRES ANNÉES, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ
PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ**

Tableau C21

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
2001-2002	96 961	11 709	108 669
2002-2003	98 280	12 688	110 968
2003-2004	94 162	13 050	107 212
2004-2005	91 991	13 319	105 309
2005-2006	91 663	13 401	105 064
2006-2007	92 835	12 907	105 741
2007-2008	94 709	12 605	107 314
2008-2009	95 874	13 186	109 060
2009-2010	99 427	13 363	112 790
2010-2011	99 907	12 987	112 894

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

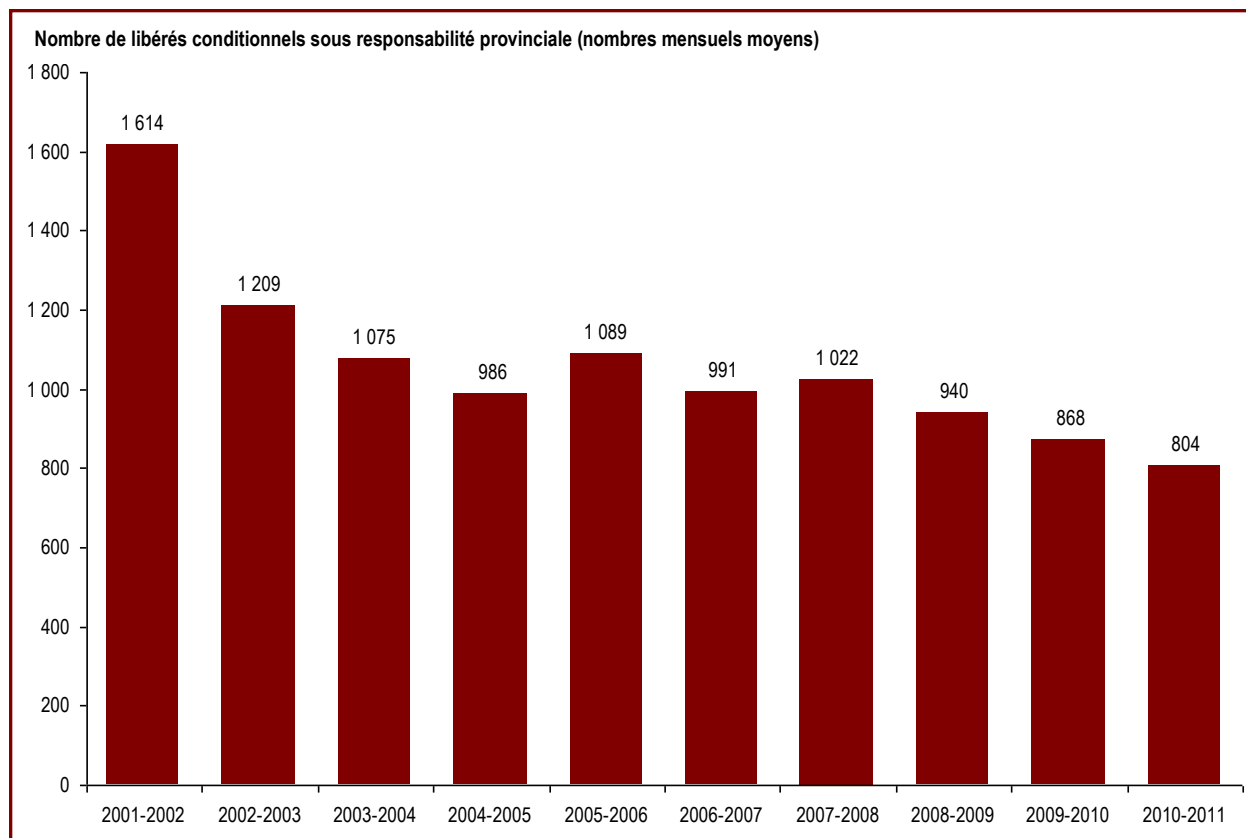
Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Aux fins de comparaison, les chiffres ne tiennent pas compte des données de Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, car les statistiques complètes n'étaient pas disponibles pour ces administrations. En raison de ces changements, les données présentées dans le rapport de cette année ne peuvent pas être comparées aux données des versions antérieures du document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Figure C22



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué de 50,2 %, passant de 1 614 en 2001-2002 à 804 en 2010-2011.

Nota

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Tableau C22

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						Changement (en %)
	Commissions provinciales				Commission des libérations conditionnelles du Canada**	Total	
	Québec	Ontario	Colombie- Britannique*	Total			
2001-2002	846	276	265	1 387	227	1 614	-8,2
2002-2003	581	210	223	1 014	195	1 209	-25,1
2003-2004	550	146	189	885	190	1 075	-11,1
2004-2005	517	127	166	810	176	986	-8,3
2005-2006	628	152	147	926	163	1 089	10,4
2006-2007	593	142	120	855	136	991	-9,0
2007-2008	581	205	n/a	785	237	1 022	3,1
2008-2009	533	217	n/a	750	190	940	-8,0
2009-2010	506	194	n/a	700	168	868	-7,7
2010-2011	482	171	n/a	653	151	804	-7,4

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique

**Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

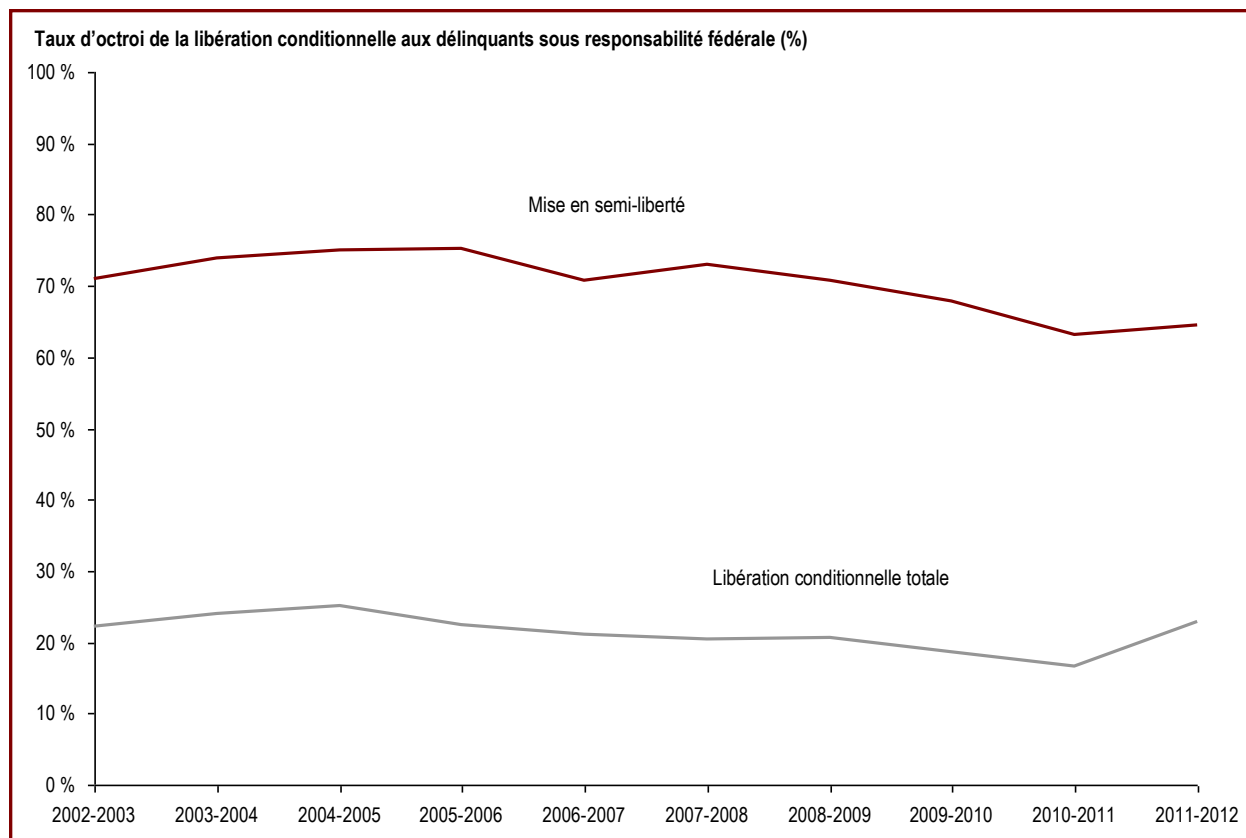
Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT AUGMENTÉES EN 2011-2012

Figure D1



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Comparés aux taux d'octroi en 2010-2011, qui sont les plus bas de la décennie, les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté (de 2,0 % et de 6,2 % respectivement) en 2011-2012.
- Au cours des dix dernières années, les délinquantes étaient plus susceptibles d'obtenir une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale que les délinquants.
- Quand on les compare aux taux de 2002-2003, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale est descendu à 64,5 % (une diminution de 6,5 %), alors que le taux de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a légèrement monté à 22,8 % (une augmentation de 0,6 %).

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir. La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC, modifiant ainsi leurs critères d'évaluation pour la libération conditionnelle.

Afin de mieux illustrer les tendances historiques, nous avons exclu les décisions prises dans le cadre de la PEE entre 2002-2003 et 2010-2011.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT AUGMENTÉES EN 2011-2012

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Mise en semi-liberté	2002-2003	119	2 050	17	868	87,5	70,3	71,0
	2003-2004	113	2 117	18	770	86,3	73,3	73,9
	2004-2005	169	2 062	22	724	88,5	74,0	74,9
	2005-2006	128	2 111	25	719	83,7	74,6	75,1
	2006-2007	143	2 039	31	876	82,2	69,9	70,6
	2007-2008	162	2 001	22	776	88,0	72,1	73,0
	2008-2009	134	1 909	24	825	84,8	69,8	70,6
	2009-2010	150	1 960	40	967	78,9	67,0	67,7
	2010-2011	134	1 854	40	1 151	77,0	61,7	62,5
	2011-2012	248	2 489	64	1 445	79,5	63,3	64,5
Libération cond. totale	2002-2003	31	540	57	1 942	35,2	21,8	22,2
	2003-2004	50	551	48	1 864	51,0	22,8	23,9
	2004-2005	56	545	71	1 724	44,1	24,0	25,1
	2005-2006	38	533	67	1 924	36,2	21,7	22,3
	2006-2007	41	523	81	2 035	33,6	20,4	21,0
	2007-2008	40	489	70	1 990	36,4	19,7	20,4
	2008-2009	43	495	61	2 017	41,3	19,7	20,6
	2009-2010	32	459	88	2 078	26,7	18,1	18,5
	2010-2011	20	436	85	2 207	19,0	16,5	16,6
	2011-2012	76	643	125	2 307	37,8	21,8	22,8

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir. La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

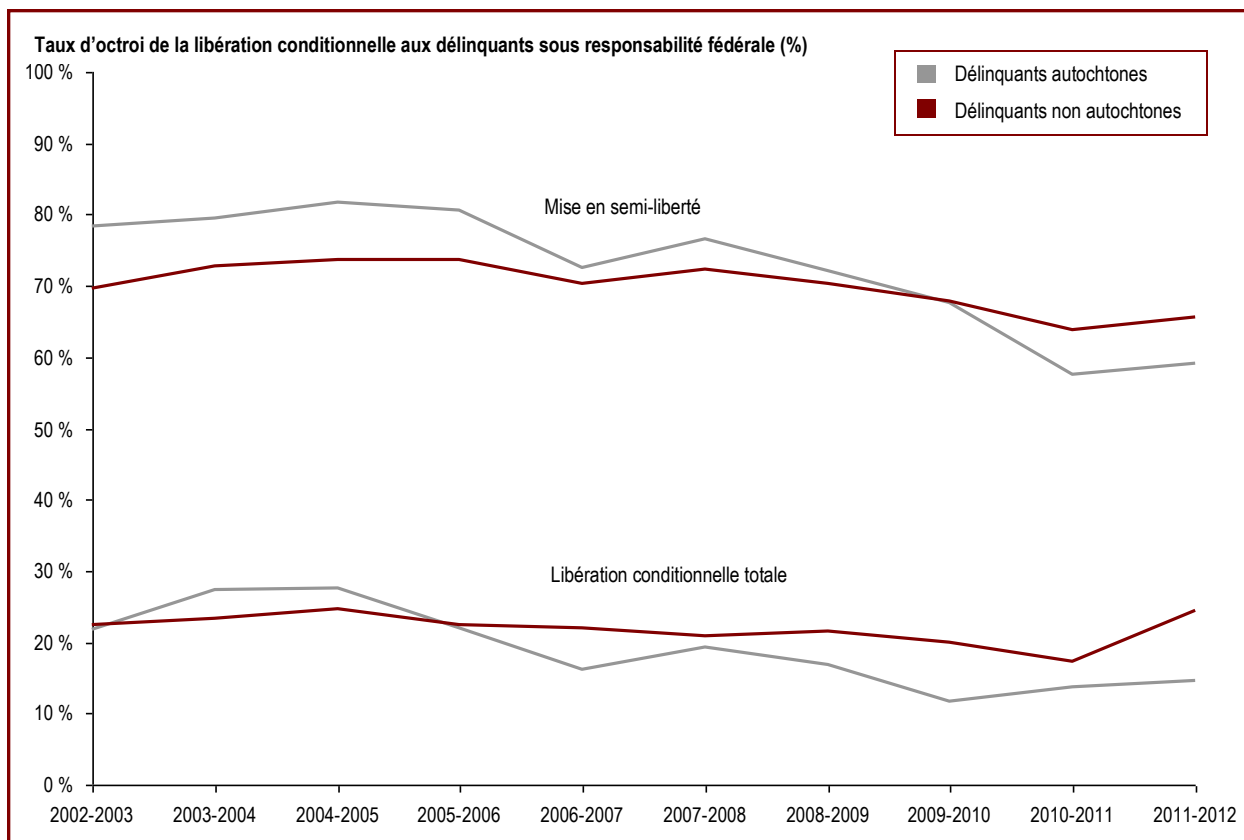
Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC, modifiant ainsi leurs critères d'évaluation pour la libération conditionnelle.

Afin de mieux illustrer les tendances historiques, nous avons exclu les décisions prises dans le cadre de la PEE entre 2002-2003 et 2010-2011.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES A AUGMENTÉ POUR LA DEUXIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Figure D2



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2011-2012, les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté tant chez les délinquants autochtones que non autochtones. Toutefois, les taux d'octroi des délinquants autochtones étaient inférieurs à ceux des délinquants non-autochtones.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC, qui, en 2011-2012, n'étaient plus admissibles à la PEE. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction violente. Par conséquent, il est difficile de comparer les taux d'octroi de 2011-2012 à ceux des années précédentes, puisque les critères d'évaluation étaient très différents pour une grande portion de la population.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES A AUGMENTÉ POUR LA DEUXIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non Autochtones			Nbre total d'octrois/de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Mise en semi-liberté	2002-2003	415	116	78,2	1 754	769	69,5	3 054
	2003-2004	426	110	79,5	1 804	678	72,7	3 018
	2004-2005	430	97	81,6	1 801	649	73,5	2 977
	2005-2006	487	118	80,5	1 752	626	73,7	2 983
	2006-2007	437	166	72,5	1 745	741	70,2	3 089
	2007-2008	396	122	76,4	1 767	676	72,3	2 961
	2008-2009	380	148	72,0	1 663	701	70,3	2 892
	2009-2010	394	189	67,6	1 716	818	67,7	3 117
	2010-2011	360	267	57,4	1 628	924	63,8	3 179
	2011-2012	446	310	59,0	2 291	1 199	65,6	4 246
Libération cond. totale	2002-2003	92	334	21,6	479	1 665	22,3	2 570
	2003-2004	114	305	27,2	487	1 607	23,3	2 513
	2004-2005	113	296	27,6	488	1 499	24,6	2 396
	2005-2006	107	382	21,9	464	1 609	22,4	2 562
	2006-2007	74	383	16,2	490	1 733	22,0	2 680
	2007-2008	80	337	19,2	449	1 723	20,7	2 589
	2008-2009	74	369	16,7	464	1 709	21,4	2 616
	2009-2010	50	379	11,7	441	1 787	19,8	2 657
	2010-2011	71	446	13,7	385	1 846	17,3	2 748
	2011-2012	73	429	14,5	646	2 003	24,4	3 151

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

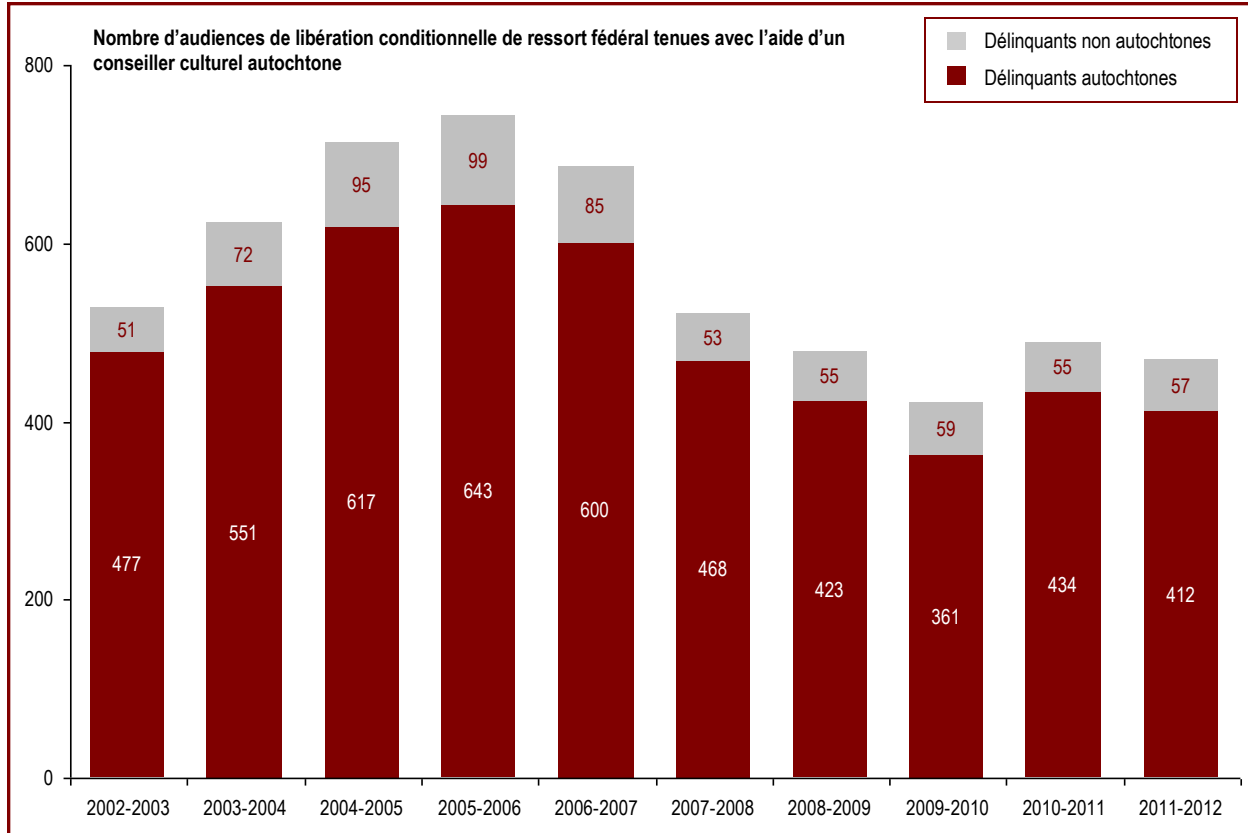
Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir. La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC, qui, en 2011-2012, n'étaient plus admissibles à la PEE. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction violente. Par conséquent, il est difficile de comparer les taux d'octroi de 2011-2012 à ceux des années précédentes, puisque les critères d'évaluation étaient très différents pour une grande portion de la population.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE RESSORT FÉDÉRAL TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ EN 2011-2012

Figure D3



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2011-2012, 35,0 % de toutes les audiences de ressort fédéral de délinquants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone.
- En 2011-2012, 412 audiences de ressort fédéral de délinquants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 600 en 2006-2007.
- Sur les 469 audiences de ressort fédéral tenues en présence d'un conseiller culturel autochtone en 2011-2012, 57 (12,2 %) étaient des audiences pour des délinquants qui ne se sont pas identifiés comme étant autochtones.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE RESSORT FÉDÉRAL TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ EN 2011-2012

Tableau D3

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non Autochtones			Total		
	Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
2002-2003	1 201	477	39,7	4 993	51	1,0	6 194	528	8,5
2003-2004	1 260	551	43,7	5 088	72	1,4	6 348	623	9,8
2004-2005	1 340	617	46,0	5 040	95	1,9	6 380	712	11,2
2005-2006	1 386	643	46,4	5 193	99	1,9	6 579	742	11,3
2006-2007	1 342	600	44,7	5 294	85	1,6	6 636	685	10,3
2007-2008	1 227	468	38,1	4 773	53	1,1	6 000	521	8,7
2008-2009	1 184	423	35,7	4 436	55	1,2	5 620	478	8,5
2009-2010	1 135	361	31,8	4 546	59	1,3	5 681	420	7,4
2010-2011	1 176	434	36,9	4 412	55	1,2	5 588	489	8,8
2011-2012	1 177	412	35,0	4 721	57	1,2	5 898	469	8,0

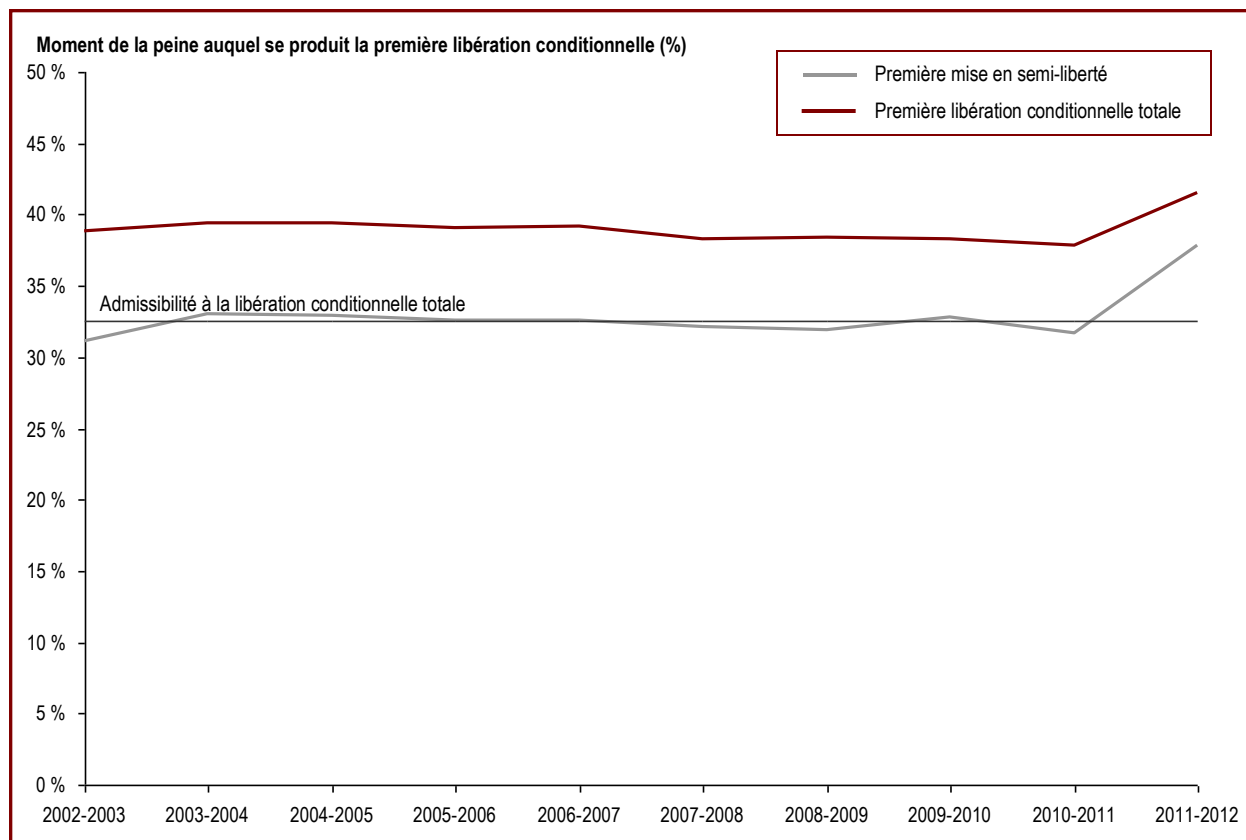
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE EST LA PLUS ÉLEVÉE DEPUIS 2002-2003

Figure D4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2011-2012, la proportion moyenne de peines purgées avant la première mise en liberté conditionnelle chez les délinquants purgeant une peine de durée déterminée a augmenté à 37,8 % pour la semi-liberté et à 41,5 % pour la libération conditionnelle totale, taux qui étaient à 31,6 % et 37,8 % l'année précédente. Ce changement est dû en partie au projet de loi C-59, qui a éliminé la possibilité d'obtenir une semi-liberté après avoir purgé un sixième de la peine chez les délinquants incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC. Par conséquent, ces délinquants sont demeurés incarcérés plus longtemps avant d'obtenir leur première mise en liberté conditionnelle.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE EST LA PLUS ÉLEVÉE DEPUIS 2002-2003

Tableau D4

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
2002-2003	26,9	31,5	31,1	37,4	39,0	38,8
2003-2004	27,5	33,4	33,0	37,5	39,6	39,4
2004-2005	28,8	33,3	32,9	37,2	39,6	39,4
2005-2006	28,5	32,9	32,5	36,1	39,3	39,0
2006-2007	27,4	33,2	32,6	37,2	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,9	38,4	38,3
2008-2009	28,2	32,4	31,9	36,6	38,7	38,4
2009-2010	29,5	33,2	32,8	36,1	38,5	38,2
2010-2011	29,2	31,8	31,6	36,6	38,0	37,8
2011-2012	35,0	38,1	37,8	40,3	41,6	41,5

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

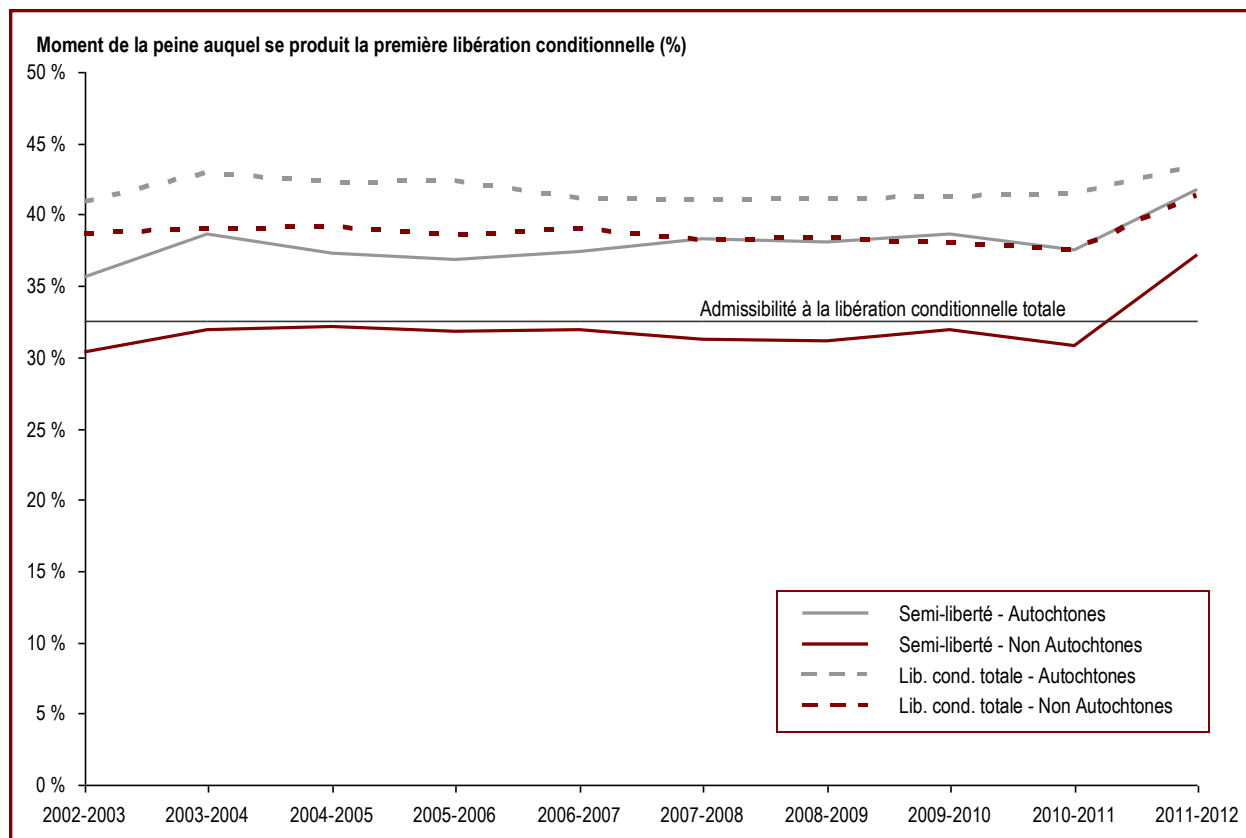
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC, qui, en 2011-2012, n'étaient plus admissibles à la PEE après avoir purgé un sixième de leur peine.

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2011-2012, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 37,1 % comparativement à 41,7 % pour les délinquants autochtones.
- De même, durant cette période, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les délinquants autochtones (41,3 % contre 43,4 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC, qui, en 2011-2012, n'étaient plus admissibles à la PEE après avoir purgé un sixième de leur peine.

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D5

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non Autochtones	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
	Proportion de la peine purgée					
2002-2003	35,6	30,3	31,1	40,8	38,6	38,8
2003-2004	38,6	31,9	33,0	42,8	38,9	39,4
2004-2005	37,2	32,1	32,9	42,2	39,0	39,4
2005-2006	36,8	31,8	32,5	42,3	38,5	39,0
2006-2007	37,4	31,9	32,6	41,1	38,9	39,1
2007-2008	38,2	31,2	32,1	40,9	38,1	38,3
2008-2009	38,0	31,1	31,9	41,1	38,2	38,4
2009-2010	38,6	31,9	32,8	41,2	37,9	38,2
2010-2011	37,5	30,8	31,6	41,4	37,5	37,8
2011-2012	41,7	37,1	37,8	43,4	41,3	41,5

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

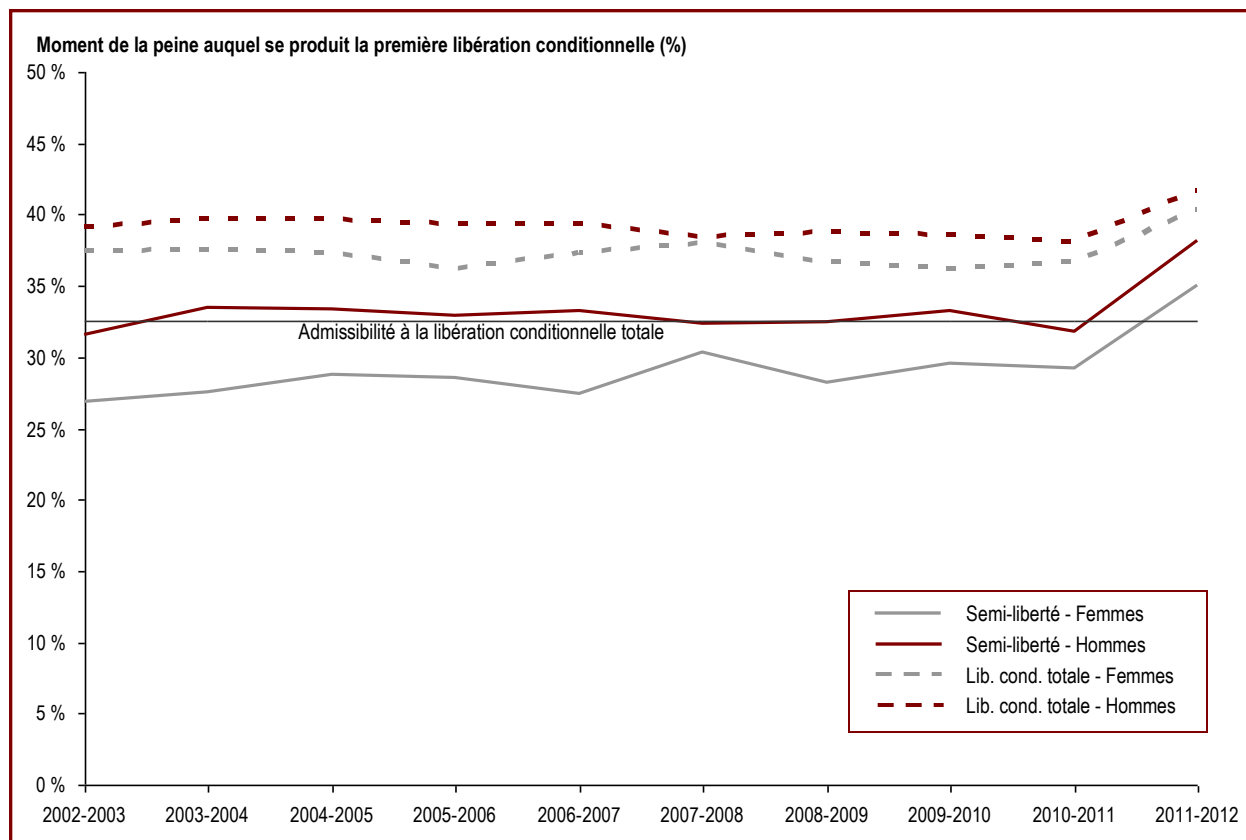
Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D6



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2011-2012, les délinquantes ont purgé en moyenne 3,1 % (une augmentation de 0,6 % comparativement à l'année précédente) moins de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté et 1,3 % (aucun changement) moins de leur peine avant d'obtenir une première libération conditionnelle totale que les délinquants (respectivement, 35,0 % comparativement à 38,1 % et 40,3 % comparativement à 41,6 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC, qui, en 2011-2012, n'étaient plus admissibles à la PEE après avoir purgé un sixième de leur peine.

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D6

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
2002-2003	26,9	31,5	31,1	37,4	39,0	38,8
2003-2004	27,5	33,4	33,0	37,5	39,6	39,4
2004-2005	28,8	33,3	32,9	37,2	39,6	39,4
2005-2006	28,5	32,9	32,5	36,1	39,3	39,0
2006-2007	27,4	33,2	32,6	37,2	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,9	38,4	38,3
2008-2009	28,2	32,4	31,9	36,6	38,7	38,4
2009-2010	29,5	33,2	32,8	36,1	38,5	38,2
2010-2011	29,2	31,8	31,6	36,6	38,0	37,8
2011-2012	35,0	38,1	37,8	40,3	41,6	41,5

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

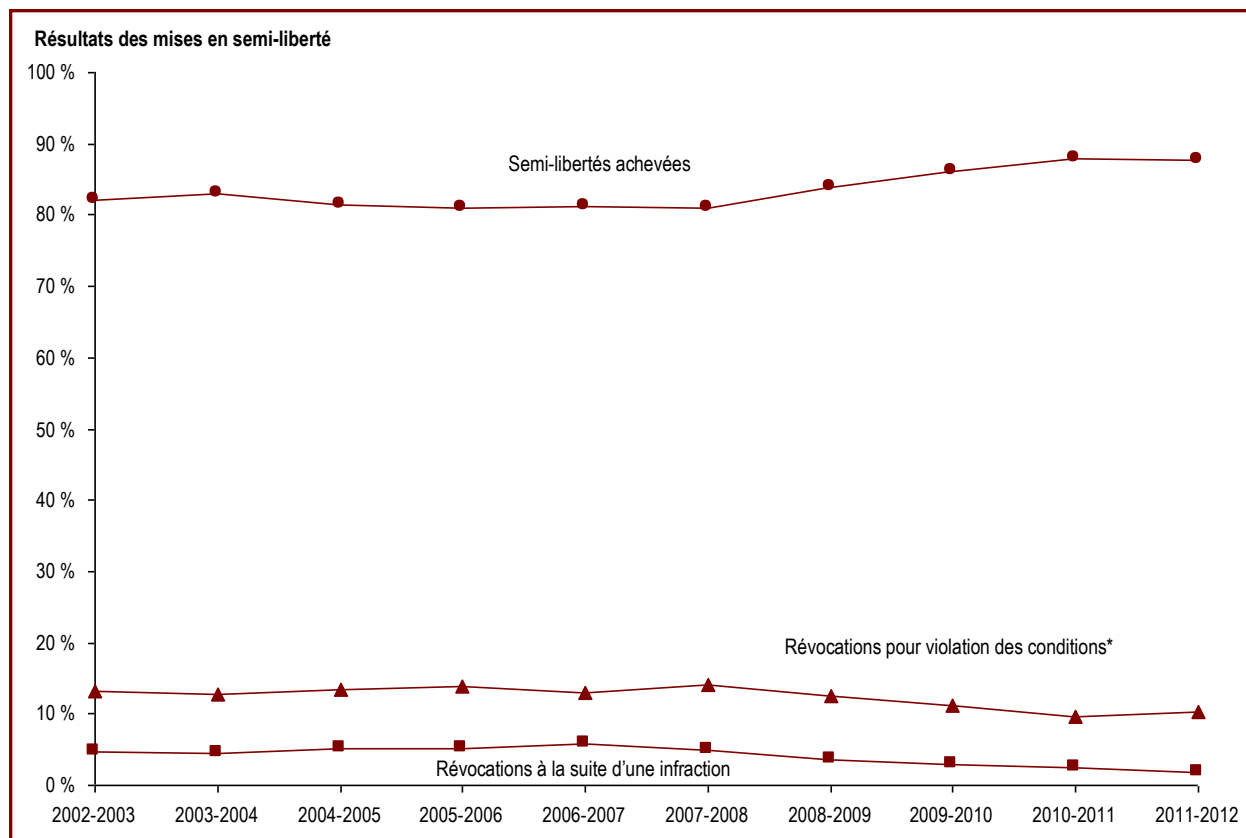
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC, qui, en 2011-2012, n'étaient plus admissibles à la PEE après avoir purgé un sixième de leur peine.

LA MAJORITÉ DES SEMI-LIBERTÉS DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHEVÉES

Figure D7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2002-2003, plus de 80 % des semi-libertés de ressort fédéral ont été achevées.
- Le nombre de semi-libertés de ressort fédéral achevées (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 2 595 en 2011-2012.
- En 2011-2012, 1,6 % des semi-libertés de ressort fédéral ont pris fin suite à la perpétration d'une infraction sans violence et 0,2 % suite à une récidive accompagnée de violence.
- En 2011-2012, le pourcentage de semi-libertés de ressort fédéral achevées était plus élevé chez les hommes que chez les femmes (87,9 % contre 86,1 %).

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés), qui est entré en vigueur le 13 juin 2012, a augmenté le nombre d'infractions figurant à l'annexe I de la LSCMLC. Par exemple, l'annexe comprend maintenant les infractions liées à la pornographie juvénile, aux voies de fait graves sur un agent de la paix et les infractions de terrorisme prévues par le Code criminel. Par conséquent, certaines infractions qui étaient enregistrées comme non violentes sont désormais considérées comme violentes. Ce changement a entraîné l'augmentation du nombre de révocations de la liberté pour infraction avec violence et la diminution du nombre de révocations de la liberté pour une infraction sans violence par rapport aux versions précédentes du présent rapport.

LA MAJORITÉ DES SEMI-LIBERTÉS DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHEVÉES

Tableau D7

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	1 697	80,8	1 784	83,9	1 720	86,0	1 750	86,9	1 911	87,4
Examen expéditif	803	81,1	812	84,1	808	86,4	871	90,2	365	89,5
Total	2 500	80,9	2 596	83,9	2 528	86,1	2 621	88,0	2 276	87,7
Révocation pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	309	14,7	284	13,4	223	11,2	215	10,7	235	10,7
Examen expéditif	128	12,9	105	10,9	102	10,9	72	7,5	36	8,8
Total	437	14,1	389	12,6	325	11,1	287	9,6	271	10,4
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	77	3,7	42	2,0	42	2,1	39	1,9	36	1,6
Examen expéditif	58	5,9	44	4,6	23	2,5	23	2,4	6	1,5
Total	135	4,4	86	2,8	65	2,2	62	2,1	42	1,6
Révocation pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	17	0,8	17	0,8	15	0,8	9	0,4	5	0,2
Examen expéditif	1	0,1	5	0,5	2	0,2	0	0,0	1	0,2
Total	18	0,6	22	0,7	17	0,6	9	0,3	6	0,2
Total										
Proc. ordinaire	2 100	68,0	2 127	68,8	2 000	68,1	2 013	67,6	2 187	84,3
Examen expéditif	990	32,0	966	31,2	935	31,9	966	32,4	408	15,7
Total	3 090	100,0	3 093	100,0	2 935	100,0	2 979	100,0	2 595	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

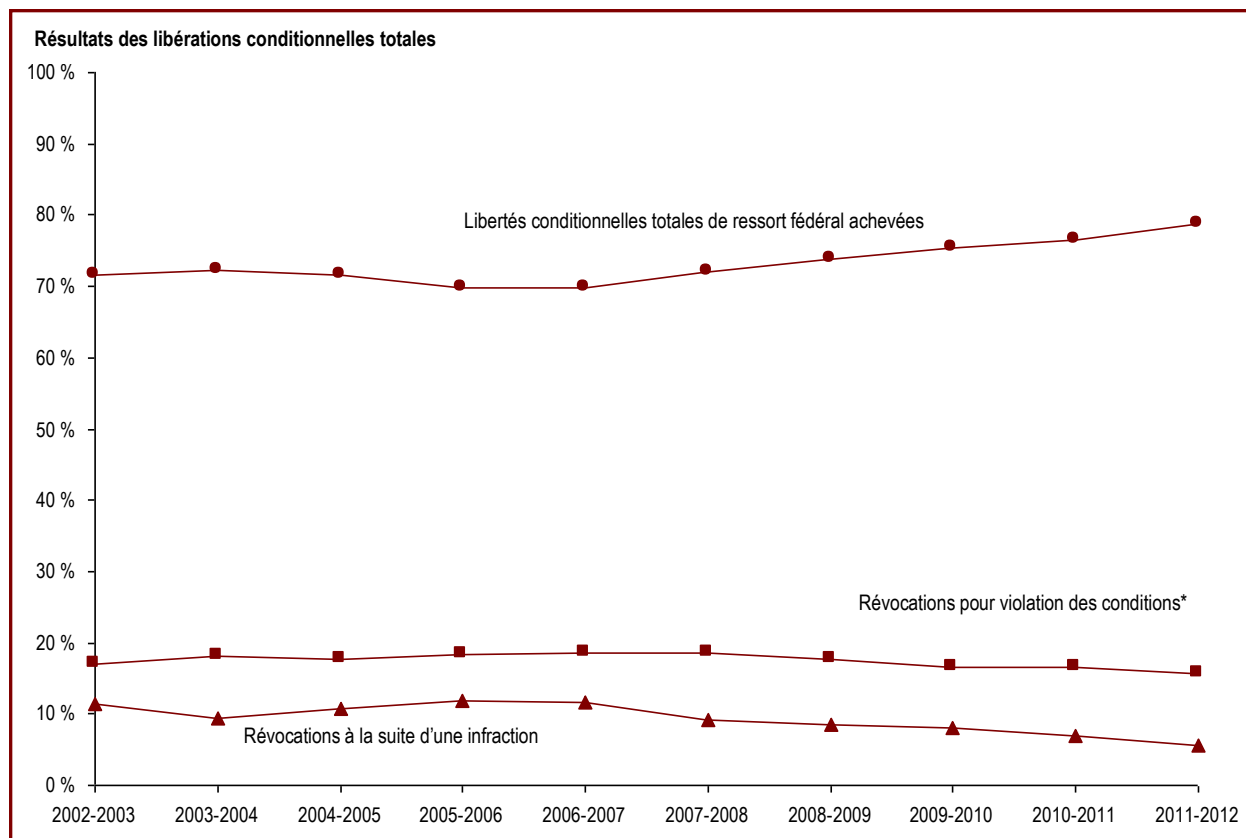
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés), qui est entré en vigueur le 13 juin 2012, a augmenté le nombre d'infractions figurant à l'annexe I de la LSCMLC. Par exemple, l'annexe comprend maintenant les infractions liées à la pornographie juvénile, aux voies de fait graves sur un agent de la paix et les infractions de terrorisme prévues par le Code criminel. Par conséquent, certaines infractions qui étaient enregistrées comme non violentes sont désormais considérées comme violentes. Ce changement a entraîné l'augmentation du nombre de révocations de la liberté pour infraction avec violence et la diminution du nombre de révocations de la liberté pour une infraction sans violence par rapport aux versions précédentes du présent rapport.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Un délinquant ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

LA MAJORITÉ DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHÉVÉES

Figure D8



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le pourcentage de libérations conditionnelles totales de ressort fédéral qui ont été achevées a augmenté depuis 5 ans.
- En 2011-2012, 5,0 % des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral ont pris fin suite à la perpétration d'une infraction sans violence et 0,5 % suite à une récidive accompagnée de violence. Cela représente une diminution de 3,0 % et de 0,7 % comparativement à 2007-2008.
- En 2011-2012, le pourcentage de libérations conditionnelles totales de ressort fédéral achevées étaient plus élevé chez les femmes que chez les hommes (82,7 % contre 78,2 %).
- Le nombre de libérations conditionnelles totales de ressort fédéral achevées (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 1 279 en 2011-2012.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction. Ces données n'incluent pas celles se rapportant aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée puisque ceux-ci, par définition, demeurent sous surveillance leur vie durant.

Le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés), qui est entré en vigueur le 13 juin 2012, a augmenté le nombre d'infractions figurant à l'annexe I de la LSCMLC. Par exemple, l'annexe comprend maintenant les infractions liées à la pornographie juvénile, aux voies de fait graves sur un agent de la paix et les infractions de terrorisme prévues par le Code criminel. Par conséquent, certaines infractions qui étaient enregistrées comme non violentes sont désormais considérées comme violentes. Ce changement a entraîné l'augmentation du nombre de révocations de la liberté pour infraction avec violence et la diminution du nombre de révocations de la liberté pour une infraction sans violence par rapport aux versions précédentes du présent rapport.

LA MAJORITÉ DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHÉVÉES

Tableau D8

Résultats des mises en libérations conditionnelles totales de ressort fédéral*	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	412	77,4	386	80,2	353	79,5	360	80,2	334	82,5
Examen expéditif	575	68,8	633	70,3	625	73,3	664	74,5	687	77,0
Total	987	72,1	1 019	73,8	978	75,4	1 024	76,4	1 021	78,7
Révocation pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	86	16,2	59	12,3	53	11,9	55	12,2	55	13,6
Examen expéditif	169	20,2	186	20,7	162	19,0	168	18,9	149	16,7
Total	255	18,6	245	17,7	215	16,6	223	16,6	204	15,7
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	24	4,5	28	5,8	31	7,0	26	5,8	14	3,5
Examen expéditif	85	10,2	76	8,4	62	7,3	54	6,1	51	5,7
Total	109	8,0	104	7,5	93	7,2	80	6,0	65	5,0
Révocation pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	10	1,9	8	1,7	7	1,6	8	1,8	2	0,5
Examen expéditif	7	0,8	5	0,6	4	0,5	5	0,6	5	0,6
Total	17	1,2	13	0,9	11	0,8	13	1,0	7	0,5
Total										
Proc. ordinaire	532	38,9	481	34,8	444	34,2	449	33,5	405	31,2
Examen expéditif	836	61,1	900	65,2	853	65,8	891	66,5	892	68,8
Total	1 368	100,0	1 381	100,0	1 297	100,0	1 340	100,0	1 297	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les libérations conditionnelles totales « révoquées pour violation des conditions » incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

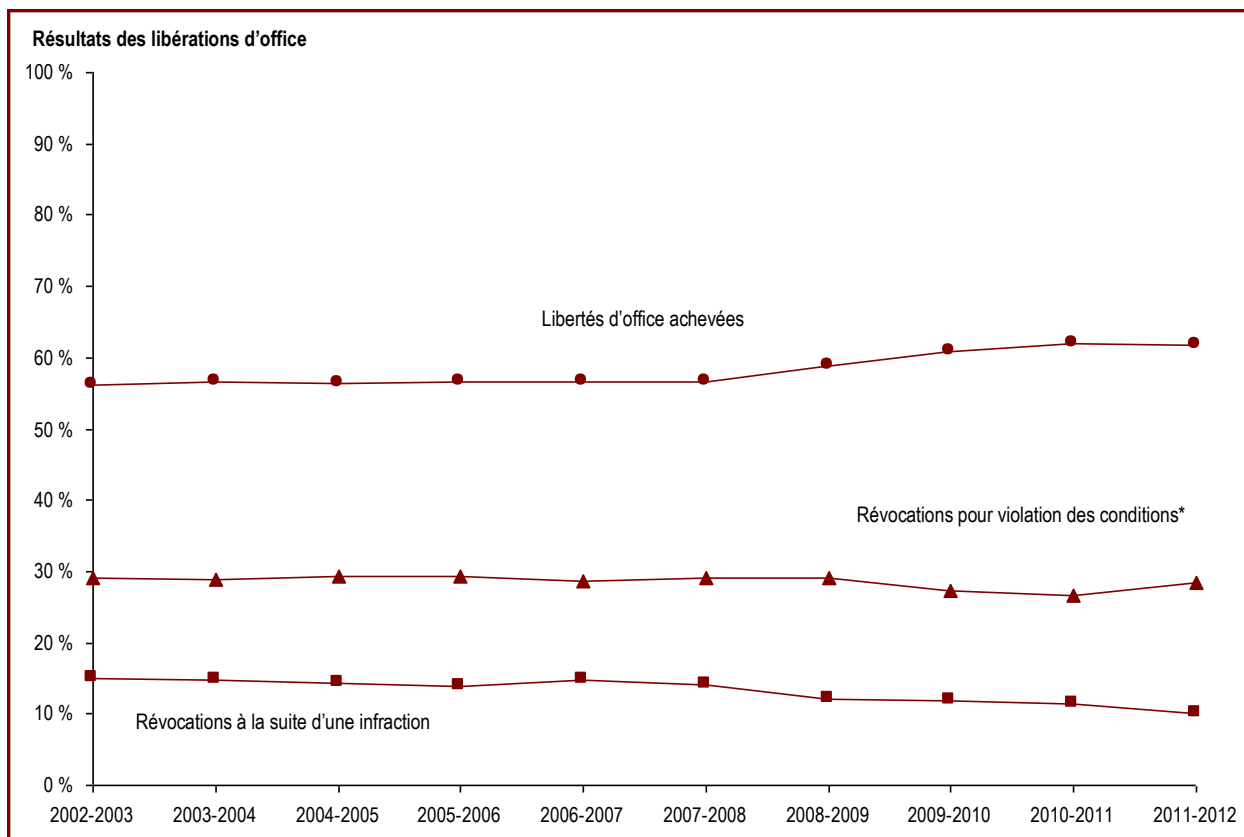
***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés), qui est entré en vigueur le 13 juin 2012, a augmenté le nombre d'infractions figurant à l'annexe I de la LSCMLC. Par exemple, l'annexe comprend maintenant les infractions liées à la pornographie juvénile, aux voies de fait graves sur un agent de la paix et les infractions de terrorisme prévues par le Code criminel. Par conséquent, certaines infractions qui étaient enregistrées comme non violentes sont désormais considérées comme violentes. Ce changement a entraîné l'augmentation du nombre de révocations de la liberté pour infraction avec violence et la diminution du nombre de révocations de la liberté pour une infraction sans violence par rapport aux versions précédentes du présent rapport.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Normalement, le délinquant devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de la peine, jusqu'à concurrence de sept ans, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il purge une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire.

LES LIBÉRATIONS D'OFFICE ONT LE TAUX DE RÉUSSITE LE PLUS BAS

Figure D9



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le taux de libérations d'office achevées a peu varié, allant de 56,1 % à 61,7 %.
- En 2011-2012, 8,1 % des libérations d'office ont pris fin suite à la perpétration d'une infraction sans violence et 1,7 % suite à une récidive accompagnée de violence.
- En 2011-2012, le pourcentage de libérations d'office achevées était plus élevé chez les femmes que chez les hommes (70,3 % contre 61,3 %).

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une libération d'office a été achevée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La libération d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés), qui est entré en vigueur le 13 juin 2012, a augmenté le nombre d'infractions figurant à l'annexe I de la LSCMLC. Par exemple, l'annexe comprend maintenant les infractions liées à la pornographie juvénile, aux voies de fait graves sur un agent de la paix et les infractions de terrorisme prévues par le Code criminel. Par conséquent, certaines infractions qui étaient enregistrées comme non violentes sont désormais considérées comme violentes. Ce changement a entraîné l'augmentation du nombre de révocations de la liberté pour infraction avec violence et la diminution du nombre de révocations de la liberté pour une infraction sans violence par rapport aux versions précédentes du présent rapport.

LES LIBÉRATIONS D'OFFICE ONT LE TAUX DE RÉUSSITE LE PLUS BAS

Tableau D9

Résultat des libérations d'office	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement	3 318	56,7	3 484	58,9	3 711	60,9	3 458	61,9	3 446	61,7
Révocation pour violation des conditions*	1 704	29,1	1 718	29,1	1 666	27,3	1 484	26,6	1 579	28,3
Révocation pour infraction sans violence	622	10,6	562	9,5	574	9,4	523	9,4	451	8,1
Révocation pour infraction avec violence**	210	3,6	148	2,5	146	2,4	119	2,1	105	1,9
Total	5 854	100,0	5 912	100,0	6 097	100,0	5 584	100,0	5 581	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

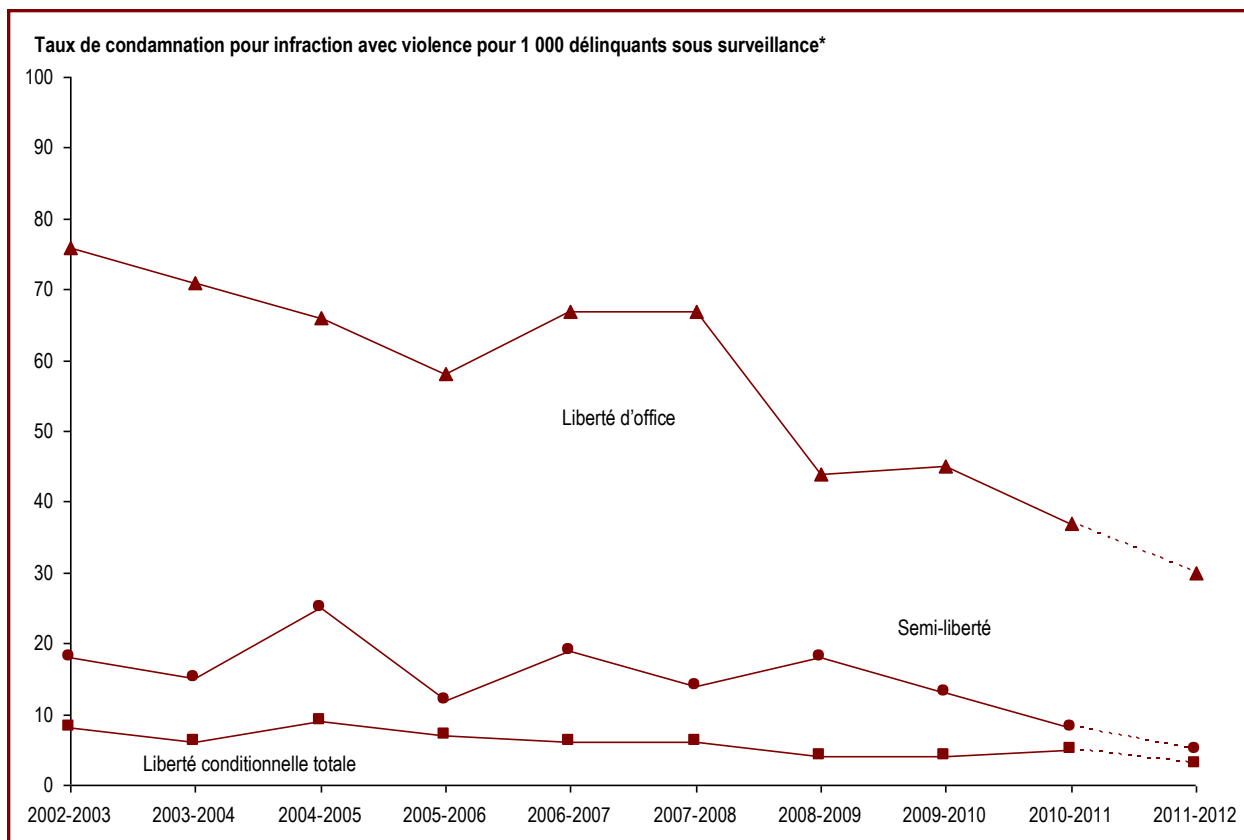
*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés), qui est entré en vigueur le 13 juin 2012, a augmenté le nombre d'infractions figurant à l'annexe I de la LSCMLC. Par exemple, l'annexe comprend maintenant les infractions liées à la pornographie juvénile, aux voies de fait graves sur un agent de la paix et les infractions de terrorisme prévues par le Code criminel. Par conséquent, certaines infractions qui étaient enregistrées comme non violentes sont désormais considérées comme violentes. Ce changement a entraîné l'augmentation du nombre de révocations de la liberté pour infraction avec violence et la diminution du nombre de révocations de la liberté pour une infraction sans violence par rapport aux versions précédentes du présent rapport.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Figure D10



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2002-2003, on note une baisse du taux de condamnation pour infraction avec violence** chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes. Le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés), qui est entré en vigueur le 13 juin 2012, a augmenté le nombre d'infractions figurant à l'annexe I de la LSCMLC. Par exemple, l'annexe comprend maintenant les infractions liées à la pornographie juvénile, aux voies de fait graves sur un agent de la paix et les infractions de terrorisme prévues par le Code criminel. Par conséquent, certaines infractions qui étaient enregistrées comme non violentes sont désormais considérées comme violentes. Ce changement a entraîné l'augmentation du nombre de révocations de la liberté pour infraction avec violence et la diminution du nombre de révocations de la liberté pour une infraction sans violence par rapport aux versions précédentes du présent rapport.

La ligne reliant 2010-2011 à 2011-2012 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Tableau D10

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
2002-2003	23	33	222	278	18	8	76
2003-2004	19	25	212	256	15	6	71
2004-2005	31	36	198	265	25	9	66
2005-2006	16	28	178	222	12	7	58
2006-2007	25	21	213	259	19	6	67
2007-2008	18	22	210	250	14	6	67
2008-2009	22	17	148	187	18	4	44
2009-2010	17	15	146	178	13	4	45
2010-2011	9	18	119	146	8	5	37
2011-2012**	6	9	105	120	5	3	30

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

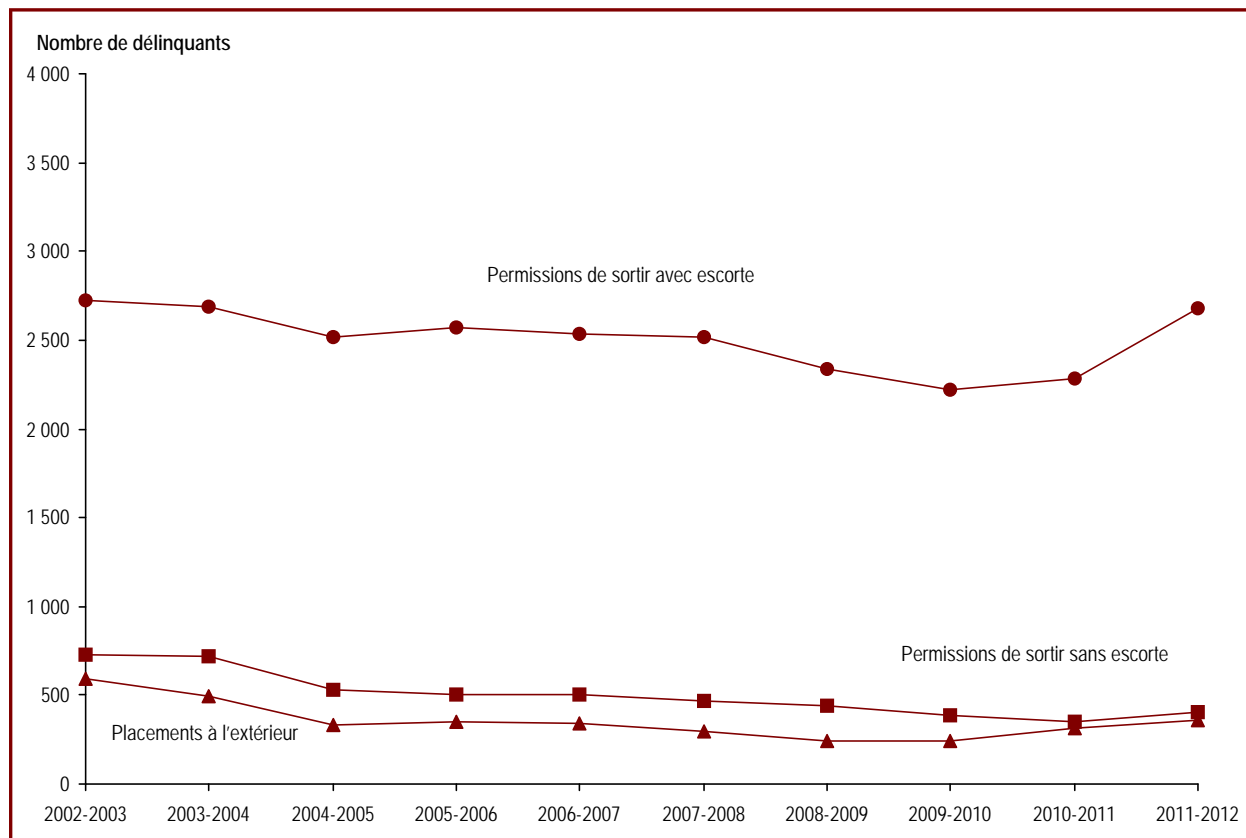
**Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes. Le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés), qui est entré en vigueur le 13 juin 2012, a augmenté le nombre d'infractions figurant à l'annexe I de la LSCMLC. Par exemple, l'annexe comprend maintenant les infractions liées à la pornographie juvénile, aux voies de fait graves sur un agent de la paix et les infractions de terrorisme prévues par le Code criminel. Par conséquent, certaines infractions qui étaient enregistrées comme non violentes sont désormais considérées comme violentes. Ce changement a entraîné l'augmentation du nombre de révocations de la liberté pour infraction avec violence et la diminution du nombre de révocations de la liberté pour une infraction sans violence par rapport aux versions précédentes du présent rapport.

Les données de la semi-liberté et de la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine déterminée et indéterminée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A AUGMENTÉ EN 2011-2012

Figure D12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants qui ont obtenu la permission de sortir avec ou sans escorte a augmenté en 2011-2012.
- De 2002-2003, le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a diminué de 39,0 %, passant de 595 en 2002-2003 à 363 en 2011-2012.
- Le taux de réussite est de plus de 99 % pour les placements à l'extérieur et pour les permissions de sortir avec ou sans escorte.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A AUGMENTÉ EN 2011-2012

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte		Nbre de délinquants	Nbre de permis
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis		
2002-2003	2 722	34 189	725	4 910	595	1 352
2003-2004	2 691	38 112	715	4 133	495	1 051
2004-2005	2 519	35 277	526	3 600	330	763
2005-2006	2 571	37 141	505	3 058	355	997
2006-2007	2 532	39 791	502	4 169	339	724
2007-2008	2 518	41 630	469	3 804	301	615
2008-2009	2 336	36 397	436	3 805	239	652
2009-2010	2 217	35 884	391	3 351	244	1 039
2010-2011	2 285	40 216	354	3 113	316	1 293
2011-2012	2 675	44 182	406	3 813	363	711

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

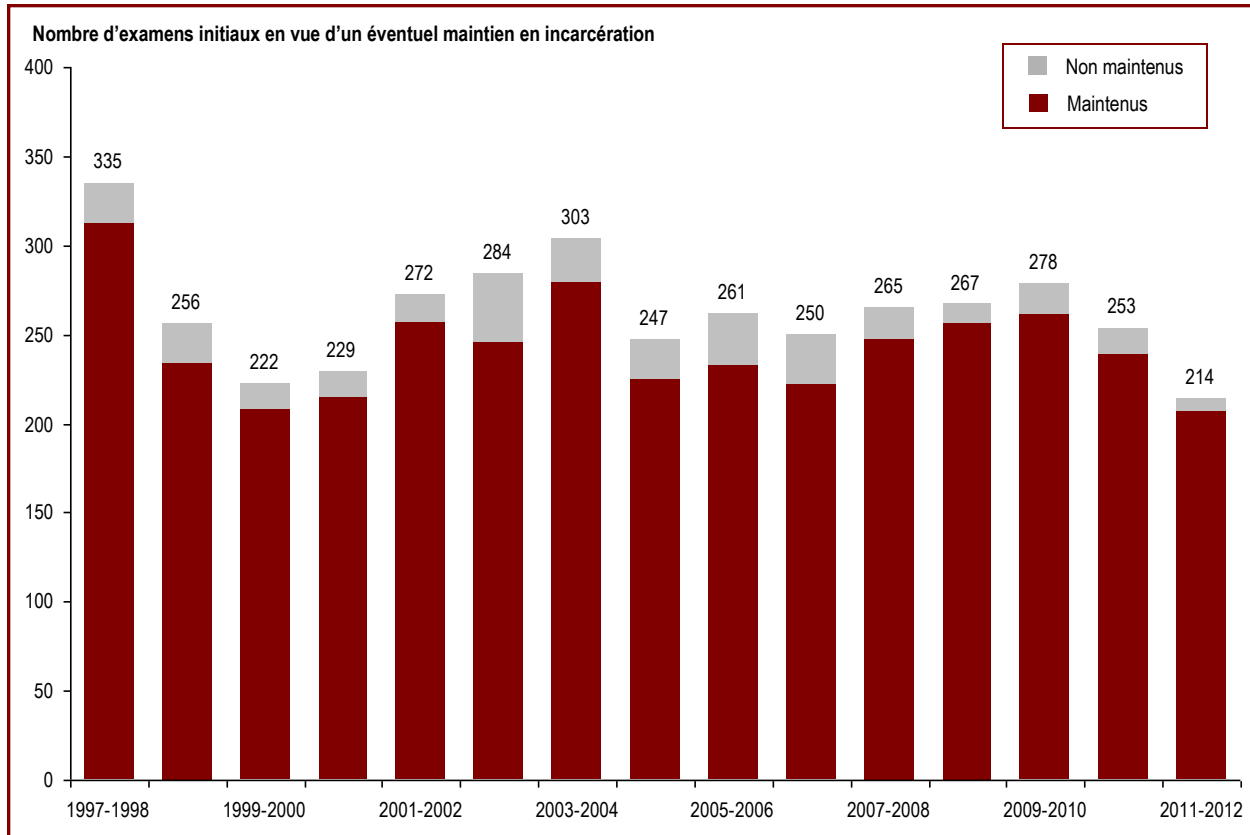
Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permis de sortie et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DES CAS RENVOYÉS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION EST LE PLUS BAS DEPUIS 1997-1998

Figure E1



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2000-2001, le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a fluctué.
- Sur les 3 936 examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1997-1998, 92,5 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération. En 2011-2012, 96,7 % de ces examens ont abouti à un maintien en incarcération. Il s'agit du taux le plus élevé des 15 dernières années.
- Depuis 1997-1998, 98,6 % de tous les renvois en vue du maintien en incarcération visaient des hommes. Pour cette même période, 54 délinquantes ont fait l'objet d'un renvoi en vue du maintien en incarcération, et 48 d'entre elles ont été incarcérées.
- En 2011-2012, les délinquants autochtones représentaient 22,2 % des délinquants en détention purgeant une peine d'une durée déterminée alors qu'ils représentaient 41,1 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 41,5 % des délinquants maintenus en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

**LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DES CAS RENVOYÉS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN
EN INCARCÉRATION EST LE PLUS BAS DEPUIS 1997-1998**

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération										Total
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1997-1998	81	231	312	93,1	9	14	23	6,9	90	245	335
1998-1999	76	158	234	91,4	3	19	22	8,6	79	177	256
1999-2000	83	125	208	93,7	3	11	14	6,3	86	136	222
2000-2001	69	146	215	93,9	6	8	14	6,1	75	154	229
2001-2002	73	184	257	94,5	2	13	15	5,5	75	197	272
2002-2003	81	164	245	86,3	14	25	39	13,7	95	189	284
2003-2004	72	207	279	92,1	8	16	24	7,9	80	223	303
2004-2005	69	156	225	91,1	6	16	22	8,9	75	172	247
2005-2006	75	158	233	89,3	11	17	28	10,7	86	175	261
2006-2007	65	157	222	88,8	4	24	28	11,2	69	181	250
2007-2008	84	163	247	93,2	7	11	18	6,8	91	174	265
2008-2009	101	155	256	95,9	5	6	11	4,1	106	161	267
2009-2010	96	165	261	93,9	2	15	17	6,1	98	180	278
2010-2011	111	128	239	94,5	4	10	14	5,5	115	138	253
2011-2012	86	121	207	96,7	2	5	7	3,3	88	126	214
Total	1 222	2 418	3 640	92,5	86	210	296	7,5	1 308	2 628	3 936

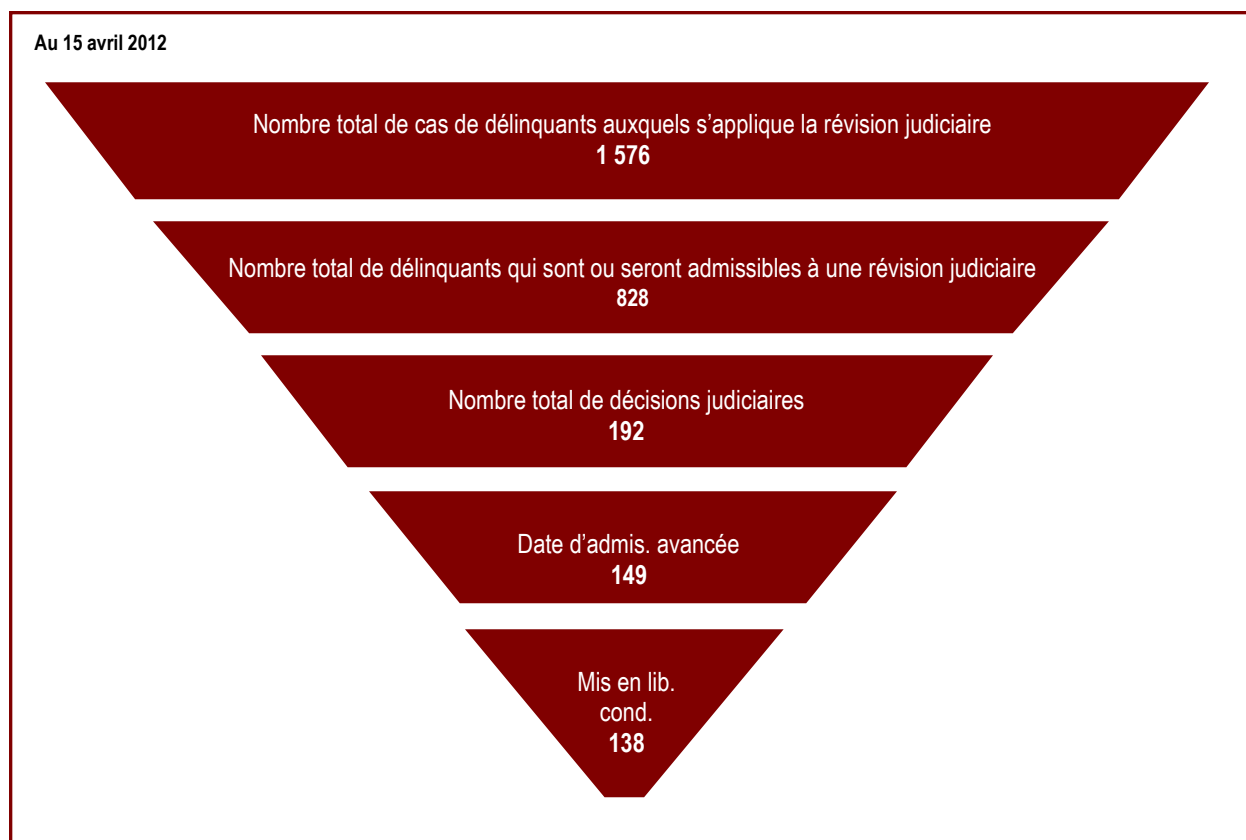
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 78 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 192 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 77,6 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 828 délinquants admissibles à une révision judiciaire, 318 ont purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 510 n'en ont pas purgé autant.
- Cent quarante-sept (147) des 149 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été devancée ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 138 sont en liberté conditionnelle, et 100 sont activement surveillés dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (87,0 %) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (76,3 %) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Des 38 délinquants qui ne sont plus sous surveillance active, 14 sont incarcérés, 17 sont décédés, deux sont en détention temporaire, un est en liberté illégale et quatre ont été déportés.

La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine.

**À L'ISSUE DE 78 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE,
LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE**

Tableau E2

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	1	1	1	0	2	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	59	15	5	2	64	17
Ontario	20	0	18	1	38	1
Manitoba	7	3	1	0	8	3
Saskatchewan	6	0	3	0	8	0
Alberta	18	0	6	0	24	0
Colombie-Britannique	17	1	6	0	23	1
Total partiel	129	20	40	3	169	23
Total		149		43		192

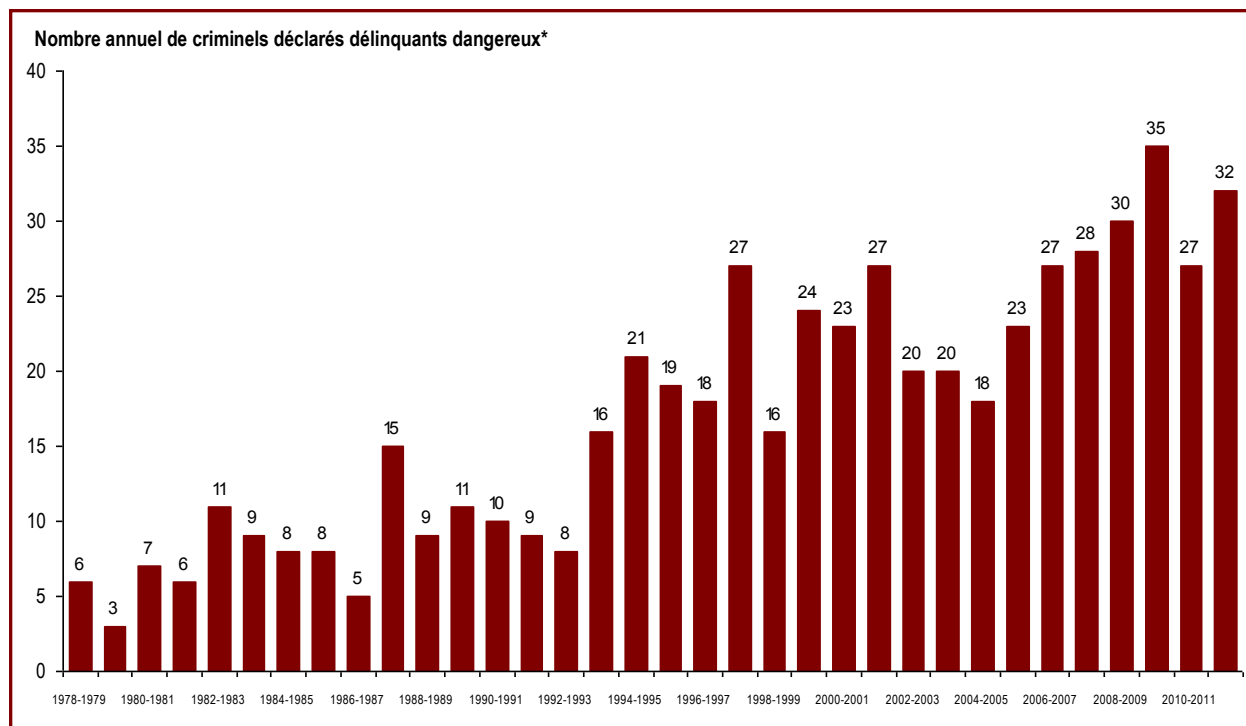
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions au 10 avril 2011.
La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ EN 2011-2012

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 15 avril 2012, 579 délinquants ont été désignés comme délinquants dangereux (DD) depuis 1978. Soixante-quinze pour cent (75 %) d'entre eux ont présentement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- Quatre cent quatre-vingt six (486) DD sont actuellement sous surveillance active et tous eux purgés des peines d'une durée indéterminée.
- Quatre cent soixante six (466) des 486 DD sous surveillance active étaient incarcérés (soit environ 3 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale), un a été déporté, un s'est évadé, et 18 font l'objet de surveillance au sein de la collectivité.
- Présentement il y a deux délinquantes qui est désignée à titre de délinquante dangereuse.
- Les délinquants autochtones représentent 26,7 % des DD et 19,3 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Trois délinquants ayant été déclarés dangereux n'ont aucune date de désignation inscrite à leur dossier et ne sont donc pas représentés dans le graphique. Par contre, ils font partie du nombre total de délinquants qui ont reçu cette désignation.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*). Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux. Il y a encore 31 délinquants sexuels dangereux et neuf repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ EN 2011-2012

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	11	8	0	8
Nouvelle-Écosse	17	14	0	14
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	7	0	7
Québec	65	61	0	61
Ontario	237	197	0	197
Manitoba	14	13	0	13
Saskatchewan	52	45	0	45
Alberta	48	40	0	40
Colombie-Britannique	117	91	0	91
Yukon	1	1	0	1
Territoires du Nord-Ouest	8	8	0	8
Nunavut	1	1	0	1
Total	579	486	0	486

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

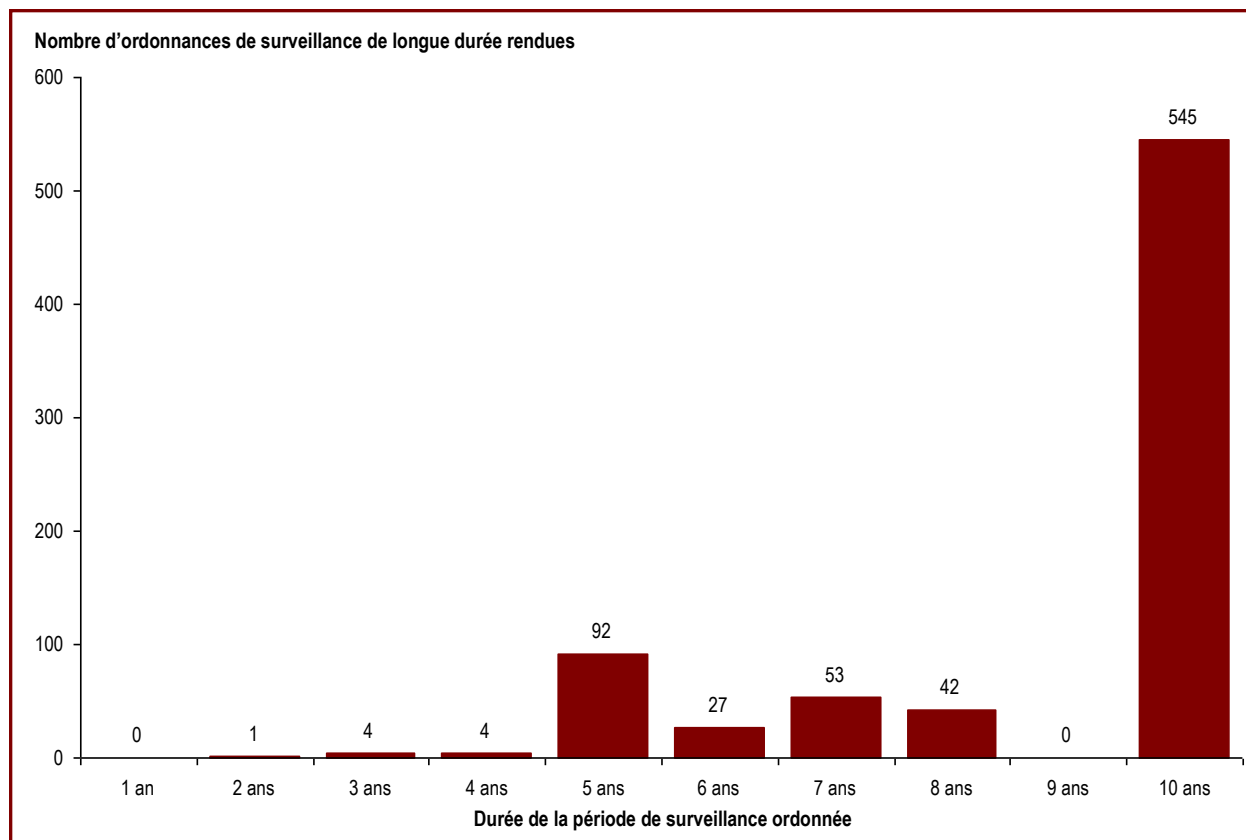
Les nombres ont été relevés le 15 avril 2012.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 15 avril 2012, les tribunaux avaient rendu 768 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 71,0 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 680 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 463 (68,1 %) purgent une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y a dix femmes parmi les délinquants à contrôler.
- En ce moment, 339 délinquants font l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée. Ce nombre comprend 305 délinquants faisant l'objet d'une surveillance dans la collectivité, 26 délinquants en détention temporaire, trois délinquants d/portes et cinq délinquants illégalement en liberté.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la communauté pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 35 délinquants sont décédés et 51 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)									Situation actuelle				
	2	3	4	5	6	7	8	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période de OSLD	OSLD** interrompue	Total
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0	0	6	6	1	1	2	1	5
Nouvelle-Écosse	0	0	0	4	0	0	0	11	15	2	0	11	0	13
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	1	0	1	0	0	1	6	9	4	0	5	0	9
Québec	0	3	0	44	8	25	9	153	242	86	15	100	11	212
Ontario	0	0	3	10	6	14	17	164	214	72	8	97	17	194
Manitoba	0	0	0	1	1	2	1	27	32	9	2	19	0	30
Saskatchewan	1	0	1	10	8	5	7	33	65	31	6	19	2	58
Alberta	0	0	0	7	1	0	1	46	55	17	3	25	1	46
Colombie-Britannique	0	0	0	10	3	5	5	86	109	34	5	52	3	94
Yukon	0	0	0	1	0	2	0	7	10	4	1	5	0	10
Territoires du Nord- Ouest	0	0	0	1	0	0	0	2	3	0	0	3	0	3
Nunavut	0	0	0	2	0	0	1	3	6	4	1	1	0	6
Total	1	4	4	92	27	53	42	545	768	264	42	339	35	680

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

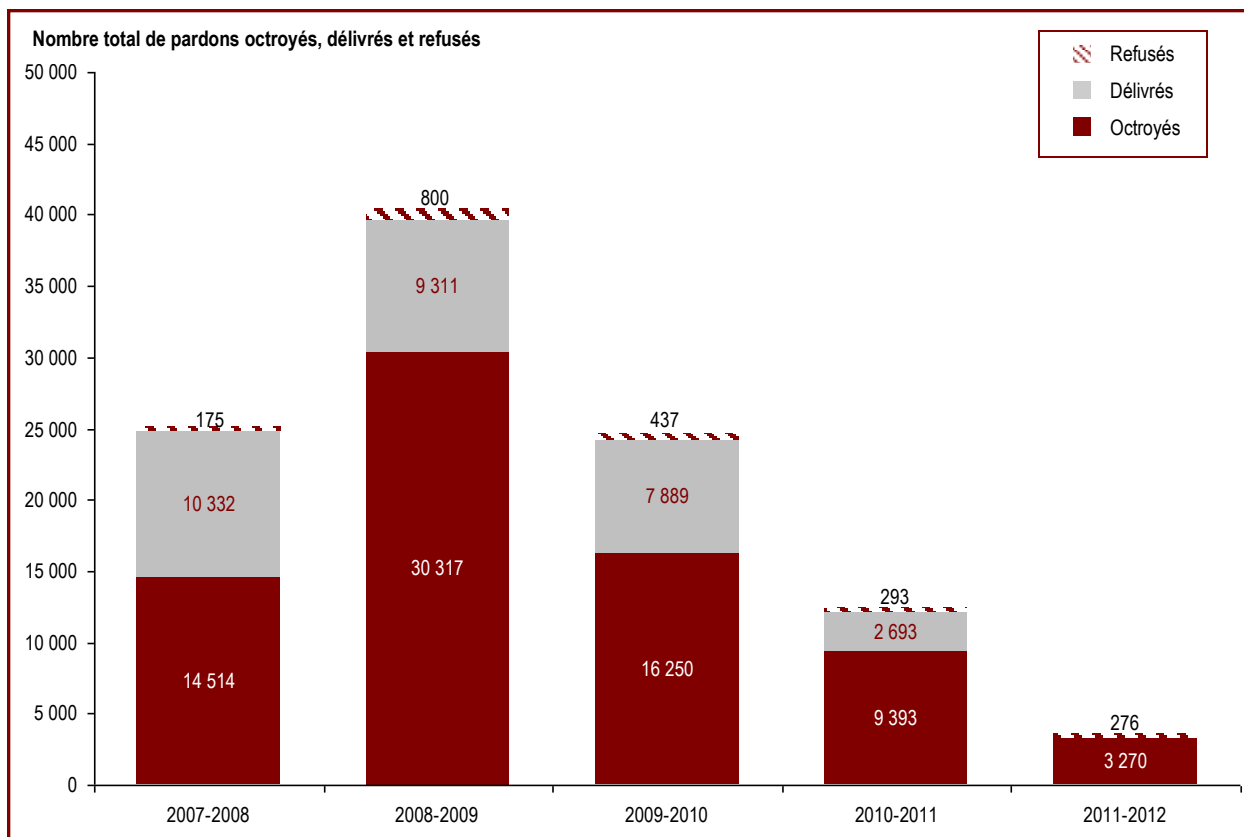
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite, là où elle avait cessé.

Les nombres ont été relevés le 15 avril 2012.

Au total, 35 délinquants sont décédés et 51 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée

LE NOMBRE DE DEMANDES DE PARDON TRAITÉES A DIMINUÉ POUR UNE TROISIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Figure E5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada .

- Le nombre de demandes de pardon traitées est passé de 12 379 en 2010-2011 à 3 546 en 2011-2012. De ces demandes, 92,2 % ont consisté à octroyer le pardons; il s'agit du taux le plus bas des cinq dernières années.
- Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23A a modifié la Loi sur le casier judiciaire en augmentant la période d'inadmissibilité pour certaines demandes de pardon. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre de nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel et des demandes additionnelles de renseignements pour certaines demandes, et le temps d'examen requis par les membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a été augmenté. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements.
- Près de 3,8 millions de Canadiens ont un casier judiciaire*, mais moins de 11 % des personnes condamnées ont obtenu une réhabilitation. Depuis la création du processus de réhabilitation en 1970, 456 600 réhabilitations ont été octroyées ou délivrées.

Nota

*Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2009.

La réhabilitation permet aux personnes déclarées coupables d'une infraction criminelle qui ont fini de purger leur peine et ont prouvé qu'elles vivent dans le respect des lois de faire sceller leur casier judiciaire. Avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation, il faut attendre trois ans après l'exécution de la peine si l'infraction commise était punissable par procédure sommaire, et cinq ans si elle était punissable par voie de mise en accusation. Les modifications apportées à la Loi sur le casier judiciaire le 30 juin 2010 ont retiré à la CLCC le pouvoir de délivrer un pardon à l'égard d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE PARDON TRAITÉES A DIMINUÉ POUR UNE TROISIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Tableau E5

Type de décision	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Octroi	14 514	30 317	16 250	9 393	3 270
Délivrance	10 332	9 311	7 889	2 693	—
Refus	175	800	437	293	276
N^{bre} total d'octrois de délivrances et de refus	25 021	40 428	24 576	12 379	3 546
Pourcentage d'octroi et de délivrance	99,3	98,0	98,2	97,6	92,2
Révocation*	34	123	194	71	1 132
Annulation	547	584	727	1 055	907
N^{bre} total de révocations et d'annulations	581	707	921	1 126	2 039
N ^{bre} cumulatif d'octrois et de délivrances**	377 477	417 105	441 244	453 330	456 600
N ^{bre} cumulatif de révocations et d'annulations**	14 585	15 292	16 213	17 339	19 378

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

**Les nombres cumulatifs remontent jusqu'à la création du processus de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

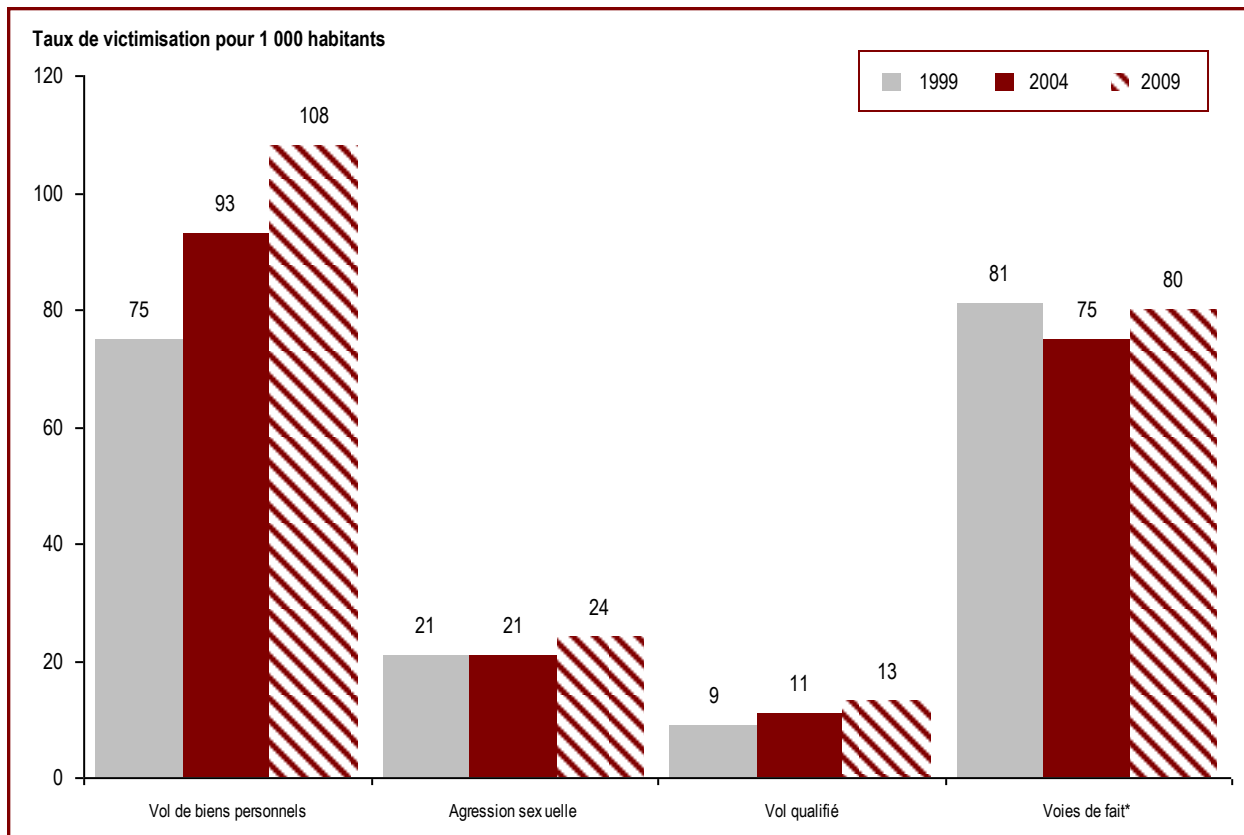
Les modifications apportées à la Loi sur le casier judiciaire le 30 juin 2010 ont retiré à la CLCC le pouvoir de délivrer un pardon à l'égard d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Si l'infraction était punissable par voie de mise en accusation (acte criminel), c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) qui a le pouvoir d'octroyer la réhabilitation si le demandeur a eu une bonne conduite pendant cinq ans après l'exécution de la peine. La réhabilitation est automatiquement annulée si le réhabilité fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un acte criminel, ou une infraction mixte, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine. La révocation est à la discrétion de la CLCC si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, ou s'il s'est mal conduit. La CLCC peut également annuler une réhabilitation lorsqu'elle est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'y était pas admissible à la date à laquelle elle lui a été accordée.

SECTION F

VICTIMES D'UN CRIME

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Figure F1



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004 et 2009.

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus élevé en 2009 qu'en 1999.
- Depuis 1999, les taux de victimisation liée à des voies de fait sont demeurés stables.

Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Tableau F1

Type d'incident	Année		
	1999	2004	2009
Vol de biens personnels	75	93	108
Agression sexuelle	21	21	24
Vol qualifié	9	11	13
Voies de fait*	81	75	80

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004 et 2009.

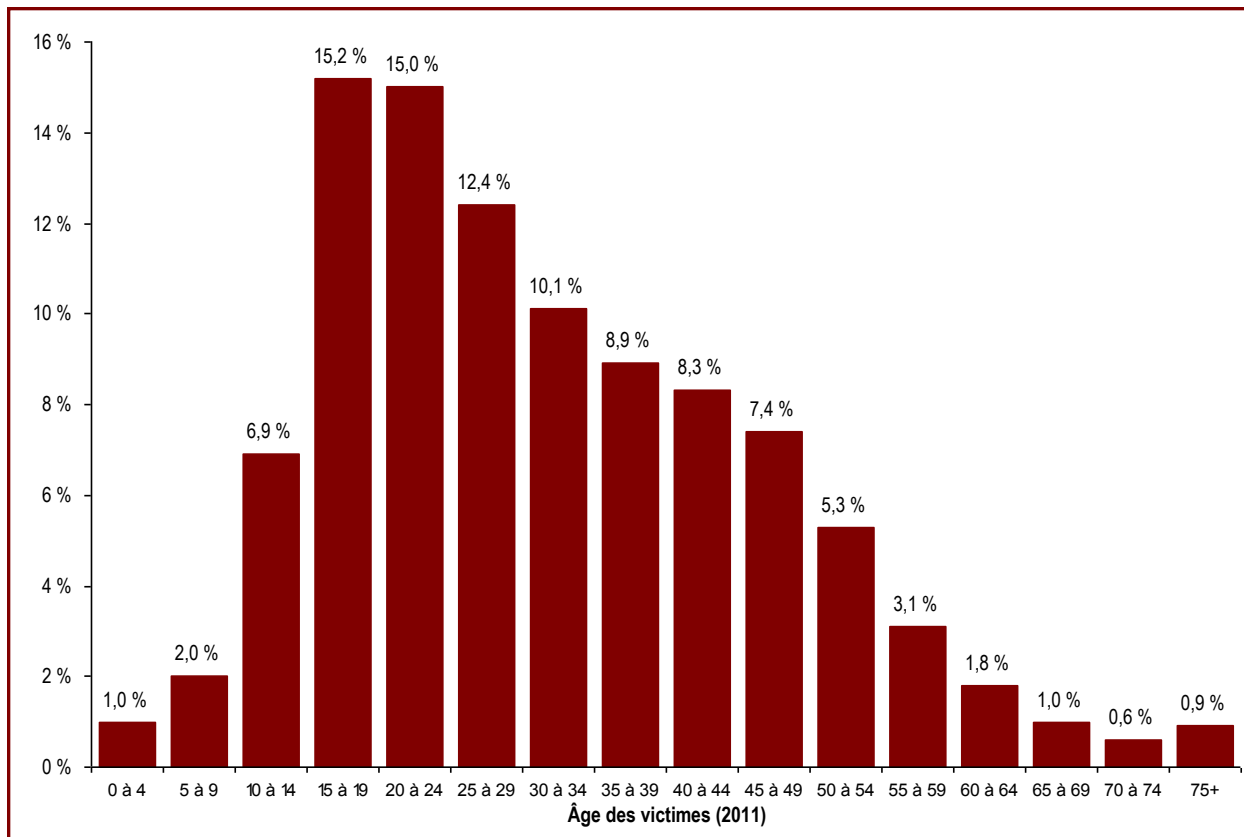
Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure F2



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (52,6 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2011 avaient moins de 30 ans, alors que 36,9 % de la population canadienne a moins de 30 ans*.
- Dans le groupe des 15 à 44 ans, les personnes du sexe féminin étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 14,1 % de la population générale*, représentent 2,5 % des victimes de crimes de violence.

Nota

*Estimations au 1er juillet 2010.

Par crime avec violence, on entend notamment les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, les enlèvements, les vols qualifiés et les infractions aux règlements de la circulation causant des lésions corporelles et la mort.

Les données recueillies ne brossent pas un tableau exhaustif. Ces données excluent 3 285 cas pour lesquels on ne connaissait pas l'âge, 748 cas pour lesquels on ne connaissait pas le sexe et 1 161 pour lesquels on ne disposait ni de l'une ni de l'autre de ces informations. Les données représentent 99 % de la couverture nationale.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau F2 (2011)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
De 0 à 4 ans	1 799	1,0	2 014	1,0	3 813	1,0
De 5 à 9 ans	3 810	2,1	3 634	1,9	7 444	2,0
De 10 à 14 ans	12 966	7,2	12 683	6,6	25 649	6,9
De 15 à 19 ans	27 126	15,0	29 763	15,5	56 889	15,2
De 20 à 24 ans	25 539	14,1	30 564	15,9	59 103	15,0
De 25 à 29 ans	21 707	12,0	24 641	12,8	46 348	12,4
De 30 à 34 ans	17 380	9,6	20 323	10,6	37 703	10,1
De 35 à 39 ans	15 136	8,4	17 902	9,3	33 038	8,9
De 40 à 44 ans	14 930	8,3	16 199	8,4	31 129	8,3
De 45 à 49 ans	14 207	7,9	13 552	7,0	27 759	7,4
De 50 à 54 ans	10 685	5,9	8 964	4,7	19 649	5,3
De 55 à 59 ans	6 591	3,6	4 999	2,6	11 590	3,1
De 60 à 64 ans	4 042	2,2	2 805	1,5	6 847	1,8
De 65 à 69 ans	2 223	1,2	1 455	0,8	3 678	1,0
De 70 à 74 ans	1 156	0,6	1 006	0,5	2 162	0,6
75 ans ou plus	1 602	0,9	1 724	0,9	3 326	0,9
Total	180 899	100,0	192 228	100,0	373 127	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

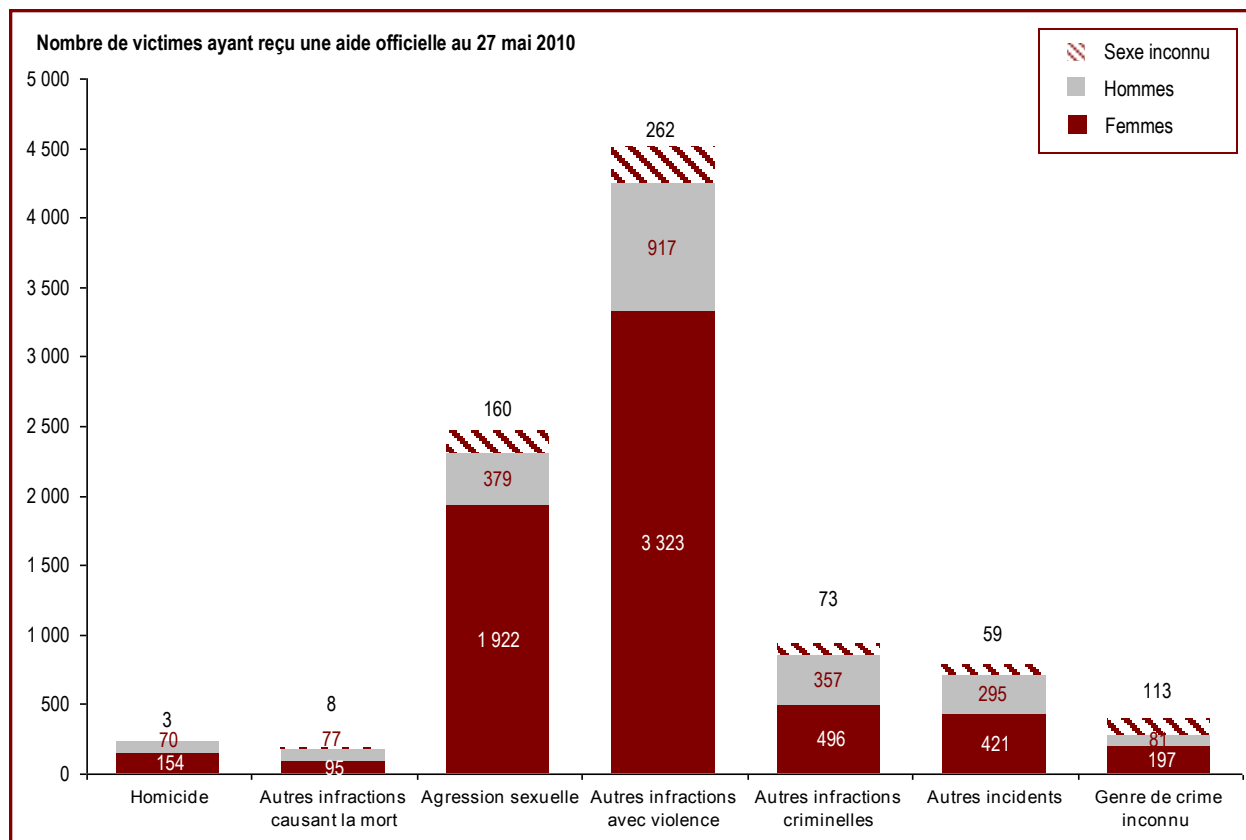
Nota

Les données recueillies ne brossent pas un tableau exhaustif. Ces données excluent 3 285 cas pour lesquels on ne connaissait pas l'âge, 748 cas pour lesquels on ne connaissait pas le sexe et 1 161 pour lesquels on ne disposait ni de l'une ni de l'autre de ces informations. Les données représentent 99 % de la couverture nationale.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Figure F3



Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2009-2010; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le 27 mai 2010, jour du profil instantané de l'Enquête sur les services aux victimes, 9 462 victimes ont reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes. Cela représente une diminution de 3,5 % par rapport aux 9 808 victimes aidées le 28 mai 2008. Dans les 9 071 cas où le crime était connu, la majorité d'entre eux (81 %) étaient des victimes d'un crime violent.
- Des 8 784 cas pour lesquels le sexe de la victime a été précisé, 75,2 % étaient des femmes et 24,8 % étaient des hommes.
- Des 6 411 femmes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 85,7 % étaient des victimes d'un crime violent. En tout, 1 922 femmes (30,0 %) étaient des victimes d'agression sexuelle. Des 2 095 hommes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 68,9 % étaient des victimes de crime violent.
- Selon les données obtenues par le truchement de l'Enquête sur les services aux victimes de 2009-2010, 911 fournisseurs de services ont indiqué qu'ils avaient aidé près de 410 000 victimes d'actes criminels entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010. Selon les participants à l'enquête, trois fois plus de femmes que d'hommes ont obtenu de l'aide auprès d'un fournisseur de services.

Nota

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. En 2009-2010, certains répondants du Nouveau-Brunswick n'ont pas été en mesure de fournir des données sur le nombre de clients servis le jour du profil instantané, et ils ont plutôt fourni des données sur leurs dossiers actifs ce jour-là.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Tableau F3

Genre de crime	Sexe de la victime							
	Femmes		Hommes		Sexe inconnu		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Snapshot on May 28, 2008								
Homicide	156	2,8	61	3,2	9	1,4	226	2,8
Autres infractions causant la mort	63	1,1	51	2,7	1	0,2	115	1,4
Agression sexuelle	1 632	29,1	298	15,7	95	15,1	2 025	24,9
Autres infractions avec violence	3 029	54,0	853	45,0	330	52,3	4 212	51,8
Autres infractions criminelles*	396	7,1	429	22,6	118	18,7	943	11,6
Autres incidents**	330	5,9	205	10,8	78	12,4	613	7,5
Total sans inconnu	5 606	100,0	1 897	100,0	631	100,0	8 134	100,0
Genre de crime inconnu	335	—	104	—	1 235	—	1 674	—
Total	5 941		2 001		1 866		9 808	
Snapshot on May 27, 2010								
Homicide	154	2,4	70	3,3	3	0,5	227	2,5
Autres infractions causant la mort	95	1,5	77	3,7	8	1,4	180	2,0
Agression sexuelle	1 922	30,0	379	18,1	160	28,3	2 461	27,1
Autres infractions avec violence	3 323	51,8	917	43,8	262	46,4	4 502	49,6
Autres infractions criminelles*	496	7,7	357	17,0	73	12,9	926	10,2
Autres incidents**	421	6,6	295	14,1	59	10,4	775	8,5
Total sans inconnu	6 411	100,0	2 095	100,0	565	100,0	9 071	100,0
Genre de crime inconnu	197	—	81	—	113	—	391	—
Total	6 608		2 176		678		9 462	

Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2007-2008; Les services d'aide aux victimes au Canada, 2009-2010; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

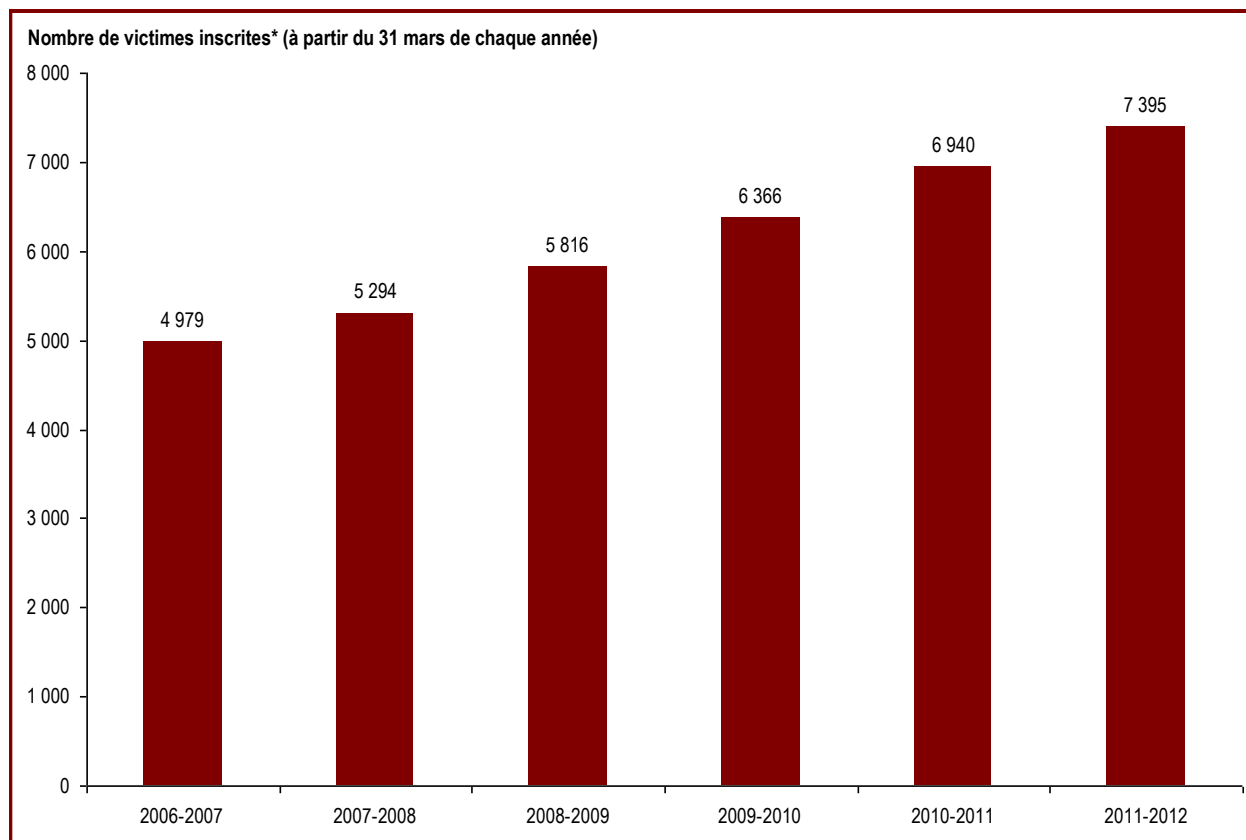
*Les autres infractions criminelles comprennent la fraude, les infractions contre les biens, les infractions au code de la route et d'autres infractions au *Code criminel*.

**Les autres incidents comprennent les incidents de nature non criminelle et ceux qui font toujours l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il s'agit d'infractions criminelles.

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. En 2009-2010, certains répondants du Nouveau-Brunswick n'ont pas été en mesure de fournir des données sur le nombre de clients servis le jour du profil instantané, et ils ont plutôt fourni des données sur leurs dossiers actifs ce jour-là.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Figure F4



Source : PRIME-Victimes: Service correctionnel du Canada.

- Combinés ensemble, il y a eu depuis 2006-2007 une augmentation de 48,5 % dans le nombre de victimes enregistrées auprès du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, de 4 979 à 7 395.
- Des victimes sont inscrites pour 17,3 % (4 006) des 23 156 délinquants sous responsabilité fédérale en 2011-2012.
- Depuis 2006-2007, le nombre d'avis communiqué** aux victimes enregistrées a plus que triplé. En 2011-2012, le Service correctionnel du Canada a fourni 46 678 avis aux victimes enregistrées.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Contrairement à l'édition de l'année dernière de l'Aperçu statistique du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition (ASSCMLSC), cette année, les données sont présentées par année financière (du 1er avril au 31 mars).

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Tableau F4

Année	Nombre de délinquants dont les victimes sont inscrites	Nombre de victimes inscrites*	Nombre d'avis** communiqués aux victimes inscrites
2006-2007	3,147	4,979	13,829
2007-2008	3,295	5,294	16,281
2008-2009	3,412	5,816	28,065
2009-2010	3,654	6,366	37,462
2010-2011	3,874	6,940	41,979
2011-2012	4,006	7,395	46,678

Source : PRIME-Victimes: Service correctionnel du Canada.

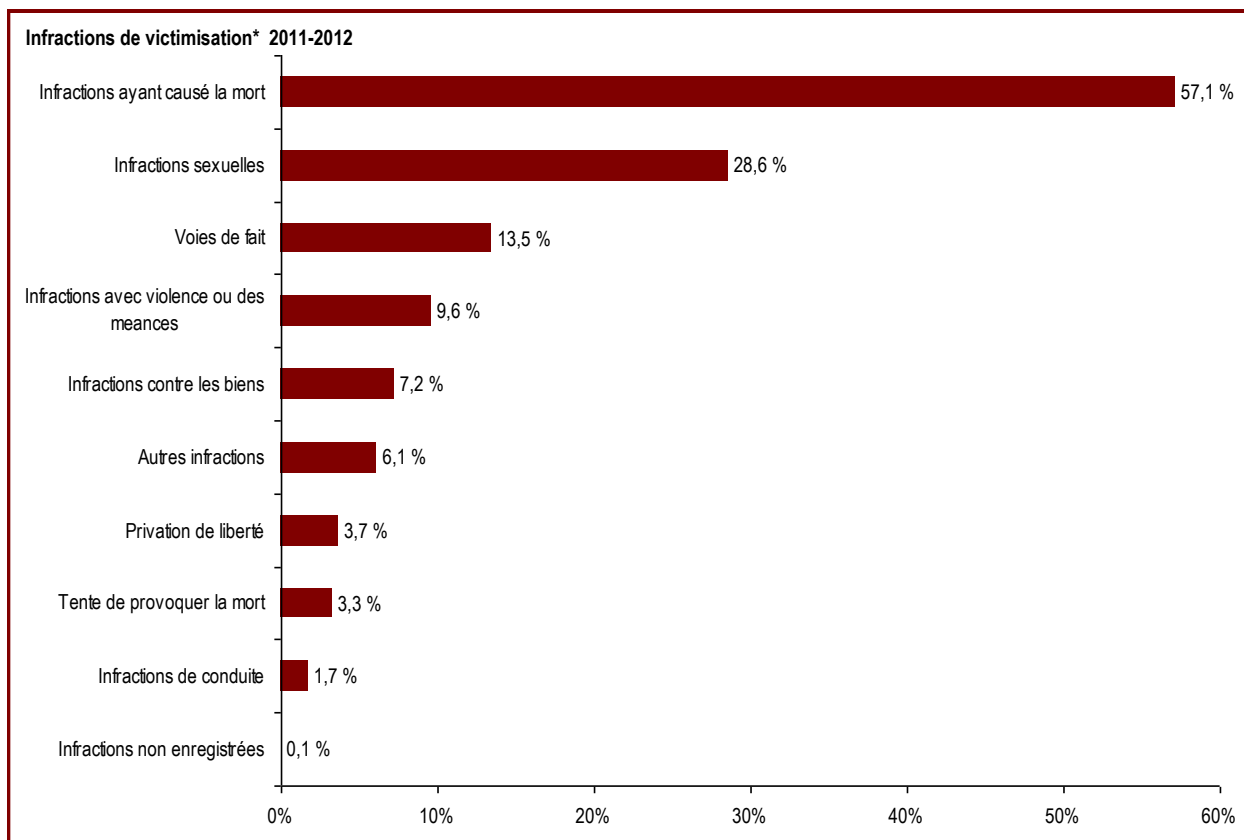
Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Contrairement à l'édition de l'année dernière de l'Aperçu statistique du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition (ASSCMLSC), cette année, les données sont présentées par année financière (du 1er avril au 31 mars).

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Figure F5



Source : PRIME-Victimes: Service correctionnel du Canada.

- Parmi les 7 395 victimes inscrites*, 86 % ont été victimes d'un crime violent***.
- Plus de la moitié (4 220) des victimes inscrites* étaient des victimes d'une infraction ayant causé la mort.
- Les victimes d'agressions sexuelles (2 114) représentaient 28,6 % des victimes inscrites*.
- Les victimes de voie de fait (998) et celles d'une infraction accompagnée de violence ou de menaces (707) représentaient respectivement 13,5 % et 9,6 % des victimes inscrites.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites. Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction.

***On entend par crime violent une voie de fait, une tentative de meurtre, une infraction ayant causé la mort, une infraction sexuelle et une infraction accompagnée de violence ou de menaces.

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Tableau F5

Type d'infraction** qui a nui à la victime*	2008-09		2009-10		2010-11		2011-12	
	#	%	#	%	#	%	#	%
Infractions ayant causé la mort	1 800	30,9	2 936	46,1	3 804	54,8	4 220	57,1
Infractions sexuelles	958	16,5	1 579	24,8	2 098	30,2	2 114	28,6
Voies des fait	499	8,6	879	13,8	998	14,4	998	13,5
Infractions avec violence ou des menace	315	5,4	525	8,2	680	9,8	707	9,6
Infractions contre les bien	223	3,8	417	6,6	509	7,3	534	7,2
Autres infractions	450	7,7	217	3,4	396	5,7	452	6,1
Tente de provoquer la mort	105	1,8	182	2,9	233	3,4	241	3,3
Privation de liberté	166	2,9	215	3,4	251	3,6	273	3,7
Infractions conduite	65	1,1	100	1,6	123	1,8	125	1,7
Infractions non enregistrées	3 087	53,1	1 301	20,4	61	0,9	10	0,1
Nombre total de victimes*	5 816		6 366		6 940		7 395	

Source : PRIME-Victimes: Service correctionnel du Canada.

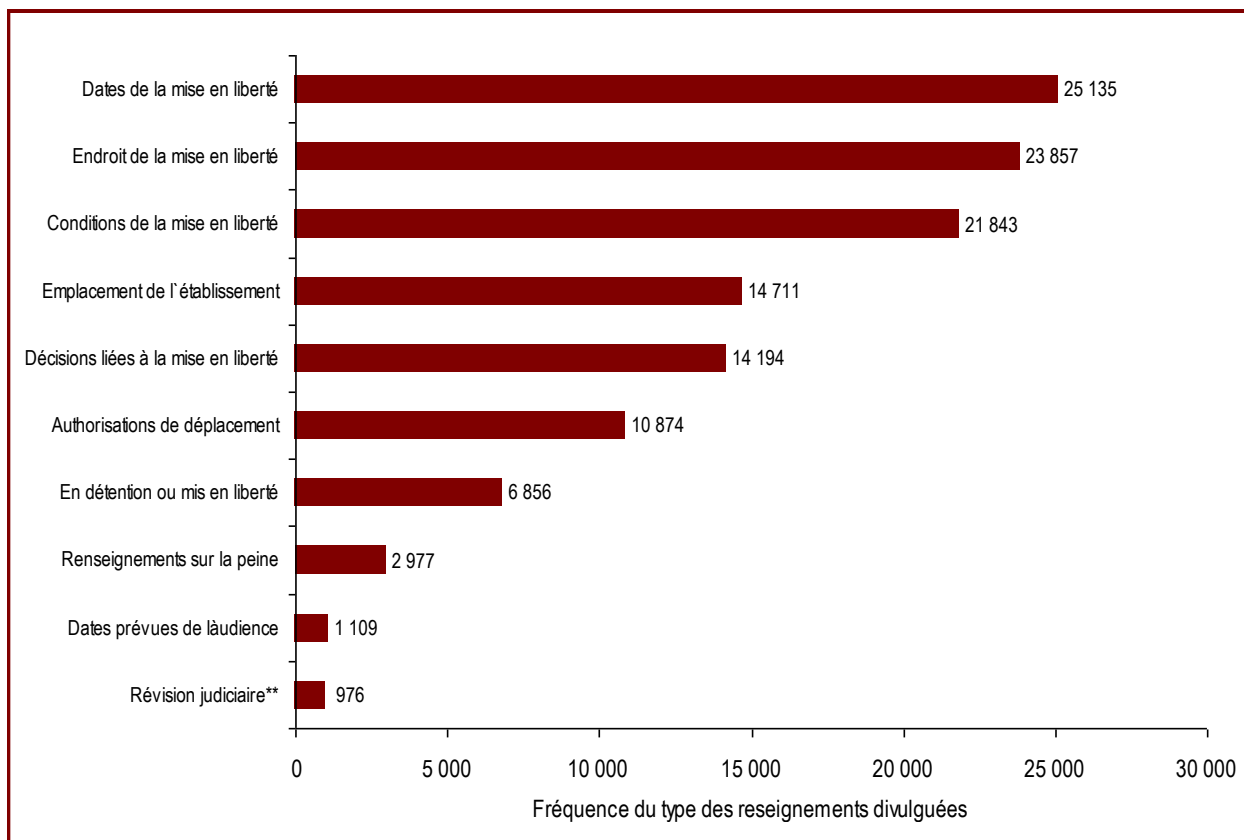
Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites. Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction.

LES RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN LIBERTÉ CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure F6



Source : PRIME-Victimes: Service correctionnel du Canada.

- En 2011-2012, les dates (20,5 %), le lieu (19,5 %) et les conditions (17,8 %) de la mise en liberté étaient les éléments d'information sur les délinquants les plus souvent communiqués dans les notifications aux victimes inscrites*.
- Parmi les autres éléments d'information couramment fournis aux victimes inscrites* dans les notifications en 2011-2012, il y a le lieu de l'établissement (12 %), les décisions sur la mise en liberté (11,6 %) et les autorisations de déplacement (8,9 %).
- Le nombre d'éléments d'information fournis aux victimes inscrites* dans les notifications a presque quadruplé; il est passé de 25 076 en 2007-2008 à 122 532 en 2011-2012.

Nota

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Nouveau type d'information maintenant communiqué aux victimes depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6.

**LES RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN LIBERTÉ CONSTITUENT LE TYPE
LE PLUS FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX
VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Tableau F6

Year	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Renseignements sur la peine	1 624	2 357	2 366	2 714	2 977
Emplacement de l'établissement	3 305	4 820	7 758	13 770	14 711
En détention ou mis en liberté	2 506	4 288	5 613	6 993	6 856
Dates prévues de l'audience	105	103	65	1 264	1 109
Dates de la mise en liberté	5 194	11 654	19 298	22 315	25 135
Endroit de la mise en liberté	4 991	11 161	18 546	20 906	23 857
Conditions de la mise en liberté	2 289	5 623	11 311	15 492	21 843
Décisions liées à la mise en liberté	1 327	2 541	6 808	12 073	14 194
Autorisations de déplacement	3 735	7 611	9 343	10 136	10 874
Révision judiciaire**	—	—	—	—	976
TOTAL	25 076	50 158	81 108	106 113	122 532

Source : PRIME-Victimes: Service correctionnel du Canada.

Nota

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

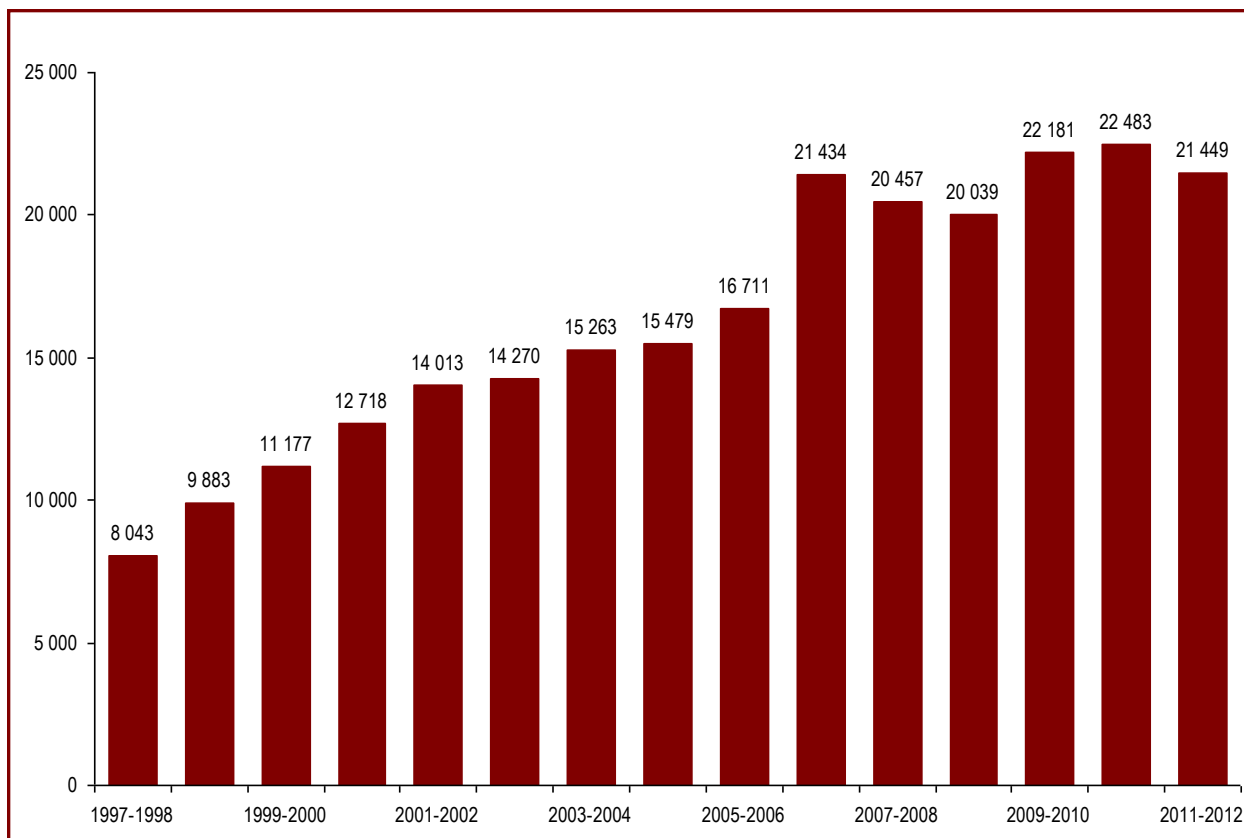
Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Nouveau type d'information maintenant communiqué aux victimes depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES A DIMINUÉ

Figure F7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2011-2012, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a eu 21 449 contacts* avec des victimes**, une diminution de 4,6 % (1 034 contacts de moins) par rapport à 2010-2011. Depuis 1997-1998, il y a eu une augmentation de 167 % du nombre de contacts effectués par la CLCC avec des victimes.
- La plupart des contacts sont survenus avec des victimes d'actes de violence, comme une agression sexuelle, ou encore avec des membres de la famille de victimes de meurtre.
- La plupart des victimes qui ont participé à l'enquête en 2003 et en 2009 se sont dites satisfaites de la qualité de l'information fournie par le personnel de la CLCC et de la rapidité avec laquelle elle leur a été fournie.
- En 2011-2012, les victimes ont fait 223 déclarations à 140 audiences.

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, télécopieur ou par téléphone.

**Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la Loi. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la Loi.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES A DIMINUÉ

Tableau F7

Année	Nombre total de contacts*
1997-1998	8 043
1998-1999	9 883
1999-2000	11 177
2000-2001	12 718
2001-2002	14 013
2002-2003	14 270
2003-2004	15 263
2004-2005	15 479
2005-2006	16 711
2006-2007	21 434
2007-2008	20 457
2008-2009	20 039
2009-2010	22 181
2010-2011	22 483
2011-2012	21 449

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, télécopieur ou par téléphone.

Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Une victime réelle est une personne qui a survécue à un crime selon le paragraphe 2(1) de la Loi. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la Loi.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique* : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? Oui Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? Oui Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

(Voir au verso pour l'adresse de retour)

Veillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Guy Bourgon, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : 613-991-2033
Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : Guy.Bourgon@ps-sp.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.gc.ca

Commission des libérations conditionnelles du Canada : www.pbc-clcc.gc.ca

Bureau de L'Enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca